



# BURKINA FASO

Avril 2025

## DEUXIEME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITE ELARGIE DE CREDIT ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT — COMMUNIQUE DE PRESSE, RAPPORT DES SERVICES DU FMI ET DECLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LE BURKINA FASO

Dans le cadre de la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et de l'examen des assurances de financement, les documents ci-après ont été publiés et figurent dans le présent dossier.

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration de la présidence du conseil d'administration du FMI.
- Le **rapport des services du FMI** établi par une équipe des services du FMI en vue de son examen par le conseil d'administration le 19 décembre 2024. Ce rapport a été établi à l'issue des entretiens qui ont pris fin le 25 octobre 2024 avec les autorités burkinabè sur l'évolution et les politiques économiques du pays qui sous-tendent l'accord conclu avec le FMI au titre la facilité élargie de crédit. La rédaction du rapport des services du FMI, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 5 décembre 2024.
- Un **supplément des services du FMI** qui met à jour les informations sur l'évolution récente de l'économie.
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Burkina Faso.

La politique de transparence du FMI autorise la suppression, dans les rapports des services du FMI et autres documents publiés, d'informations délicates au regard des marchés et d'informations de nature à révéler prématurément les intentions de politique économique des autorités.

Ce rapport peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services  
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090  
Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : +1 (202) 623-7201  
Courriel : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org). Site Web : <http://www.imf.org>.

**Fonds monétaire international**  
**Washington, D.C.**



## Le Conseil d'administration du FMI conclut la deuxième revue dans le cadre de l'accord de Facilité de Crédit Élargie pour le Burkina Faso

POUR PUBLICATION IMMEDIATE

- Le Conseil d'administration du FMI a aujourd'hui conclu la deuxième revue dans le cadre de l'accord de Facilité de Crédit Élargie du Burkina Faso, permettant ainsi un décaissement immédiat d'environ 31,4 millions de dollars US.
- La performance du Burkina Faso dans le cadre du programme a été satisfaisante. Les autorités ont respecté tous les critères de performance quantitatifs, tous les objectifs indicatifs sauf un, et la plupart des repères structurels. Les repères structurels restants ont été mis en œuvre avec retard. Les autorités progressent dans leur agenda de réformes structurelles, y compris en matière de gouvernance fiscale, tout en augmentant les dépenses sociales et de développement dans un contexte difficile.
- La situation sécuritaire volatile continue de peser sur l'activité économique, en particulier l'exploitation minière de l'or, qui reste un secteur vital pour l'économie.

**Washington, DC – 19 décembre 2024:** Le Conseil d'administration du Fonds Monétaire International (FMI) a conclu la Deuxième Revue dans le cadre de l'accord de Facilité de Crédit Élargie (FCE) de 48 mois approuvé le 21 septembre 2023. L'achèvement de la deuxième revue permet le décaissement immédiat d'environ 31,4 millions de dollars US (24,08 millions de DTS), portant le soutien financier total du FMI dans le cadre de l'accord à environ 94,3 millions de dollars US (72,24 millions de DTS).

Les conflits et les conditions climatiques défavorables continuent d'entraver la croissance économique et les conditions de vie. Avec une croissance du PIB réel en 2023 révisée à la baisse de 3,6 % à 3,0 %, elle devrait augmenter de façon modérée à 4,2 % en 2024 et 4,3 % en 2025. La situation sécuritaire volatile a eu un impact négatif sur des secteurs clés, en particulier l'exploitation minière de l'or. L'inflation a accéléré et devrait atteindre en moyenne 3,6 % en 2024, principalement en raison de l'augmentation des prix des produits alimentaires. Le déficit du compte courant devrait s'améliorer, passant de 8,6 % du PIB en 2023 à 5,2 % en 2024, soutenu par des prix de l'or plus élevés malgré une production d'or plus faible. La performance fiscale reste solide, soutenue par un recouvrement de recettes robuste. En conséquence, le déficit fiscal global devrait s'améliorer, passant de 6,5 % du PIB en 2023 à 5,0 % en 2024. Le secteur financier s'est affaibli en raison d'une adéquation des fonds propres plus faible et de ratios de prêts non performants plus élevés. Les risques sur perspectives sont orientés à la baisse en raison des menaces continues d'attaques terroristes qui pèsent sur l'exploitation minière et l'agriculture, impactent les recettes gouvernementales et augmentent les pressions sur les dépenses.

Les progrès dans le cadre de l'accord de FCE ont été satisfaisants. Les autorités ont respecté tous les six critères de performance quantitatifs et les objectifs indicatifs pour fin juin 2024, à

l'exception de l'objectif indicatif concernant la non-accumulation des arriérés intérieurs. Elles ont fait progresser leur agenda de réformes structurelles, respectant cinq des sept repères structurels pour la Deuxième Revue. Le repère structurel pour l'audit des arriérés gouvernementaux n'a pas été respecté mais a été complété avec retard. Le contrat de performance tripartite avec les entreprises énergétiques publiques était une action préalable. Les autorités ont fourni un rapport de clôture et un audit des mesures dans le cadre de la Fenêtre de Choc Alimentaire du FMI. Elles se concentrent sur l'amélioration de la gouvernance fiscale et de la transparence, ajoutant quatre mesures structurelles, y compris dans les domaines de l'approvisionnement et de la gestion de la trésorerie, à leur programme lors de cet examen.

À la conclusion de la discussion du Conseil d'administration, M. Kenji Okamura, directeur général adjoint et président par intérim, a émis la déclaration suivante :

« Le Burkina Faso continue de faire face à une situation sécuritaire fragile, en plus de besoins de développement importants et de chocs climatiques récurrents. Une reprise économique substantielle et durable exigera des progrès significatifs en matière de sécurité, ainsi que des réformes structurelles sur la gouvernance budgétaire, la diversification économique et le renforcement de la résilience face au changement climatique. Ces réformes contribueront à créer les bases d'une croissance stable et inclusive à moyen terme, qui est nécessaire pour améliorer le niveau de vie.

Malgré le contexte difficile, la mise en œuvre du programme a été globalement satisfaisante. Étant donné les risques à la baisse encore significatifs, un engagement ferme des autorités, à maintenir des politiques budgétaires prudentes et à poursuivre leur programme de réformes, est essentiel pour maintenir la viabilité de la dette, améliorer les perspectives macroéconomiques, catalyser le financement concessionnel et stimuler une croissance durable, résiliente et inclusive.

Les autorités ont recentré leur attention sur la gouvernance budgétaire et la transparence, en particulier pour améliorer la passation des marchés publics et la gestion des comptes de dépôt du Trésor. Ces mesures sont en partie inspirées par les conclusions préliminaires de l'Évaluation Diagnostique de Gouvernance du FMI réalisée au mois de septembre 2024. Les autorités se sont engagées à publier le rapport final et à mettre en œuvre les principales recommandations. Renforcer davantage la gouvernance budgétaire et la transparence est primordial pour restaurer la confiance des bailleurs et catalyser un financement concessionnel.

Les autorités restent déterminées à réduire progressivement le déficit budgétaire global à trois pour cent d'ici la fin de l'accord de Facilité de Crédit Élargie (FCE). Leur trajectoire de consolidation budgétaire repose sur une mobilisation accrue des recettes intérieures, tout en contrôlant les dépenses. Cela comprend des efforts continus pour ramener la masse salariale du secteur public à un niveau soutenable et faire progresser davantage la réforme du secteur de l'énergie. Dans le même temps, il est essentiel de préserver l'espace budgétaire pour les dépenses sociales prioritaires. Ces efforts devraient être accompagnés d'une gestion renforcée de la dette —y compris le règlement des arriérés de l'État—et d'une stratégie prudente d'endettement. »

**Tableau 1. Burkina Faso : Principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–27**

Population (2023) : 23,3 millions							Indice de Gini (2021) : 37,4			
PIB par habitant (2023) : 910 USD							Espérance de vie (années) : 60			
Part de la population en dessous du seuil de pauvreté (2022) : 43,7%							Taux d'alphabétisation (2018) : 34%			
	2021	2022	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2026	2027
	Act.	Act.	Program	Act.	FCE Approb.	FCE 1ère Revue	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<i>(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)</i>										
<b>PIB et prix</b>										
PIB à prix constants	6.9	1.5	4.4	3.0	6.4	5.5	4.2	4.3	4.5	5.0
Déflateur du PIB	-0.2	9.8	1.9	2.2	3.0	2.2	7.2	5.6	3.7	3.0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	3.9	14.1	1.4	0.7	3.0	2.1	3.6	3.0	2.6	2.3
Prix à la consommation (fin de période)	8.2	9.6	2.4	1.0	2.0	2.6	3.4	2.8	2.5	2.0
<b>Monnaie et crédit</b>										
Avoirs intérieurs nets (système bancaire) 1/	5.2	16.0	...	5.3	...	...	18.7	14.7	10.7	9.1
Crédit à l'État (système bancaire) 1/	-5.8	6.6	...	3.0	...	...	9.8	8.1	6.1	4.4
Crédit aux Secteur privé	10.1	14.2	...	5.9	...	...	13.1	9.5	7.0	7.5
Monnaie au sens large (M3)	17.6	2.5	...	-3.0	...	...	20.8	15.6	11.5	8.8
Crédit au secteur privé/PIB	29.4	30.1	...	30.3	...	...	30.7	30.5	30.2	30.0
<b>Secteur extérieur</b>										
Exportations (f.à.b., valeur en FCFA)	12.9	5.2	0.7	-9.1	7.5	15.0	10.5	10.5	5.3	6.0
Importations (f.à.b., valeur en FCFA)	21.1	35.3	-2.8	-5.2	6.6	5.9	5.3	3.5	5.4	6.2
Solde des transactions courantes/PIB	0.4	-7.2	-4.7	-8.6	-4.2	-5.7	-5.2	-3.5	-3.4	-3.1
<i>(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)</i>										
<b>Finances de l'administration centrale</b>										
Recettes courantes	17.8	18.8	19.0	19.8	19.1	20.4	20.1	18.6	18.8	19.1
dont : recettes fiscales	15.4	16.8	16.7	17.5	16.9	17.9	17.8	16.9	17.1	17.5
Total dépenses et prêts nets	27.8	31.2	26.5	27.9	26.0	27.4	26.3	24.1	23.6	23.3
dont : dépenses courantes	18.6	20.8	17.4	17.2	17.3	16.8	16.5	15.4	15.2	15.1
Solde budgétaire global, dons incl. (engagements)	-7.5	-10.3	-6.6	-6.5	-5.6	-5.6	-5.0	-4.3	-3.6	-3.0
Total dette publique	55.4	56.4	60.9	53.6	61.0	57.2	52.6	52.2	51.8	51.1
Dette publique extérieure	25.6	25.1	24.5	24.5	23.9	25.5	23.3	22.2	21.6	21.2
<b>Pour mémoire :</b>										
PIB nominal (milliards de FCFA)	10,94	12,19		12,83				15,79	17,11	18,50
	5	5	12,527	1	13,742	13,323	14,330	1	4	9
PIB nominal par habitant (\$)	893	862	892	910	964	910	990	1,050	1,112	1,168
Taux de change nominal (FCFA/\$US, moyenne de la période)	554	622	...	606	...	...	602	598	596	597

Sources : Autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Pourcentage de la monnaie au sens large en début de période.

2/ Cela comprend un remboursement ponctuel important de la TVA en 2021.

3/ Cela comprend le Fonds de soutien patriotique à partir de 2023.



## BURKINA FASO

### DEUXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT

5 décembre 2024

#### RÉSUMÉ

**Contexte.** Les autorités maintiennent leur engagement envers les objectifs du programme, notamment sur le plan du rééquilibrage budgétaire, de la gouvernance budgétaire et d'autres réformes structurelles, malgré les défis que posent l'insécurité, la pauvreté, le changement climatique et les interactions entre ces derniers. Il est essentiel de renforcer la sécurité pour assurer la stabilité économique et la résilience sociale.

**Résultats du programme.** L'État a atteint la quasi-totalité des objectifs quantitatifs et des repères structurels, notamment ceux liés au plancher des dépenses sociales, au plafond du déficit budgétaire primaire, à la révision des subventions à l'énergie, à l'audit des arriérés intérieurs et au relèvement du plafond des remboursements de crédits de TVA. L'État n'a pas atteint l'objectif indicatif (OI) de fin juin 2024 relatif au plafond d'accumulation des arriérés intérieurs, mais s'engage à les résorber. Les autorités ont adopté, avec retard, un protocole d'accord tripartite relatif aux contrats de performance avec leurs entreprises publiques du secteur de l'énergie (un repère structurel dans le cadre de la première revue — et une action préalable à la conclusion de cette revue — atteint le 3 décembre 2024).

**Principales politiques menées dans le cadre du programme.** Les entretiens ont porté sur l'assainissement des finances publiques, sur les perspectives macroéconomiques dans le contexte d'une insécurité persistante, ainsi que sur la transparence et la gouvernance budgétaires. Pour la quatrième revue, les autorités ont rajouté quatre nouveaux repères structurels (RS) portant sur la gouvernance budgétaire, et qui nécessitent des mesures immédiates. Ces repères ont été déterminés en partie par les premiers résultats de l'étude diagnostique sur la gouvernance menée début septembre par le FMI.

**Point de vue des services du FMI.** Compte tenu des résultats satisfaisants obtenus dans le cadre du programme et de l'engagement des autorités à mettre en œuvre un programme de fonds en matière de gouvernance budgétaire, les services du FMI soutiennent l'achèvement de la deuxième revue au titre de la FEC, qui se traduira par le décaissement de 24,08 millions de DTS (20 % de la quote-part du Burkina Faso). La gouvernance budgétaire devra demeurer un élément central du programme de réformes structurelles mené par l'État, et devra comprendre un suivi plus détaillé de l'étude diagnostique sur la gouvernance.

**Approuvé par  
Annalisa Fedelino  
(Département  
Afrique) et  
Bergljot Barkbu  
(Département de la  
stratégie, des  
politiques et de  
l'évaluation)**

Une équipe du FMI composée de M. Schindler (chef), MM. Cook, Gbohoui, Kouassi, Mpatswe, Stuermer (tous du Département Afrique), M. Coble (Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation), accompagnés de MM. Ben Hassine (représentant résident) et Sebre (économiste local), s'est entretenue avec les autorités à Ouagadougou du 30 septembre au 9 octobre 2024 et à Washington pendant les Assemblées annuelles de 2024. L'équipe de la mission a rencontré M. A. Nacanabo, ministre des Finances, et M. A. Badiel, directeur national de la BCEAO, leurs équipes, ainsi que d'autres membres du gouvernement. L'équipe a également rencontré des membres de la communauté diplomatique et des partenaires de développement, ainsi que des représentants du secteur privé. Mmes. Ndome-Yandun et Eckling (toutes du Département Afrique) ont apporté une aide administrative.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b>	<b>4</b>
<b>ÉVOLUTIONS RÉCENTES</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DU PROGRAMME</b>	<b>7</b>
<b>PERSPECTIVES ET RISQUES</b>	<b>8</b>
<b>ENTRETIENS</b>	<b>9</b>
A. Mesures destinées à créer une marge de manœuvre budgétaire et à garantir la viabilité de la dette	9
B. Renforcement de la protection sociale et de la sécurité alimentaire	12
C. Poursuite du programme de gouvernance	13
D. Stratégie destinée à promouvoir une croissance plus forte, durable et inclusive	16
E. Lutte contre les effets du changement climatique	16
<b>MODALITÉS DU PROGRAMME, ASSURANCES DE FINANCEMENT ET AUTRES QUESTIONS</b>	<b>17</b>
<b>ÉVALUATION DES SERVICES DU FMI</b>	<b>19</b>
<b>GRAPHIQUES</b>	
1. Burkina Faso : Évolution des secteurs réel et extérieur	21
2. Burkina Faso : Évolution des finances publiques	22

**TABLEAUX**

1. Burkina Faso: Principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–2027	23
2. Burkina Faso : Balance des paiements, 2021–2027	24
3a. Burkina Faso : Opérations consolidées de l’administration centrale, 2022–2027 (En milliards de FCFA)	25
3b. Burkina Faso : Opérations consolidées de l’administration centrale, 2022–2027 (En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)	26
4. Burkina Faso : Situation monétaire, 2021–2027	27
5. Burkina Faso : Principaux indicateurs de solidité financière, 2015–2024	28
6. Burkina Faso : Besoins de financement extérieur, 2022–2027	28
7. Burkina Faso : Calendrier des décaissements et échelonnement des différentes phases pour l’accord quadriennal au titre de la FEC, 2023–2027	29
8. Burkina Faso : Indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2024–2038	30
9. Burkina Faso : Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs dans le cadre de l’accord au titre de la FEC, 2023–2025	31
10a. Burkina Faso : Repères structurels continus, 2023–2027	32
10b. Burkina Faso : Mesures préalables et repères structurels, 2023–2027	33
10b. Burkina Faso : Mesures préalables et repères structurels, 2023–2027 (suite)	34
10b. Burkina Faso : Mesures préalables et repères structurels, 2023–2027 (fin)	35
11. Burkina Faso : La dette publique et le service de la dette par créancier, 2023	36
12. Burkina Faso : Tableau récapitulatif du programme d’emprunts extérieurs effectifs, 2024	37

**ANNEXES**

I. Burkina Faso : Conflits et exploitation aurifère	38
II. Burkina Faso : Les titres publics à la croisée des chemins	39
III. Burkina Faso : Révision du Code minier en 2024 - incidence sur le secteur minier burkinabè	42
IV. Burkina Faso : Matrice d’évaluation des risques	46

**APPENDICE**

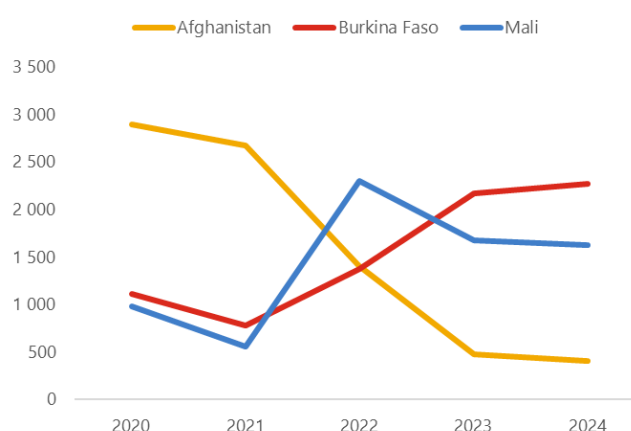
I. Lettre d’intention	48
I. Mémoire de politique économique et financière	51
II. Protocole d’accord technique	73

## CONTEXTE

**1. Les autorités maintiennent leur engagement envers le programme soutenu par la FEC en dépit de graves problèmes sécuritaires, politiques et humanitaires.** Le Burkina Faso est devenu l'un des pays les plus touchés par le terrorisme<sup>1</sup>. Les attentats terroristes ont coûté la vie à plus de 2 100 personnes en 2023 et continuent de perturber les voies d'approvisionnement et l'activité économique (voir le Graphique 1 de l'Annexe I). Plus de deux millions de personnes ont été déplacées<sup>2</sup> et la sous-alimentation a augmenté ; elle touche 3,5 millions de personnes (environ 15 % de la population)<sup>3</sup>. La situation politique demeure fragile, et les élections ont été reportées à 2029. Les autorités du Burkina Faso, du Niger et du Mali ont formé l'Alliance des États du Sahel (AES)<sup>4</sup>, axée sur la défense, la diplomatie et la coopération au développement.

**2. Le Burkina Faso est très vulnérable au changement climatique.** Le Burkina Faso est classé comme l'un des pays les plus vulnérables aux effets du changement climatique<sup>5</sup> ; les chocs climatiques ont des répercussions économiques considérables, car les sécheresses et les inondations nuisent à l'agriculture, qui emploie environ 80 % de la main-

**Graphique explicatif 1. Burkina Faso : Victimes des actes de terrorisme, 2020–24**



Source : [ACLED \(Armed Conflict Location & Event Data\)](#)

Note : Les décès liés au terrorisme sont classés comme des attaques contre des civils, des attentats-suicides ou des explosions à distance/EEI. Données effectives pour 2024 jusqu'en octobre. Les estimations pour novembre et décembre supposent que les décès mensuels se maintiennent au niveau d'octobre.

<sup>1</sup> L'Indice international du terrorisme classe le Burkina Faso premier parmi 163 pays sur la base d'un composite pondéré de quatre indicateurs (nombre d'incidents terroristes, de morts, de blessés et de prises d'otages par des terroristes) à intervalles de cinq ans. Voir l'Institute for Economics and Peace (2024). Indice international 2024 du terrorisme. <https://www.economicsandpeace.org/wp-content/uploads/2024/02/GTI-2024-web-290224.pdf>.

<sup>2</sup> Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC). Base de données mondiale sur les déplacements internes. Programme des Nations unies pour l'environnement (2023). Disponible à l'adresse : <https://www.internal-displacement.org/database/displacement-data/>.

<sup>3</sup> Programme des Nations unies pour l'environnement (2025). Série d'indicateurs sur la sécurité alimentaire. Licence disponible à l'adresse <https://www.fao.org/faostat/en/#home>.

<sup>4</sup> Traité portant création de la Confédération des États du Sahel (AES). Disponible à l'adresse : <https://www.rtb.bf/wp-content/uploads/2024/07/Traite-portant-creation-de-la-Confederation-AES-1.pdf>.

<sup>5</sup> L'indice de vulnérabilité [ND-GAIN](#) mesure la vulnérabilité d'un pays au changement climatique et classe le Burkina Faso comme le 37<sup>e</sup> pays le plus vulnérable sur 187. Indice mondial d'adaptation Notre Dame (ND-GAIN). (2024). Disponible à l'adresse : <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>.



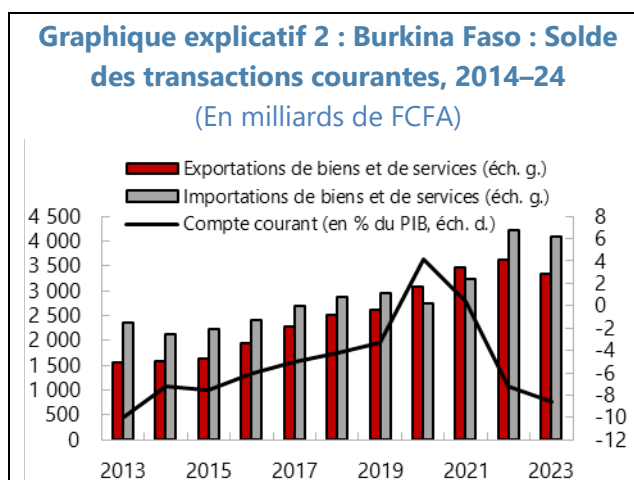
d'œuvre. Selon les estimations de la Banque mondiale, plus de 40 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>6</sup> et ont une capacité limitée à amortir de tels chocs.

## ÉVOLUTIONS RÉCENTES

**3. Les conflits et des conditions climatiques défavorables continuent d'entraver la croissance économique.** La croissance du PIB réel en 2023 a été révisée de 3,6 à 3,0 % en raison des répercussions de l'insécurité sur l'exploitation minière et d'une faible récolte de coton imputable à un début tardif de la saison des pluies. Sur la base des données préliminaires pour le premier semestre 2024, la croissance du PIB réel devrait se situer à 4,4 % (en glissement annuel), la production réelle des mines aurifères ayant diminué de 3,3 % (en glissement annuel). Selon les autorités, la sortie du Burkina Faso de la CEDEAO n'a pas eu d'incidence majeure sur l'économie.

**4. L'indice global des prix à la consommation a connu une tendance à la hausse en 2024, ce qui correspond aux évolutions générales au sein de l'UEMOA.** Le taux d'inflation moyen sur douze mois a atteint 3,6 % à la fin du mois d'octobre contre 0,7 % en moyenne en 2023. Le taux d'inflation d'octobre 2024 par rapport à celui d'octobre 2023 a augmenté pour atteindre 6,3 %, ce qui témoigne largement d'une augmentation de 10,8 % des prix des denrées alimentaires produites localement. Le taux d'inflation en glissement annuel s'est accéléré, passant de 2,7 % en janvier à 4,4 % en juin.

**6. Le déficit courant s'est creusé pour atteindre 8,6 % du PIB en 2023, par rapport à 7,2 % en 2022,** en raison d'une baisse des exportations (-9,1 % en glissement annuel) par rapport à une baisse plus faible des importations de 5,2 % en glissement annuel (Graphique explicatif 2). Le déclin des exportations est en grande partie imputable à l'or et au coton, avec des baisses respectives de -1,2 et -2,5 %, respectivement. Au cours du premier semestre 2024, la production aurifère et les volumes d'exportation ont continué de baisser, tandis que les cours de l'or ont augmenté d'environ 14 %. Les exportations ont pâti du retard de la saison cotonnière et de la baisse des cours mondiaux du coton. Le compte financier de la balance des paiements du premier semestre 2024 a été soutenu par des prêts-projets, des émissions obligataires sur le marché régional, et des investissements directs et de portefeuille principalement axé sur l'exploitation minière et l'agriculture.



<sup>6</sup> Voir <https://www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso/overview#1>.

**7. La performance budgétaire est demeurée forte, soutenue par une solide perception de l'impôt (Graphique explicatif 1).** Les recettes fiscales au premier semestre 2024 ont dépassé celles du premier semestre 2023 en raison d'une solide perception de la taxe sur les biens et services intérieurs et d'importants dividendes de l'entreprise pétrolière publique Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY), ce qui a plus que compensé la baisse de 4,3 % des recettes de l'impôt sur le revenu (tableau explicatif 1). Les recettes non fiscales ont augmenté d'environ 30 % (en glissement annuel) à la fin du mois de juin en raison d'une augmentation ponctuelle de la perception des redevances par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Les dépenses totales ont augmenté de 4,2 % (en glissement annuel) en juin, sous l'effet de l'augmentation des dépenses courantes, notamment en matière de biens et services. Les dépenses en capital ont reculé, l'augmentation des dépenses d'investissement financées au niveau national n'ayant pas entièrement compensé la baisse des investissements financés par l'extérieur. Le solde budgétaire global s'élevait à 330,2 milliards de FCFA (2,3 % du PIB), soit 18,8 % de moins qu'à la fin du mois de juin 2023.

**Tableau explicatif 1. Burkina Faso : Performance budgétaire au premier semestre 2024**

(En milliards de FCFA et en pourcentage)

	S1.2023	S1.2024	Var. ann. en %
<b>Total recettes et dons</b>	<b>1 361,5</b>	<b>1 511,8</b>	<b>11,0</b>
Recettes totales	1 193,7	1 417,3	18,7
Recettes fiscales	1 073,8	1 261,4	17,5
Revenus et bénéfiques	371,8	355,6	-4,3
Impôts fonciers	33,0	37,2	13,0
Biens et services, intérieurs	507,5	696,5	37,2
dont : TVA	367,8	396,3	7,8
Commerce extérieur	151,5	161,4	6,5
Autres taxes	10,1	10,7	6,2
Recettes non fiscales	119,8	155,9	30,1
Dons	167,8	94,5	-43,7
Dons projet	167,8	94,5	-43,7
Dons programme	-	-	-
<b>Dépenses et prêts nets</b>	<b>1 768,1</b>	<b>1 842,0</b>	<b>4,2</b>
Dépenses courantes	1 080,4	1 168,9	8,2
Dépenses d'investissement	697,6	665,6	-4,6
financées sur ressources intérieures	304,2	393,1	29,2
financées sur ressources extérieures	393,4	272,5	-30,7
<b>Solde global</b>	<b>-406,6</b>	<b>-330,2</b>	<b>-18,8</b>

Sources : autorités burkinabè ; calculs des services du FMI.

**8. Le secteur financier s'est affaibli.** Tandis que le crédit au secteur privé s'est accéléré, passant d'une croissance moyenne de 8,2 % en 2023 à 10 % au premier semestre 2024 (comparativement au premier semestre 2023), le ratio d'adéquation des fonds propres du secteur bancaire a diminué, passant d'une capitalisation suffisante de 14,3 % en décembre 2023 à 9,4 % en juin 2024, soit en dessous du minimum réglementaire de 11,3 % (tableau 5). La concentration des prêts a connu une augmentation notable, l'exposition aux cinq principaux emprunteurs passant de 67,9 % en décembre 2023 à 82,8 % en juin 2024, bien qu'elle demeure inférieure au niveau de juin 2023 (91 %). Les créances en souffrance sont passées de 7,4 % à 8,4 % du total des prêts. L'exposition des banques aux titres souverains a également augmenté, les titres du secteur public représentant 11 % des actifs totaux des banques en juin 2024, soit une augmentation de deux points de pourcentage par rapport à décembre 2023. Cependant, à 18 % en juin 2024, l'exposition des banques au secteur public (y compris les titres et les prêts) demeure inférieure aux moyennes au sein de l'UEMOA (21 %) et de l'Afrique subsaharienne (23 %).

## RESULTATS DU PROGRAMME

**8. Les résultats du programme demeurent satisfaisants puisque seul un objectif indicatif (OI) n'a pas été respecté.** Les six critères de réalisation quantitatifs (CRQ) pour la fin juin 2024 ont été respectés (tableau 9). Tous les OI ont été respectés, à l'exception de la non-accumulation des arriérés intérieurs, qui s'élevaient à 52,1 milliards de FCFA à la fin du mois de juin. Selon le dernier rapport d'audit (décembre 2023) relatif aux arriérés intérieurs, l'accumulation des arriérés s'explique notamment par les pressions sur la trésorerie dues aux contraintes de financement ; par l'inadéquation entre la perception des recettes et la prestation des services ; l'instabilité institutionnelle ; la prestation par certains fournisseurs de services sans contrat approprié ; et la fourniture tardive de la documentation nécessaire. L'État s'est engagé à préparer, d'ici fin décembre 2024, un plan d'apurement de ses arriérés (MPEF ¶116).

**9. La mise en œuvre des réformes structurelles progresse.** Les autorités ont rempli cinq des sept repères structurels (RS) (tableaux 10a et 10b). Le RS relatif à l'audit des arriérés de l'État n'a pas été respecté mais a été achevé avec retard en novembre 2024. Le RS relatif aux contrats de performance avec la SONABHY a été approuvé en juin 2024 par le Conseil des ministres, et le RS relatif à la Société nationale d'électricité du Burkina Faso (SONABEL) a été approuvé en octobre 2024. Le protocole d'accord tripartite État/SONABEL/SONABHY, qui a été défini comme une action préalable à la conclusion de cette revue, a été respecté le 3 décembre 2024. D'après les évaluations des services du FMI, les restrictions commerciales récemment imposées (quotas d'importation sur les biens pour lesquels il existe des substituts locaux ; interdictions d'importation sur le fil de tissage et le pagne tissé ; et une suspension des exportations d'amandes de karité) n'ont pas été imposées à des fins de balance des paiements<sup>7</sup>, ce qui a été confirmé par les autorités.

<sup>7</sup> Les estimations préliminaires des services du FMI donnent à penser que les restrictions à l'importation pourraient toucher 2 % des importations totales (environ 0,6 % du PIB), tandis que l'interdiction d'exportation pourrait entraîner une baisse des exportations totales d'environ 1 % (environ 0,2 % du PIB).

**10. Les mesures prévues par le Guichet « chocs alimentaires » du FMI ont été mises en œuvre.** L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a effectué un audit des transferts d'argent et d'autres dépenses liées à la sécurité alimentaire sur une période d'un an. L'audit a examiné les procédures et les protocoles utilisés pour garantir que l'aide fournie était reçue par les bénéficiaires visés et appropriés<sup>8</sup>. Il a conclu que les opérations étaient satisfaisantes et qu'elles avaient permis d'atténuer l'extrême vulnérabilité des groupes cibles. Les autorités étudient les moyens de donner suite aux recommandations de l'audit. Elles ont fourni un rapport de clôture en novembre 2024 (MPEF 160). L'État a découvert des allégations de détournement de fonds, au cours de la période 2020–24, d'environ 3 milliards de FCFA (environ 5 millions de dollars) de fonds liés à l'aide alimentaire au sein du ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Réconciliation nationale. Le Procureur de la République enquête sur ce détournement, et l'accusé est en détention. L'audit relatif au Guichet « chocs alimentaires » indique que les dépenses connexes n'ont pas été touchées. Les autorités ont fait de la gouvernance budgétaire et de la transparence dans la lutte contre la corruption l'axe prioritaire des réformes pour les prochaines revues.

## PERSPECTIVES ET RISQUES

**11. L'insécurité continuera de freiner l'activité économique.** La croissance annuelle du PIB réel devrait s'accélérer pour atteindre 4,2 % en glissement annuel en 2024, soit une révision à la baisse par rapport aux 5,5 % prévus antérieurement, ce qui témoigne des préoccupations sécuritaires persistantes. Cette baisse s'explique principalement par une croissance minière plus faible, une piètre saison de récolte du coton et une croissance plus lente dans d'autres secteurs. Après une diminution de l'exploitation aurifère durant le premier semestre 2024, une reprise modérée de l'exploitation minière au second semestre 2024 sous-tend la projection de croissance du PIB de 2024 par les services du FMI. Ceci suppose une exploitation aurifère globalement constante en 2024. Les risques de ralentissement dominant. En 2025, la croissance devrait demeurer modérée (4,3 %), dans un contexte sécuritaire instable, et la production aurifère devrait augmenter d'à peine 0,5 %. Les améliorations en matière de sécurité pourraient se concrétiser en 2026, permettant une augmentation de la production d'or de 1,8 % et du PIB réel de 4,5 %. Ce dernier renouera avec son potentiel en 2027, sur l'hypothèse d'un retour de la croissance de la production aurifère à sa moyenne annuelle historique de 3,1 %.

**12. Le taux d'inflation devrait augmenter pour atteindre 3,6 % en moyenne en 2024,** avant de revenir à son objectif de 2 % d'ici la fin de 2027, en raison des effets décalés du resserrement de la politique monétaire et de la baisse des prix des denrées alimentaires. Les

<sup>8</sup> [Rapport d'audit du programme d'urgence alimentaire](#) et ses [Annexes](#). L'État a identifié et régulièrement publié la liste des bénéficiaires effectifs des entités adjudicatrices de marchés publics financés par les fonds du Guichet « chocs alimentaires » dans la « Revue des marchés publiques » du ministère des Finances. Par exemple, [N°3698-bis](#).

risques à court terme sont fortement orientés à la hausse, les données les plus récentes indiquant une inflation de 6,3 % (en glissement annuel) à la fin du mois d'octobre, sous l'effet de la hausse des prix des denrées alimentaires locales. Le déflateur du PIB devrait augmenter de 7,2 % et de 5,6 % en raison des hausses prévues du cours de l'or de 20 % et de 9 % en 2024 et en 2025, respectivement.

**13. Le déficit courant devrait diminuer pour atteindre 5,2 % du PIB en 2024 et 3,5 % du PIB en 2025.** La hausse des cours de l'or stimule la croissance des exportations malgré la stagnation des volumes d'exportation d'or en 2024 et 2025. Les exportations de coton devraient diminuer en raison d'une saison de croissance retardée et de la baisse des cours mondiaux. Cette tendance est renforcée par les efforts en matière d'assainissement des finances publiques, les réformes de la gouvernance et de la réglementation, ainsi que par les politiques sectorielles destinées à diversifier l'économie. Les flux de capitaux et les flux financiers, hormis ceux liés aux investissements étrangers dans le secteur minier, pourraient diminuer en raison de la réduction du soutien des bailleurs et du resserrement des conditions sur le marché régional. L'insécurité constitue un risque de creusement du déficit courant.

**14. Le risque de surendettement à moyen terme du Burkina Faso demeure modéré.** L'analyse de viabilité de la dette effectuée par les services du FMI dans le cadre de la première revue au titre de la FEC a mis en lumière un risque modéré de surendettement. Alors que le modèle indiquait un faible risque, les services du FMI ont relevé le risque à un niveau modéré en raison de l'incertitude relative au financement concessionnel et la conjoncture macroéconomique dans un contexte sécuritaire volatile. Comme l'émission d'obligations régionales demeure coûteuse (Annexe II), le soutien du FMI et des bailleurs sera essentiel pour répondre aux besoins de financement. La balance des risques est orientée vers une dégradation. Des conditions météorologiques défavorables, l'instabilité politique et d'autres chocs pourraient entamer la confiance des investisseurs. Les risques liés à la viabilité budgétaire découlent des pressions accrues en matière de dépenses pour contenir la crise sécuritaire et humanitaire, de l'augmentation des coûts d'emprunt et de l'insuffisance des financements concessionnels.

## ENTRETIENS

### A. Mesures destinées à créer une marge de manœuvre budgétaire et à garantir la viabilité de la dette.

**15. La politique budgétaire et les réformes visent à créer une marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses prioritaires.** Le déficit budgétaire devrait diminuer progressivement pour atteindre 3 % du PIB d'ici la fin de l'année 2027. L'aide budgétaire des bailleurs bilatéraux reste suspendue, et l'accès au financement concessionnel est limité, ce qui, conjugué aux coûts élevés des emprunts intérieurs, nécessite une stratégie budgétaire prudente pour maintenir la viabilité de la dette.

- *En 2024, le déficit budgétaire global devrait atteindre 5,0 % du PIB (711,6 milliards de FCFA), conformément au budget révisé et comparativement à 5,6 % (744,9 milliards de FCFA) prévus dans le cadre de la première revue au titre de la FEC. Ce déficit correspond aux plafonds fixés par les CRQ pour le déficit budgétaire primaire et le financement net sur ressources intérieures, tout en tenant compte des dépenses prioritaires, y compris une augmentation de l'investissement financé sur ressources intérieures. Ce dernier comprend l'achat récent d'un avion pour Air Burkina (8,0 milliards de FCFA), afin de rendre la compagnie aérienne d'État plus attrayante pour les co-investisseurs privés et d'améliorer l'interconnexion régionale limitée ; et l'achat de deux mines d'or (36,0 milliards de FCFA) pour assurer la continuité de l'exploitation (MPEF ¶126).*
- *Pour 2025, les services du FMI prévoient un ajustement supplémentaire de 0,6 point de pourcentage du PIB, le déficit budgétaire primaire se réduisant à 2,3 % du PIB (361,7 milliards de FCFA). Le déficit budgétaire global atteindrait 4,3 % du PIB (680,4 milliards de FCFA), avec des besoins nets de financement sur ressources intérieures de 3,3 % du PIB, contre 3,6 % en 2024.*

**16. L'orientation de la politique budgétaire proposée serait principalement mise en œuvre par la poursuite des efforts de mobilisation des recettes et par la rationalisation des dépenses courantes (tableau explicatif 2).** Compte tenu des résultats budgétaires obtenus jusqu'à la fin juin 2024, les objectifs annuels nominaux pour 2024 concernant les recettes et les dépenses courantes demeurent réalisables :

- *Mobilisation des recettes intérieures (MPEF ¶133, 36).* Les réformes visant à renforcer les capacités et l'efficacité des administrations fiscale et douanière se poursuivent, notamment en ce qui concerne l'apurement des arriérés d'impôts, l'élargissement de l'assiette fiscale, le renforcement des audits fiscaux et douaniers et l'amélioration de la connectivité des infrastructures informatiques fiscales et douanières. Les autorités mettent en œuvre les recommandations des rapports de l'assistance technique de 2018 et 2021, ainsi qu'une étude connexe de la Banque mondiale<sup>9</sup> de 2022 évaluant les coûts budgétaires des dépenses fiscales, en soutenant l'élaboration d'un nouveau plan stratégique pour la mobilisation des recettes au cours de la période 2024–2027 (RS pour décembre 2024). Le nouveau Code minier pourrait contribuer à améliorer la mobilisation des recettes (MPEF ¶128 et Annexe III).
- *Contrôle et rationalisation des dépenses courantes (MPEF ¶138–¶139).* Les efforts se poursuivent pour i) améliorer la gestion des biens immobiliers appartenant à l'État ou loués par ce dernier ; ii) contenir la croissance de la masse salariale, notamment par la suppression des « travailleurs fantômes » et par l'audit du système de gestion des salaires ; et iii) rationaliser les coûts de fonctionnement de l'État, en mettant l'accent sur l'électricité<sup>10</sup>, l'eau et les

<sup>9</sup> Banque mondiale. 2022. [Public Expenditure and Revenue Review for Burkina Faso](#). Washington

<sup>10</sup> Les projets provisoires de l'État relatifs à la création d'une agence de l'énergie nucléaire et à la construction d'une centrale nucléaire en coopération avec la ROSATOM n'ont pas, selon les autorités, d'incidences budgétaires à court ou à moyen terme.

communications, ainsi que sur la poursuite de la transition numérique des marchés publics et des processus d'exécution du budget.

- *Réforme de la subvention aux énergies* (MPEF ¶11–¶12). Malgré la baisse des cours internationaux du pétrole, les autorités n'ont pas modifié les prix de l'essence, ce qui s'est traduit par des subventions inversées (*plus-value*) de 17,4 milliards de FCFA au premier semestre 2024, comparativement à des subventions (*moins-value*) de 55,1 milliards de FCFA au premier semestre 2023. Pour le reste de l'année 2024, les autorités prévoient le maintien de prix constants à la pompe, ce qui pourrait porter les subventions inversées à environ 55 milliards de FCFA en 2024. Les subventions continuent de s'appliquer au gaz butane, principalement utilisé pour la cuisine, et à l'approvisionnement en carburant de la SONABEL pour la production d'électricité. Les autorités élaborent un plan de réforme des subventions à l'énergie (RS pour juin 2025) en s'appuyant sur les conclusions de l'assistance technique du FMI de novembre 2024 relatives aux subventions à l'énergie. Elles renforcent également la réglementation visant à garantir que le gaz butane subventionné ne soit pas utilisé pour des activités génératrices de bénéfices. Une application rigoureuse des nouveaux contrats avec la SONABHY et la SONABEL renforcerait l'efficacité opérationnelle, les comptes de résultat et les bilans, et réduirait le fardeau financier.

**17. Un budget 2024 révisé qui reflète les objectifs du programme a été adopté par le parlement le 15 octobre 2024 (tableau explicatif 2).** Le recouvrement des recettes fiscales devrait être inférieur aux montants anticipés dans le budget initial, compensé par des recettes non fiscales plus élevées. Sur le plan des dépenses, des transferts courants légèrement plus élevés, reflétant des allocations supplémentaires pour le gaz butane et les subventions à la SONABEL, sont largement compensés par un investissement plus faible financé sur ressources intérieures. Globalement, le budget révisé reste conforme aux objectifs du programme. Si la mobilisation des recettes, d'autres financements, ou les deux, devaient être insuffisants, il conviendrait pour les autorités d'envisager une réduction des dépenses courantes ou l'investissement public financé sur ressources intérieures, ou les deux, comme plans d'urgence. Le projet de budget 2025 adopté par le Conseil des ministres le 13 novembre 2024, et actuellement débattu au parlement, est conforme aux objectifs du programme.

**18. Une stratégie d'endettement prudente est nécessaire pour maintenir la viabilité de la dette.** Si le risque de surendettement global est « modéré », les coûts d'emprunt demeurent élevés, avec des rendements obligataires moyens de 9,6 % en octobre 2024 (Annexe II), et l'accès aux subventions budgétaires extérieures et aux financements concessionnels s'est réduit. Le maintien des performances dans le cadre du programme soutenu par la FEC demeure un moyen essentiel pour les autorités de catalyser de nouveaux financements concessionnels.



**Tableau explicatif 2. Burkina Faso : Projections budgétaires et budget 2024 révisé**  
(En milliards de FCFA)

	2024		2024				2025	
	Approbation FEC	1 <sup>re</sup> revue au titre de la FEC	Proj.	Proj. (FSP excl.)	Loi de finances initiale	Loi de finances rectificative	Proj.	Projet de loi de finances
<b>Recettes totales et dons</b>	<b>2 802,5</b>	<b>2 899,3</b>	<b>3 056,7</b>	<b>2 906,7</b>	<b>3 019,1</b>	<b>3 030,6</b>	<b>3 126,2</b>	<b>3 129,8</b>
Recettes totales	2 628,6	2 723,5	2 877,1	2 727,1	2 791,8	2 851,1	2 938,9	2 942,0
Recettes fiscales	2 320,8	2 390,5	2 549,7	2 404,7	2 528,5	2 428,5	2 662,6	2 664,1
dont : IS d'extraction d'or	143,0	145,9	131,0	131,0			122,5	276,4
Recettes non fiscales	307,8	333,1	327,3	322,4	263,3	422,5	276,4	277,9
dont : redevances sur l'or	104,0	106,1	103,4	103,4			99,6	
Dons	173,9	175,8	179,6	179,6	227,3	179,6	187,3	187,8
Projet	173,9	175,8	179,6	179,6	179,6	179,6	187,3	187,8
Programme	-	-	-	-	47,7	-	-	-
<b>Dépenses et prêts nets</b>	<b>3 576,8</b>	<b>3 644,2</b>	<b>3 768,3</b>	<b>3 618,3</b>	<b>3 694,6</b>	<b>3 706,1</b>	<b>3 806,6</b>	<b>3 593,9</b>
Dépenses courantes	2 371,0	2 242,5	2 366,5	2 262,6	2 282,1	2 311,2	2 430,2	2 387,8
Traitements et salaires	1 202,3	1 202,3	1 202,2	1 202,2	1 202,2	1 202,2	1 274,6	1 274,6
Biens et services	248,1	238,5	329,1	225,2	236,0	224,2	264,6	249,5
Paiements d'intérêt	355,4	249,7	292,8	292,8	292,8	292,8	318,7	343,9
Transferts courants	565,2	551,9	542,4	542,4	551,1	592,0	572,3	519,8
Dépenses d'investissement	1 205,9	1 411,7	1 411,7	1 365,6	1 412,5	1 394,9	1 376,4	1 206,1
financées sur ressources intérieures	757,1	969,4	945,4	899,4	1 027,6	1 010,0	936,5	793,3
financées sur ressources extérieures	448,8	442,3	466,3	466,3	384,9	384,9	439,9	412,8
Prêts nets	-	-9,9	-9,9	-9,9			-	
<b>Solde global</b>	<b>-774,3</b>	<b>-744,9</b>	<b>-711,6</b>	<b>-711,6</b>	<b>-675,5</b>	<b>-675,5</b>	<b>-680,4</b>	<b>-464,2</b>
Solde budgétaire primaire (dons inclus)	-418,9	-495,2	-418,8	-418,8	-382,7	-382,7	-361,7	-120,2

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Base engagements (base ordonnancement).

2/ Les ajustements base caisse en 2023 et 2024 représentent la différence entre les recettes et les dépenses du Fonds de soutien patriotique (PSF).

3/ Les autres financements intérieurs correspondent à i) la dette flottante et ii) la variation du solde des comptes de trésorerie extérieurs au système bancaire.

4/ Les autres prêts comprennent les nouveaux instruments de financement de l'IDA.

## B. Renforcement de la protection sociale et de la sécurité alimentaire

**19. Dans un contexte humanitaire difficile, le renforcement de la protection sociale est une priorité de premier plan.** La trajectoire d'assainissement programmée permettra de dégager un espace budgétaire pour les dépenses prioritaires, y compris dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire, dont une grande partie se fera en coopération avec les partenaires multilatéraux et bilatéraux. Avec une allocation budgétaire d'environ 495 milliards de FCFA en 2024 pour les dépenses sociales, l'État devrait largement dépasser le plancher de 309 milliards de FCFA fixé pour la fin de l'année 2024. L'allocation de 2024 pour les dépenses sociales dépasse également l'exécution du budget en 2023 d'environ 107 milliards de FCFA. En comparaison, les décaissements totaux (bruts) du FMI en 2024 pour l'accord au titre de la FEC s'élèvent à environ 39 milliards de FCFA (soit des décaissements nets d'environ 26 milliards de FCFA, tableau 8).

**20. L'élargissement du Registre social unique (RSU) se poursuit.** À l'issue d'un projet pilote soutenu par la Banque mondiale en 2023, les autorités ont procédé à l'enregistrement à



plus grande échelle des ménages au sein du Registre social unique (RSU). À la fin de juin 2024, 277 204 ménages avaient été enregistrés, soit environ 1,6 million de personnes. Les autorités ont pour objectif d'enregistrer un total de près d'un million de ménages à l'horizon 2025 et prévoient de rendre le RSU interopérable avec le registre du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR). Le financement et la sécurité constituent des défis (MPEF ¶156). En août 2024, les autorités ont fourni un résumé complet des progrès réalisés dans le cadre de l'élargissement du RSU et continuent de fournir des mises à jour fréquentes.

**21. Le Programme d'appui à l'autonomisation des ménages pauvres et vulnérables (PAMPV) continue de progresser.** Le programme consolide l'assistance sociale à l'intention des 20 % les plus pauvres de la population, en renforçant le système de protection sociale et en améliorant l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux filets de sécurité sociale sur la base des zones de déploiement du RSU. La Banque mondiale continue de soutenir le programme de protection sociale, y compris la mise en œuvre du programme PAMPV (MPEF ¶157).

**22. Les autorités ont abandonné les transferts d'espèces au profit d'autres types d'assistance.** Certaines régions du pays échappent au contrôle de l'État. Par conséquent, les autorités s'inquiètent du risque de détournement des transferts en espèces. Elles ont donc remplacé ces transferts par d'autres programmes sociaux à l'intention des ménages à faible revenu, notamment des subventions pour les dépenses de santé et d'éducation, des microcrédits pour les petits entrepreneurs et des formations professionnelles dans le secteur agricole (MPEF ¶158).

**23. De concert avec leurs partenaires, les autorités poursuivent leur travail sur la sécurité alimentaire.** Les programmes mis en œuvre comprennent la distribution de denrées alimentaires subventionnées aux personnes déplacées et aux ménages à faible revenu ; des programmes de nutrition complémentaire pour les enfants ; et des programmes éducatifs axés sur l'alimentation et l'agriculture. Plusieurs ONG et organisations internationales, y compris le FMI au moyen du Guichet « chocs alimentaires » de 2023, ont collaboré avec les pouvoirs publics dans ce contexte (MPEF ¶160).

## C. Poursuite du programme de gouvernance

**24. Le renforcement du cadre de la lutte contre la corruption et de la transparence budgétaire est une priorité.** À la demande des autorités, une mission d'étude diagnostique du FMI sur la gouvernance s'est déroulée dans la capitale en septembre et s'est concentrée sur la gestion des finances publiques, la corruption, la politique fiscale, les administrations fiscale et douanière, l'État de droit et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) (MPEF ¶148). Dans ce contexte, les autorités ont pris des mesures volontaristes à l'issue de la découverte récente de cas présumés de détournement de fonds dans le cadre de mesures liées à la sécurité alimentaire (voir ci-dessus).

**25. Les autorités sont en voie de rendre opérationnelle la nouvelle Banque des dépôts du Trésor (BDT).** Cette nouvelle unité du Trésor centralisera les fonctions de gestion de la trésorerie et comporte à la fois des avantages et des risques éventuels. La BDT pourrait permettre une meilleure surveillance ; améliorer la prestation des services bancaires relevant du Trésor ; renforcer la gestion de la trésorerie ; soutenir l'inclusion financière en élargissant davantage l'accès aux services financiers numériques. En même temps, bien qu'il ne s'agisse pas d'un établissement de crédit, la BDT pourrait poser des risques pour le secteur financier, car le transfert de fonds publics des banques commerciales vers la BDT pourrait priver les banques commerciales d'une partie de leur base de dépôts et entraîner une diminution des prêts. De plus, des dispositions transitoires sont nécessaires pour les fonctionnaires qui ont donné leurs salaires en garantie pour obtenir des prêts bancaires. Lors de la mise en œuvre de la BDT, il sera essentiel d'atténuer les effets négatifs, notamment en veillant à ce que les institutions et les fonctionnaires puissent transférer des fonds vers ou depuis la BDT sans heurts (MPEF 145).

**26. Les autorités mettent en œuvre des mesures destinées à renforcer la gestion de la trésorerie, y compris la promulgation d'un décret de mars 2024 visant à améliorer la gestion des comptes de dépôt du Trésor.** Le décret précise l'autorisation et l'utilisation des comptes de dépôt du Trésor pour les services personnalisés et non personnalisés<sup>11</sup>. Tous les comptes de dépôt du Trésor doivent être transférés à la BDT ou supprimés automatiquement d'ici mars 2025. Les dépôts destinés aux entités non personnalisées peuvent faire entraîner des risques accrus de procédures exceptionnelles (une principale vulnérabilité en matière de gestion des finances publiques mise en lumière par la récente mission d'étude diagnostique sur la gouvernance), et leur utilisation doit être réduite au minimum. Le décret conditionne à l'autorisation du ministre des Finances l'utilisation des comptes de dépôt du Trésor par les services non personnalisés, en précisant les opérations de recettes et de dépenses prévues et leur durée. Une mise en œuvre efficace pourrait améliorer la gestion des comptes des services non personnalisés puisqu'elle nécessite de les confier à un agent comptable public ou à une personne autorisée. À l'issue d'une expérience réussie avec le ministère de l'Éducation, l'État procède à une décentralisation plus large de la fonction comptable du Trésor ; ceci, afin de garantir la conformité des comptes de dépôt pour les services non personnalisés avec les normes obligatoires relatives à la gestion des finances publiques, et afin d'améliorer et d'accélérer le traitement et la communication des opérations financières des ministères et autres institutions publiques.

**27. Les autorités prennent des mesures pour renforcer la gestion des finances publiques.** Les premières conclusions de la mission d'étude diagnostique sur la gouvernance rendent compte

<sup>11</sup> Les services personnalisés sont des personnes morales ou des organisations qui, conformément aux lois et aux règlements ou en vertu d'accords, sont tenues de déposer des fonds auprès du Trésor ou sont autorisées à le faire, ou sont autorisées à effectuer des opérations de recettes ou de dépenses directement par l'entremise des comptables du Trésor. Il s'agit, par exemple, des administrations locales, des institutions publiques ne relevant pas de l'administration centrale, des projets et programmes de développement. Les services non personnalisés sont des services administratifs relevant de l'administration centrale et d'autres organismes publics sans personnalité juridique, tels que l'administration publique générale relevant des ministères compétents.

de vulnérabilités importantes dans le domaine i) des marchés publics ; ii) de la supervision et de la mise en œuvre des projets d'investissement public ; et iii) de l'utilisation de procédures exceptionnelles (par exemple, les comptes de dépôt du Trésor et autres mécanismes de déblocage de fonds). Les autorités se sont engagées à publier le rapport final de l'étude diagnostique sur la gouvernance dès sa réception et de mettre au point un plan d'action dans les six mois suivant la réception du rapport final (RS, MPEF ¶148). En outre, elles ont rajouté trois nouveaux RS (MPEF ¶146) :

- L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE–LC) contrôlera les cinq plus grands marchés publics (hors secteurs de la défense et de la sécurité) afin d'en évaluer la légalité et l'optimisation des ressources d'ici la fin juin 2025 ;
- Sur la base de cet audit, les autorités dresseront un plan d'action détaillé d'ici la fin août 2025 ; et
- Les autorités incluront, en tant qu'annexes standards au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE), une liste complète des comptes de dépôt du Trésor assortis de leurs soldes sur une base trimestrielle. Ceci permettra d'identifier les comptes ouverts au bénéfice de services non personnalisés (voir ¶127), ainsi que la position nette de l'État à partir de la fin juin 2025. Les autorités se sont engagées à communiquer la liste exhaustive des comptes de dépôt du Trésor en date de mars 2025, y compris leurs soldes et la position nette de l'État, bien en amont de la troisième revue (au plus tard à la fin juin 2025).

**28. Les activités relatives à la mise en place d'un compte unique du Trésor (CUT) se poursuivent.** Un projet d'accord a été présenté à la BCEAO pour signature en septembre 2024. Les comptes des projets et autres services publics sont consolidés et intégrés sur la base du projet de gouvernance économique et de participation citoyenne de la Banque mondiale et du rapport du Conseil des ministres relatif à la centralisation des fonds publics.

**29. Les autorités ont procédé à une refonte complète du cadre juridique régissant les activités extractives afin d'optimiser les bénéfices du secteur minier.** Le nouveau Code minier, qui est entré en vigueur en juillet 2024, vise à redynamiser et à renforcer le secteur afin qu'il puisse contribuer davantage à l'économie (Annexe III), notamment grâce à l'augmentation des recettes fiscales minières, aux contributions des sociétés minières à la création d'une réserve nationale d'or et à la formalisation de l'exploitation minière artisanale. En outre, les autorités ont promulgué une loi sur le contenu local afin d'encourager la contribution des fournisseurs nationaux dans la chaîne de valeur ajoutée minière, notamment pour faciliter le transfert de technologie afin de développer les compétences et l'expertise au niveau national. Lors de la mise en œuvre de cette loi, il sera essentiel de veiller à ce que les exigences en matière de contenu local ne créent pas de distorsions, n'entravent pas la concurrence et ne détournent pas des ressources rares d'utilisations plus efficaces.

**30. Il sera essentiel d'apurer le stock d'arriérés intérieurs existant et d'empêcher toute nouvelle accumulation d'arriérés.** Le rapport d'audit de l'ASCE–LC indique qu'à la fin décembre 2023, les arriérés intérieurs s'élevaient à 43 milliards de FCFA, la dette flottante, qui peut

être un indicateur précoce d'arriérés futurs, s'élevant à 58 milliards de FCFA. Des données récentes montrent que si certains arriérés ont été apurés, de nouveaux arriérés se sont accumulés. À la fin de juin 2024, le total des arriérés et de la dette flottante ont atteint respectivement 52 milliards et 178 milliards de FCFA. Les autorités se sont engagées à mettre au point une stratégie d'apurement des arriérés intérieurs (RS de fin décembre 2024).

**31. Des efforts sont déployés dans d'autres domaines de la gouvernance.** Les autorités se sont engagées à renforcer la mise en œuvre de la loi organique relative au Rapport public annuel de la Cour des comptes. Dans le contexte de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les autorités travaillent sur les deux derniers critères requis pour obtenir un retrait de la liste grise des juridictions faisant l'objet d'une surveillance accrue par le Groupe d'action financière d'ici février 2025 (MPEF ¶154, ¶155)

## D. Stratégie destinée à promouvoir une croissance plus forte, durable et inclusive

**32. Les autorités ont présenté leur Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (SCRP) dans le cadre du deuxième Plan national de développement économique et social 2021–25 (PNDES-II), assorti d'un Plan d'action pour la stabilisation et le développement 2023–25 (PA–SD).** Adopté par l'État en 2022 et actualisé en janvier 2023, le PA–SD rend opérationnel le programme de développement des autorités et les Objectifs de développement durable des Nations unies. Le PNDES-II fournit un cadre de développement complet axé sur la sécurité, la résilience et la transformation structurelle au cours de la période de 2021–2025 avec, pour objectif, la réduction du taux de pauvreté en dessous de 35 % en 2025 (contre plus de 40 % actuellement). Le PA–SD s'attaque aux enjeux immédiats que constituent les crises sécuritaires et humanitaires, la gouvernance et la cohésion sociale sur la période de 2023–2025. Les services du FMI, de concert avec la Banque mondiale, estiment que le PNDES-II et le PA–SD — un ensemble de plans ambitieux, exhaustifs et ayant fait l'objet de consultations approfondies — contiennent les éléments essentiels de la stratégie de réduction de la pauvreté, et qu'ils permettent de répondre aux défis du Burkina Faso, y compris la réduction de la pauvreté. L'accord au titre de la FEC s'appuie sur ces plans et les soutient en encourageant la mobilisation des recettes intérieures, l'efficacité de l'investissement public, en fixant un plancher pour les dépenses sociales et en catalysant éventuellement des financements (concessionnels) supplémentaires, autant d'éléments clés d'un programme de développement réussi.

## E. Lutte contre les effets du changement climatique

**33. Les autorités s'engagent à mener des réformes de grande qualité en matière de politique climatique**<sup>12</sup>. Elles ont adopté la budgétisation climatique en tant que projet pilote

<sup>12</sup> Voir (1) *La contribution déterminée au niveau national (CDN), la deuxième CND de 2021-2025*; (2) le *Plan régional d'adaptation au changement climatique 2024-2028*; et (3) le *Plan national d'adaptation (PNA)*, adopté en 2015 et révisé en 2024.

(MPEF 161) et continuent d'augmenter la production d'énergie renouvelable. Les autorités révisent leur plan d'action climatique relatif aux contributions déterminées au niveau national (CDN) avec, pour objectif, de générer 50 % de l'approvisionnement en électricité à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2030<sup>13</sup>. Les autorités entreprennent également des réformes destinées à rendre l'agriculture plus résiliente et à lutter contre la déforestation.

**34. Les autorités ont sollicité le FMI pour un développement des capacités dans le domaine climatique, dans le cadre de leur demande d'accès à la Facilité pour la résilience et la durabilité (FRD).** Sous réserve des contraintes de ressources, les services du FMI envisagent de réaliser une Évaluation de la gestion des investissements publics pour le climat (EGIP-C) et un diagnostic de la politique climatique au début de l'année 2025. Ces activités complèteraient le programme climatique des autorités et aideraient à le renforcer afin de recenser les réformes qui pourraient constituer la base d'un futur accord avec la FRD (MPEF 161).

## MODALITÉS DU PROGRAMME, ASSURANCES DE FINANCEMENT ET AUTRES QUESTIONS

**35. Suivi du programme.** L'achèvement de la deuxième revue permettra le troisième décaissement dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, d'un montant de 24,08 millions de DTS (tableau 7). Les revues ultérieures continueront d'être faites au moyen de CRQ et d'OI semestriels. De nouveaux CRQ et OI sont proposés pour fin juin 2025 dans le cadre de la quatrième revue (tableau 9). Les Tableaux 10a et 10b comportent la nouvelle liste de RS proposés.

**36. Orientation des réformes.** Dans un environnement marqué par l'insuffisance des capacités, les réformes privilégient le renforcement de la gouvernance et la transparence budgétaires (2 RS pour la troisième revue et 4 nouveaux RS pour la quatrième revue), le contrôle de la masse salariale (2 RS pour la troisième revue), la mobilisation des recettes intérieures (1 RS pour la quatrième revue), le renforcement de la gouvernance et de la LBC/FT (1 RS pour la quatrième revue) et la réforme du secteur de l'énergie (1 RS pour la quatrième revue).

**37. Répartition des charges.** Le besoin de financement résiduel du programme s'élève à 378,7 milliards de FCFA (tableau 6) au cours de la période 2024–27, dont 214,6 milliards de FCFA seraient couverts par d'autres partenaires de développement, dont la Banque mondiale. Le Projet pour le Capital humain (PCH) de la Banque mondiale, approuvé par son Conseil des Administrateurs le 19 septembre 2024, fournirait environ 100 millions de dollars au cours des 12 prochains mois au titre de son financement des coûts récurrents à décaissement rapide, dont un décaissement d'environ 75 millions de dollars est attendu durant l'année civile 2024. Ce soutien remplit les conditions requises pour combler l'écart de financement sur la base des caractéristiques suivantes de l'opération de crédit : financement rétroactif jusqu'à 50 % du

<sup>13</sup> Entre 2018 et 2023, la production d'électricité renouvelable a triplé, pour représenter 39 % de la production totale d'électricité.

montant du crédit pour les dépenses déjà inscrites au budget et encourues ; le reliquat sert au financement futur des dépenses essentielles, dans les limites de l'enveloppe globale de dépenses au titre du programme, qui reste inchangée. Le FMI couvrirait le solde des besoins de la balance des paiements, de 164,2 milliards de FCFA (170 % de la quote-part), soit environ 43 % du besoin de financement cumulé (tableau explicatif 3).

**Tableau explicatif 3. Burkina Faso : Répartition des charges conformément au programme**

(En milliards de FCFA)

	2023	2024	2025	2026	2027	Total	(En pourcentage)
<b>Total aide budgétaire projetée</b>	<b>0,0</b>	<b>83,6</b>	<b>95,2</b>	<b>95,0</b>	<b>104,9</b>	<b>378,7</b>	<b>100</b>
FMI-FEC	0,0	38,6	38,6	38,6	48,4	164,2	43
Autres bailleurs de fonds (y compris IDA)	0,0	45,0	56,6	56,4	56,5	214,6	57

Source : projections des services du FMI.

**38. Le programme au titre de la FEC soutenu par le FMI demeure entièrement financé, assorti d'engagements fermes pour les 12 mois suivant l'achèvement de la revue et de bonnes perspectives de financement pour mener à bien la suite du programme.** Les échanges des autorités avec les partenaires au sujet du financement concessionnel, notamment avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et d'autres partenaires, évoluent bien et permettraient de combler le déficit de financement dans le cadre du programme, et, éventuellement, de catalyser un soutien extérieur supplémentaire.

**39. Capacité de remboursement.** La capacité du Burkina Faso à rembourser le FMI reste satisfaisante mais elle est exposée à des risques importants (tableau 8). L'encours total des crédits du FMI devrait culminer à 309,5 % de la quote-part d'ici la fin 2027, ce qui équivaut à 2,0 % du PIB, 7,0 % des exportations et 9,0 % des recettes. Le total des obligations envers le FMI atteint un pic d'environ 0,2 % du PIB en 2029, 0,9 % des exportations, 1,1 % des recettes et 43,8 % de la quote-part. En pourcentage des réserves internationales brutes, le crédit total du FMI dépasse le 75<sup>e</sup> centile des pays admissibles au Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et la croissance (Fonds RPC) ([rapport national du FMI n° 2024/249](#)). Si les emprunts concessionnels et non concessionnels cessaient d'être disponibles, un recours aux réserves internationales de l'UEMOA pourrait contribuer à assurer le service de la dette du pays envers le FMI.

**40. Risques pour le programme.** Les conclusions préliminaires de la mission d'étude diagnostique sur la gouvernance font état de faiblesses considérables en matière de gouvernance, qui pourraient entraîner des risques résiduels pour les ressources et la réputation du FMI. Les autorités ont déjà accepté de traiter les questions clés en tant que nouveaux RS et elles dresseront un plan d'action une fois le rapport reçu (nouveau RS). Les risques d'exposition du FMI sont atténués par le travail continu avec les autorités, par la conditionnalité, y compris la nouvelle conditionnalité structurelle, et par les antécédents solides des autorités en matière de service des obligations de la dette envers le FMI.

**41. Critères de réalisation continus standards.** Les autorités se sont conformées aux critères de réalisation continus standards (tableau 9, note de bas de page 2).

**42. Arriérés extérieurs accumulés avant l'Initiative PPTe.** Le Burkina Faso doit 54,7 millions de dollars d'arriérés à la Côte d'Ivoire et 6,9 millions de dollars à la Libye (0,2 et 0,03 % du PIB en 2023 respectivement). Les autorités continuent de faire preuve de bonne foi dans leurs efforts pour aboutir à une solution. Conformément à la politique de prêt aux pays en situation d'arriérés appliquée par le FMI et compte tenu des progrès notables réalisés lors des entretiens visant à apurer les arriérés de longue date, la Côte d'Ivoire et la Libye ont consenti à ce que le FMI leur accorde un financement au titre de la FEC malgré l'existence de ces arriérés.

**43. Évaluation des sauvegardes.** La dernière évaluation des sauvegardes de la BCEAO réalisée en 2023 par le FMI a révélé que la BCEAO a des dispositifs d'audit bien établis et un environnement de contrôle solide. La BCEAO s'emploie à donner suite aux recommandations émanant de l'évaluation des sauvegardes, qui propose de modifier ses statuts conformément aux changements apportés à l'accord de coopération de 2019 avec la France.

**44. Le renforcement des capacités visant à atteindre les objectifs du programme et la collaboration future avec le FMI demeurent primordiaux.** Les autorités ont demandé, entre autres, un développement des capacités en matière de subventions énergétiques, de gestion de la dette à moyen terme, de climat et d'analyse de la viabilité de la dette.

## ÉVALUATION DES SERVICES DU FMI

**45. L'insécurité et la fragilité continuent de peser sur les perspectives de croissance du Burkina Faso.** La croissance économique qui demeure faible, la croissance du PIB réel au premier semestre 2024 étant soutenue par une forte expansion du secteur tertiaire, principalement dans les zones urbaines, tandis que le secteur minier a connu un ralentissement imputable à l'insécurité. L'inflation s'est accélérée en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires dans la région. Fait positif, le déficit courant s'est réduit, la hausse des cours de l'or ayant entraîné une augmentation des exportations du métal. Toutefois, les risques sont orientés à la baisse. Les conditions d'exploitation minière et de financement pourraient se détériorer en l'absence d'amélioration de la situation sécuritaire, ce qui nuirait à la croissance et à la balance des paiements. S'agissant de l'inflation, les risques à la hausse dominant.

**46. Malgré les nombreuses difficultés exacerbées par la fragilité du pays, la performance au titre du programme est demeurée globalement satisfaisante.** L'État a atteint la quasi-totalité des objectifs quantitatifs et des repères structurels. L'État a accumulé davantage d'arriérés intérieurs mais s'est engagé à les résorber. La finalisation des contrats de performance dans le secteur de l'énergie est une action préalable à la conclusion de cette revue.

**47. Les évolutions budgétaires ont été positives.** La mobilisation des recettes et les efforts en matière de rationalisation des dépenses courantes ont contribué à dégager une marge de



manœuvre budgétaire et devraient être maintenus afin de garantir la viabilité de la dette. Ces efforts ont permis le maintien d'investissements considérables et de dépenses sociales en conformité avec le programme, ces dernières dépassant largement les décaissements (bruts) du FMI. Dans un contexte humanitaire difficile, le renforcement de la protection sociale est une priorité essentielle, et les progrès continus sur le RSU et le PAMPV sont les bienvenus. Cependant, les conditions de financement restent restrictives, notamment sur le marché régional des titres, avec des taux d'intérêt encore élevés et des échéances relativement courtes.

**48. Les services du FMI saluent la détermination des autorités en matière de gouvernance budgétaire.** Les services du FMI proposent de créer quatre nouveaux RS pour la quatrième revue sur la base des premières conclusions de l'étude diagnostique sur la gouvernance (y compris pour la passation de marchés), d'améliorer la communication de données relative aux comptes de dépôt du Trésor, et de dresser un plan d'action pour les autres recommandations. Si l'on peut se féliciter des réformes du Code minier pour qu'il veille à ce que les ressources naturelles profitent pleinement à la population burkinabè, les autorités devraient surveiller la mise en œuvre des réformes afin que le secteur minier demeure attrayant pour les investisseurs. Les services du FMI proposent également de fixer de nouveaux CRQ et OI pour la fin juin 2025 et de nouveaux OI pour la fin septembre 2025.

**49. Les services du FMI soutiennent l'engagement ferme pris par les autorités en faveur des politiques climatiques.** Les autorités ont sollicité le FMI pour un accord au titre de la FRD, afin de recevoir un accompagnement pour développer un programme climatique plus approfondi. À ce titre, les services du FMI prévoient offrir aux autorités burkinabè un service de développement des capacités dans le domaine du climat qui puisse, dans le cadre d'un accord au titre de la FRD, les aider à élaborer des réformes susceptibles d'être soutenues.

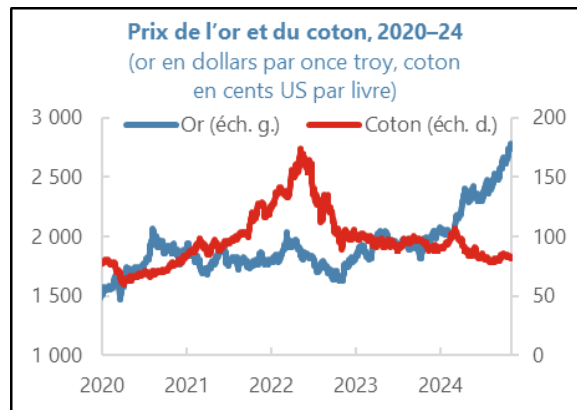
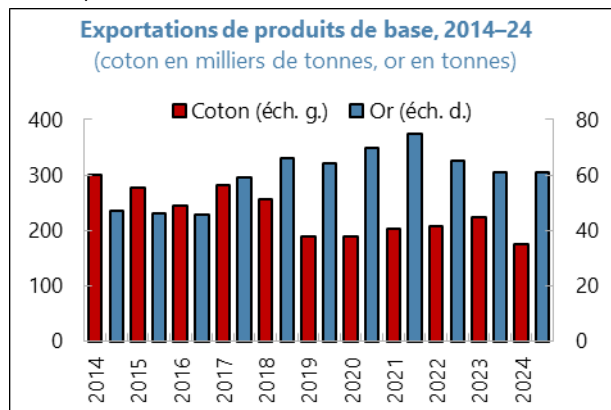
**50. Compte tenu des performances au titre du programme, qui demeurent satisfaisantes, et de l'engagement pris par les autorités de mener à bien les réformes, les services du FMI sont favorables à l'achèvement de la deuxième revue dans le cadre de l'accord au titre de la FEC et de la revue des assurances de financement.**



### Graphique 1. Burkina Faso : Évolution des secteurs réel et extérieur

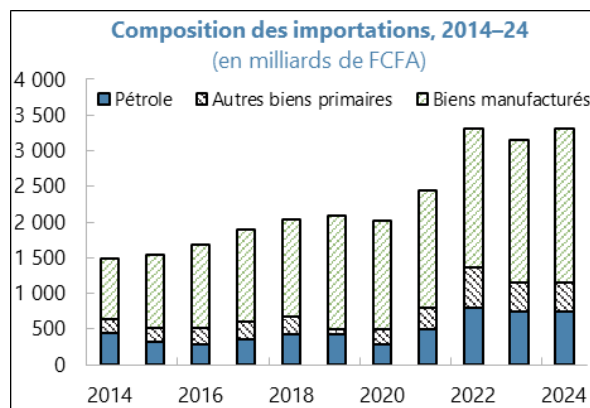
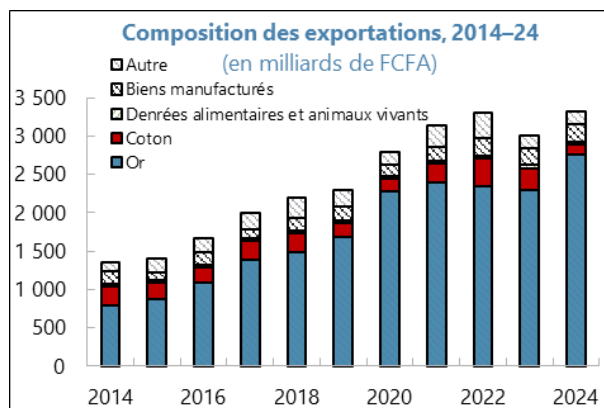
Les volumes d'exportation d'or resteront probablement constants en 2024, tandis que les volumes d'exportation de coton pourraient diminuer.

Le cours de l'or a fortement augmenté et le cours du coton a baissé en 2024.



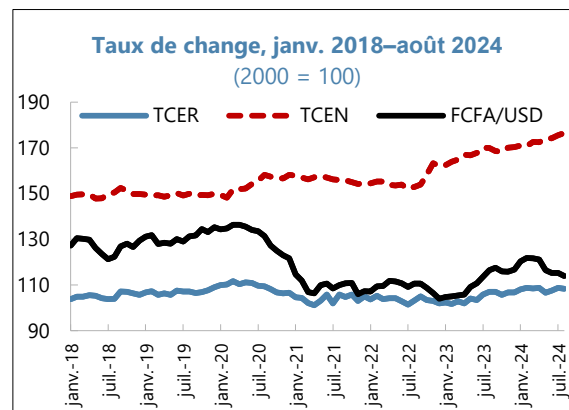
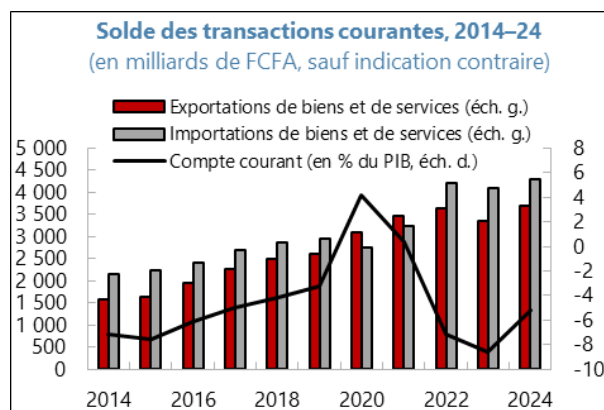
Le secteur aurifère reste le principal moteur des exportations totales...

...tandis que le pétrole demeure un produit d'importation dominant.



Le déficit courant devrait diminuer en 2024.

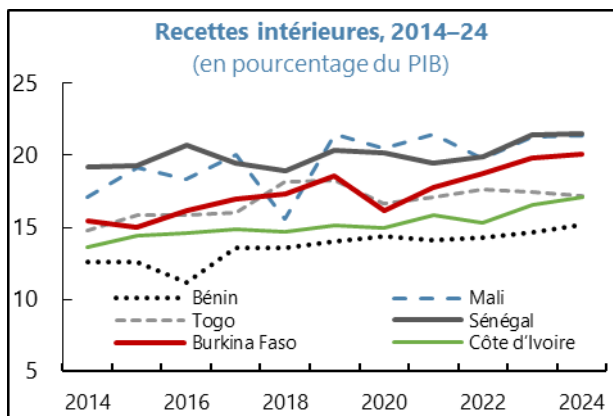
Les taux de change réels et nominaux se sont appréciés depuis le début de 2023.



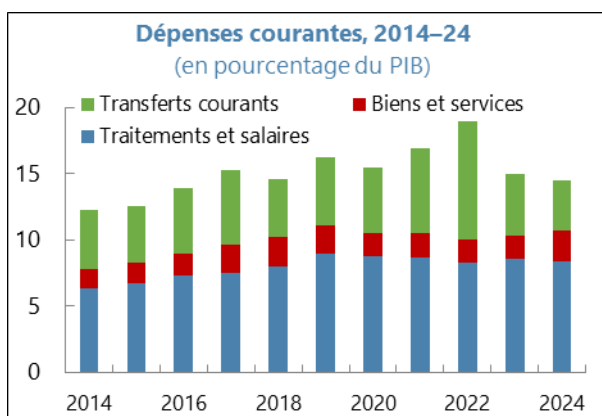
Sources : autorités burkinabè ; calculs des services du FMI. Note : Les projections des services du FMI ont été utilisées pour 2024.

### Graphique 2. Burkina Faso : Évolution des finances publiques

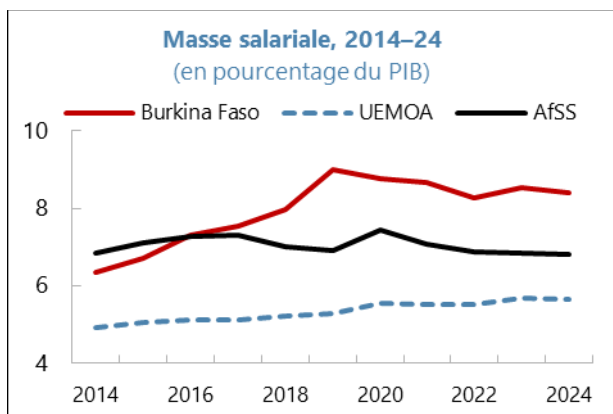
Les recettes intérieures, en tant que pourcentage du PIB, ont augmenté en 2024.



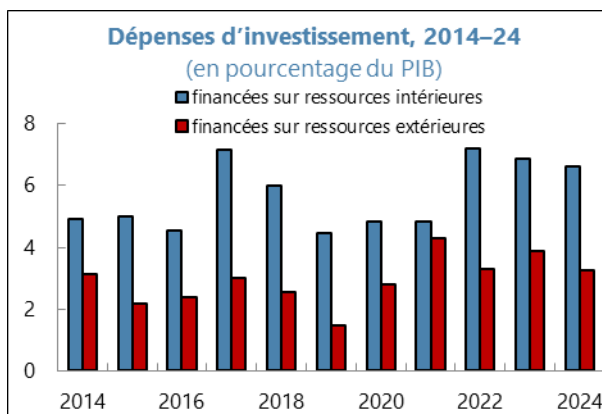
Les dépenses courantes restent élevées mais devraient diminuer avec le temps.



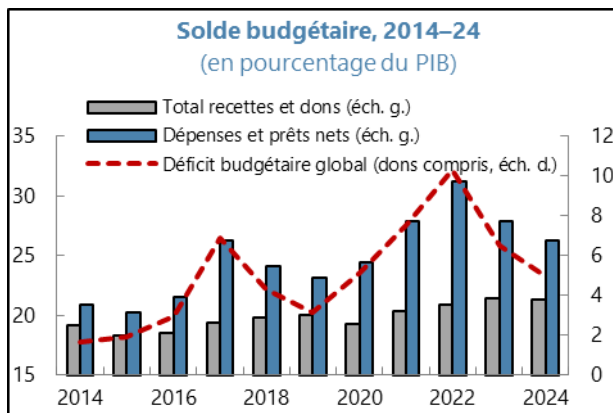
La masse salariale publique reste élevée par rapport aux pays comparables.



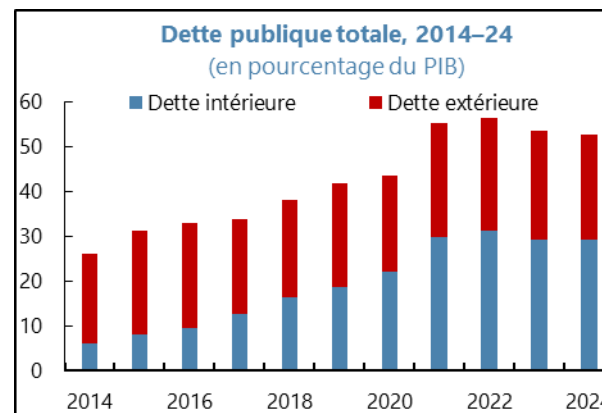
Les dépenses d'investissement devraient ralentir en 2024 et être financées principalement sur ressources intérieures.



Le déficit budgétaire devrait s'améliorer en 2024...



...largement financé par la dette intérieure.



Sources : autorités burkinabè ; calculs des services du FMI. Note : Les projections des services du FMI ont été utilisées pour 2024.

Tableau 1. Burkina Faso : Principaux indicateurs économiques et financiers, 2021–2027

Population (2023) : 23,3 millions  
 PIB par habitant (2023) : 910 USD  
 Population sous le seuil de pauvreté (2022) : 43,7 %

Indice de Gini (2021) : 37,4  
 Espérance de vie (années) : 60  
 Taux d'alphabétisation (2022) : 34 %

	2021	2022	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2026	2027
	Eff.	Eff.	Programme	Eff.	Approbation de la FEC	1 <sup>re</sup> revue au titre de la FEC	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<i>(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)</i>										
<b>PIB et prix</b>										
PIB à prix constants	6,9	1,5	4,4	3,0	6,4	5,5	4,2	4,3	4,5	5,0
Déflateur du PIB	-0,2	9,8	1,9	2,2	3,0	2,2	7,2	5,6	3,7	3,0
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	3,9	14,1	1,4	0,7	3,0	2,1	3,6	3,0	2,6	2,3
Prix à la consommation (fin de période)	8,2	9,6	2,4	1,0	2,0	2,6	3,4	2,8	2,5	2,0
<b>Monnaie et crédit</b>										
Avoirs intérieurs nets (système bancaire) 1/	5,2	16,0	...	5,3	...	...	18,7	14,7	10,7	9,1
Crédit à l'État (système bancaire) 1/	-5,8	6,6	...	3,0	...	...	9,8	8,1	6,1	4,4
Crédit au secteur privé	10,1	14,2	...	5,9	...	...	13,1	9,5	7,0	7,5
Masse monétaire au sens large (M3)	17,6	2,5	...	-3,0	...	...	20,8	15,6	11,5	8,8
Crédit au secteur privé/PIB	29,4	30,1	...	30,3	...	...	30,7	30,5	30,2	30,0
<b>Secteur extérieur</b>										
Exportations (f.à.b., valeur en FCFA)	12,9	5,2	0,7	-9,1	7,5	15,0	10,5	10,5	5,3	6,0
Importations (f.à.b., valeur en FCFA)	21,1	35,3	-2,8	-5,2	6,6	5,9	5,3	3,5	5,4	6,2
Solde des transactions courantes/PIB	0,4	-7,2	-4,7	-8,6	-4,2	-5,7	-5,2	-3,5	-3,4	-3,1
Taux de change effectif réel	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<i>(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)</i>										
<b>Finances de l'administration centrale</b>										
Recettes courantes	17,8	18,8	19,0	19,8	19,1	20,4	20,1	18,6	18,8	19,1
dont : recettes fiscales 2/	15,4	16,8	16,7	17,5	16,9	17,9	17,8	16,9	17,1	17,5
Total dépenses et prêts nets	27,8	31,2	26,5	27,9	26,0	27,4	26,3	24,1	23,6	23,3
dont : dépenses courantes	18,6	20,8	17,4	17,2	17,3	16,8	16,5	15,4	15,2	15,1
Solde budgétaire global, dons incl. (engagements) 3/	-7,5	-10,3	-6,6	-6,5	-5,6	-5,6	-5,0	-4,3	-3,6	-3,0
Total dette publique	55,4	56,4	60,9	53,6	61,0	57,2	52,6	52,2	51,8	51,1
Dont : dette extérieure	25,6	25,1	24,5	24,5	23,9	25,5	23,3	22,2	21,6	21,2
<b>Postes pour mémoire :</b>										
PIB nominal (milliards de CFAF)	10 945	12 195	12 527	12 831	13 742	13 323	14 330	15 791	17 114	18 509
PIB nominal par habitant (dollars)	893	862	892	910	964	910	990	1 050	1 112	1 168
Taux de change nominal (FCFA/USD, moyenne de la période)	554	622	...	606	...	...	602	598	596	597

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Pourcentage de la monnaie au sens large en début de période.

2/ Incluent un important remboursement de TVA en 2021.

3/ Inclut le Fonds de soutien patriotique (FSP) en 2023.

Tableau 2. Burkina Faso : Balance des paiements, 2021–2027

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Eff.	Eff.	Eff.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<i>(Milliards de FCFA, sauf indication contraire)</i>							
<b>Solde des transactions courantes</b>	42,8	-875,7	-1 098,7	-743,7	-548,9	-588,4	-573,5
Balance commerciale	698,2	-3,9	-133,4	15,9	249,2	258,4	267,3
Exportations de biens	3 148,8	3 312,2	3 011,6	3 328,7	3 676,5	3 870,6	4 103,1
<i>dont : coton</i>	245,4	361,6	277,8	130,5	163,1	188,4	197,7
<i>dont : or</i>	2 400,6	2 343,6	2 304,3	2 757,1	3 063,2	3 221,0	3 430,0
Importations de biens	-2 450,6	-3 316,1	-3 145,0	-3 312,7	-3 427,3	-3 612,2	-3 835,8
<i>dont : pétrole</i>	-489,9	-796,2	-746,2	-747,1	-693,5	-696,3	-714,9
Services (net)	-477,0	-586,9	-607,1	-608,0	-612,8	-624,4	-641,3
Revenus (net)	-512,0	-647,8	-653,0	-447,5	-487,4	-571,8	-584,6
Transferts courants (net)	333,7	362,8	294,9	295,8	302,1	349,4	385,1
Dont : transferts officiels (net)	146,2	169,5	109,2	109,2	109,2	109,2	109,2
<b>Compte de capital</b>	235,7	261,0	261,1	237,2	244,9	260,6	277,2
Dons projet	179,3	203,4	203,5	179,6	187,3	203,0	219,5
<b>Compte financier</b>	-1,8	-447,0	1 088,4	580,8	345,4	384,9	334,0
Investissements directs	-20,4	403,1	235,4	130,2	139,1	177,5	217,1
Investissements de portefeuille	108,8	-202,1	597,2	192,6	125,5	168,0	208,7
Autres investissements	-90,1	-648,0	255,8	258,0	80,8	39,4	-91,8
Banques commerciales	-40,5	-163,2	209,1	-27,3	-24,6	-21,4	0,7
Administrations publiques	265,0	161,9	158,1	196,1	164,9	173,5	206,2
Prêts projet	291,6	199,1	295,1	286,7	252,7	273,8	302,1
Prêts programme	45,7	56,7	0,0	45,0	56,6	56,4	56,5
Amortissement des prêts publics (hors FMI)	-72,3	-93,9	-136,9	-135,6	-144,4	-156,7	-152,5
Autres, privés	-314,7	-646,7	-111,4	89,2	-59,5	-112,7	-298,7
<b>Erreurs et omissions</b>	-23,4	(24,63)	-	-	-	-	-
<b>Solde global</b>	253,4	-1 086,4	250,8	74,3	41,4	57,1	37,6
Variation nette des avoirs extérieurs de la banque centrale	-253,4	1 086,4	-250,8	-74,3	-41,4	-57,1	-37,6
<i>dont : financement net du FMI</i>	16,3	15,1	-57,7	-25,8	-16,1	-6,1	-18,1
Décaissements	0,0	0,0	68,8	38,6	38,6	38,6	48,4
Remboursements (hors commissions)	-16,3	-15,1	-11,1	-12,8	-22,5	-32,5	-30,2
<i>dont : allocation de DTS</i>	90,9	...	...	...	...	...	...
<b>Écart de financement résiduel</b>	-	-	-	-	-	(0,00)	-
<i>(Pourcentage du PIB, sauf indication contraire)</i>							
<b>Postes pour mémoire :</b>							
Exportations de biens	28,8	27,2	23,5	23,2	23,3	22,6	22,2
Importations de biens	-22,4	-27,2	-24,5	-23,1	-21,7	-21,1	-20,7
Balance commerciale (biens)	6,4	0,0	-1,0	0,1	1,6	1,5	1,4
Balance commerciale (services)	-4,4	-4,8	-4,7	-4,2	-3,9	-3,6	-3,5
Balance commerciale (biens et services)	2,0	-4,8	-5,8	-4,1	-2,3	-2,1	-2,0
Solde des transactions courantes (= déficit)	0,4	-7,2	-8,6	-5,2	-3,5	-3,4	-3,1
PIB à prix courants (milliards de FCFA)	10 944,5	12 194,7	12 831,4	14 330,3	15 791,4	17 114,1	18 508,6
Réserves de la BCEAO							
<i>Milliards d'USD</i>	25,3	18,3	15,6	16,6	18,6	23,5	28,8
<i>En mois d'importations de l'UEMOA de l'année suivante</i>	4,9	4,1	3,3	3,3	3,5	4,1	4,7
<i>En pourcentage de la monnaie au sens large</i>	34,1	24,9	20,0	19,6	19,7	21,8	23,8

Sources : autorités burkinabè ; BCEAO ; estimations et projections des services du FMI.

**Tableau 3a. Burkina Faso : Opérations consolidées de l'administration centrale, 2022–2027**  
(En milliards de FCFA)

	2022	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2026	2027
	Eff.	Programme	Eff.	Approbation de la FEC	1 <sup>re</sup> revue au titre de la FEC	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Total recettes et dons</b>	<b>2 551,9</b>	<b>2 490,0</b>	<b>2 746,9</b>	<b>2 802,5</b>	<b>2 899,3</b>	<b>#####</b>	<b>3 126,2</b>	<b>3 416,3</b>	<b>3 758,3</b>
Recettes totales	2 288,3	2 374,3	2 543,4	2 628,6	2 723,5	2 877,1	2 938,9	3 213,3	3 538,8
Recettes fiscales	2 052,4	2 096,6	2 246,0	2 320,8	2 390,5	2 549,7	2 662,6	2 930,9	3 233,4
dont : IS d'extraction d'or	105,5	119,5	115,2	143,0	145,9	131,0	122,5	128,8	137,2
Recettes non fiscales	235,8	277,7	297,4	307,8	333,1	327,3	276,4	282,4	305,4
dont : redevances sur l'or	93,7	95,6	92,2	104,0	106,1	103,4	99,6	112,7	120,0
Dons	263,7	115,8	203,5	173,9	175,8	179,6	187,3	203,0	219,5
Projet	203,4	115,8	203,5	173,9	175,8	179,6	187,3	203,0	219,5
Programme	60,3	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses et prêts nets 1/</b>	<b>3 807,3</b>	<b>3 321,2</b>	<b>3 578,6</b>	<b>3 576,8</b>	<b>3 644,2</b>	<b>#####</b>	<b>3 806,6</b>	<b>4 039,8</b>	<b>4 321,7</b>
Dépenses courantes	2 539,6	2 177,6	2 211,5	2 371,0	2 242,5	2 366,5	2 430,2	2 593,0	2 794,8
Traitements et salaires	1 009,1	1 097,2	1 096,9	1 202,3	1 202,3	1 202,2	1 274,6	1 342,0	1 399,1
Biens et services	210,2	226,1	221,3	248,1	238,5	329,1	264,6	286,8	310,2
Paiements d'intérêts	229,6	271,1	290,4	355,4	249,7	292,8	318,7	379,6	431,5
sur dette intérieure	196,3	223,4	247,0	309,1	216,1	248,3	284,8	345,1	396,2
sur dette extérieure	33,3	47,8	43,5	46,3	33,7	44,5	34,0	34,5	35,3
Transferts courants	1 090,7	583,2	602,8	565,2	551,9	542,4	572,3	584,5	654,0
Subventions aux énergies	594,9	-	189,3	-	-	135,0	110,6	108,0	106,5
Dépenses d'investissement	1 277,2	1 143,6	1 378,5	1 205,9	1 411,7	1 411,7	1 376,4	1 446,9	1 526,8
financées sur ressources intérieures	875,4	820,8	880,0	757,1	969,4	945,4	936,5	970,1	1 005,2
financées sur ressources extérieures	401,9	322,8	498,6	448,8	442,3	466,3	439,9	476,8	521,6
Prêts nets	-9,5	-	-11,5	-	-9,9	-9,9	-	-	-
<b>Solde global 1/</b>	<b>-1 255,3</b>	<b>-831,2</b>	<b>-831,7</b>	<b>-774,3</b>	<b>-744,9</b>	<b>-711,6</b>	<b>-680,4</b>	<b>-623,6</b>	<b>-563,4</b>
Ajustement base caisse 2/	386,5	-	-41,8	-	-	-	-	-	-
dont : variation des arriérés (- = réduction) 3/	188,7	-	-42,3	-	-	-	-	-	-
<b>Solde global (base caisse)</b>	<b>-868,8</b>	<b>-831,2</b>	<b>-873,6</b>	<b>-774,3</b>	<b>-744,9</b>	<b>-711,6</b>	<b>-680,4</b>	<b>-623,6</b>	<b>-563,4</b>
<b>Financement</b>	<b>809,0</b>	<b>831,2</b>	<b>867,6</b>	<b>774,3</b>	<b>744,9</b>	<b>711,6</b>	<b>680,4</b>	<b>623,6</b>	<b>563,4</b>
Financement extérieur	161,9	91,2	158,1	201,8	187,1	196,1	164,9	173,5	206,2
Tirages	255,8	207,1	295,1	331,0	324,1	331,7	309,3	330,3	358,7
Prêts projet	199,1	207,1	295,1	274,8	266,5	286,7	252,7	273,8	302,1
Prêts programme	56,7	-	-	56,1	57,6	-	-	-	-
Autres prêts 4/	-	-	-	-	-	45,0	56,6	56,4	56,5
Amortissement (hors FMI)	-93,9	-115,8	-136,9	-129,1	-137,0	-135,6	-144,4	-156,7	-152,5
Financement intérieur	647,0	739,9	709,5	572,5	557,8	515,5	515,5	450,1	357,2
Financement bancaire	628,1	739,9	584,8	572,5	557,8	515,5	515,5	450,1	357,2
Banque centrale	208,3	57,5	114,6	25,6	26,0	25,8	16,1	6,1	18,1
dont : financement net du FMI	-15,1	57,5	57,7	25,6	26,0	25,8	16,1	6,1	18,1
Décaissements	-	68,5	68,8	38,5	38,9	38,6	38,6	38,6	48,4
Remboursements	-15,1	-11,0	-11,1	-12,9	-12,9	-12,8	-22,5	-32,5	-30,2
Banques commerciales	419,9	682,4	470,2	546,9	531,9	489,7	499,4	444,0	339,1
Financement non bancaire	18,9	-	124,7	-	-	-	-	-	-
Autres financements intérieurs 5/	-	-	359,6	-	-	-	-	-	-
Erreurs et omissions	59,8	-	5,9	-	-	-	-	-	-
<b>Postes pour mémoire :</b>									
Recettes minières	495,0	504,8	486,7	549,1	560,3	573,5	617,5	659,7	702,5
Solde global, hors recettes minières	-1 363,8	-1 336,0	-1 360,2	-1 323,4	-1 305,2	-1 285,1	-1 297,9	-1 283,2	-1 265,9
Solde budgétaire primaire (dons inclus)	-1 025,8	-560,0	-541,3	-418,9	-495,2	-418,8	-361,7	-244,0	-131,9

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Base engagements (base ordonnancement).

2/ Les ajustements base caisse en 2023 et 2024 incluent la différence entre les recettes et les dépenses du Fonds de soutien patriotique (PSF).

3/ Le stock d'arriérés s'élevait à 43 milliards de FCFA à fin décembre 2023 et à 52 milliards de FCFA à fin juin 2024.

4/ Les autres prêts comprennent les nouveaux instruments de financement de l'IDA.

5/ Les autres financements intérieurs correspondent à i) la dette flottante et ii) la variation du solde des comptes de trésorerie extérieurs au système bancaire.

**Tableau 3b. Burkina Faso : Opérations consolidées de l'administration centrale, 2022–2027**  
(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	2022	2023	2023	2024	2024	2024	2025	2026	2027	
	Eff.	Programme 4/	Eff.	Programme 4/	1 <sup>re</sup> revue au titre de la FEC	Proj.	Proj. (FSP excl.)	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Total recettes et dons</b>	20,9	19,9	21,4	20,4	21,8	21,3	20,3	19,8	20,0	20,3
Recettes totales	18,8	19,0	19,8	19,1	20,4	20,1	19,0	18,6	18,8	19,1
Recettes fiscales	16,8	16,7	17,5	16,9	17,9	17,8	16,8	16,9	17,1	17,5
dont : IS d'extraction d'or	0,9	1,0	0,9	1,0	1,1	0,9	0,9	0,8	0,8	0,7
Recettes non fiscales	1,9	2,2	2,3	2,2	2,5	2,3	2,3	1,8	1,7	1,7
dont : redevances sur l'or	0,8	0,8	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6
Dons	2,2	0,9	1,6	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2
Projet	1,7	0,9	1,6	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2
Programme	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses et prêts nets 1/</b>	31,2	26,5	27,9	26,0	27,4	26,3	25,2	24,1	23,6	23,3
Dépenses courantes	20,8	17,4	17,2	17,3	16,8	16,5	15,8	15,4	15,2	15,1
Traitements et salaires	8,3	8,8	8,5	8,7	9,0	8,4	8,4	8,1	7,8	7,6
Biens et services	1,7	1,8	1,7	1,8	1,8	2,3	1,6	1,7	1,7	1,7
Paiements d'intérêts	1,9	2,2	2,3	2,6	1,9	2,0	2,0	2,0	2,2	2,3
sur dette intérieure	1,6	1,8	1,9	2,2	1,6	1,7	1,7	1,8	2,0	2,1
sur dette extérieure	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Transferts courants	8,9	4,7	4,7	4,1	4,1	3,8	3,8	3,6	3,4	3,5
Dépenses d'investissement	4,9	-	1,5	-	-	0,9	0,9	0,7	0,6	0,6
Dépenses d'investissement	10,5	9,1	10,7	8,8	10,6	9,9	9,5	8,7	8,5	8,2
financées sur ressources intérieures	7,2	6,6	6,9	5,5	7,3	6,6	6,3	5,9	5,7	5,4
financées sur ressources extérieures	3,3	2,6	3,9	3,3	3,3	3,3	3,3	2,8	2,8	2,8
Prêts nets	-0,1	-	-0,1	-	-0,1	-0,1	-0,1	-	-	-
<b>Solde global 1/</b>	-10,3	-6,6	-6,5	-5,6	-5,6	-5,0	-5,0	-4,3	-3,6	-3,0
Ajustement base caisse 2/	3,2	-	-0,3	-	-	-	-	-	-	-
dont : variation des arriérés (- = réduction) 3/	1,5	-	-0,3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde global (base caisse)</b>	-7,1	-6,6	-6,8	-5,6	-5,6	-5,0	-5,0	-4,3	-3,6	-3,0
<b>Financement</b>	6,6	6,6	6,8	5,6	5,6	5,0	5,0	4,3	3,6	3,0
Financement extérieur	1,3	0,7	1,2	1,5	1,4	1,4	1,4	1,0	1,0	1,1
Tirages	2,1	1,7	2,3	2,4	2,4	2,3	2,3	2,0	1,9	1,9
Prêts projet	1,6	1,7	2,3	2,0	2,0	2,0	2,0	1,6	1,6	1,6
Prêts programme	0,5	-	-	0,4	0,4	-	-	-	-	-
Autres prêts /5	-	-	-	-	-	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3
Amortissement (hors FMI)	-0,8	-0,9	-1,1	-0,9	-1,0	-0,9	-0,9	-0,9	-0,9	-0,8
Financement intérieur	5,3	5,9	5,5	4,2	4,2	3,6	3,6	3,3	2,6	1,9
Financement bancaire	5,2	5,9	4,6	4,2	4,2	3,6	3,6	3,3	2,6	1,9
Banque centrale	1,7	0,5	0,9	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1
dont : financement net du FMI	-0,1	0,5	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1
Décaissements	0,0	0,5	0,5	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3
Remboursements	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Banques commerciales	3,4	5,4	3,7	4,0	4,0	3,4	3,4	3,2	2,6	1,8
Financement non bancaire	0,2	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-
Erreurs et omissions	-	-	2,8	-	-	-	-	-	-	-
Erreurs et omissions	0,5	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-
<b>Écart de financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Postes pour mémoire :</b>										
PIB nominal (milliards de CFAF)	12 194,7	12 527,0	12 831,4	13 742,0	13 322,5	14 330,3	14 330,3	15 791,4	17 114,1	18 508,6
Ratio masse salariale/recettes fiscales (en %) 6/	49,2	52,3	51,1	51,8	50,3	47,2	50,0	47,9	45,8	43,3
Solde budgétaire primaire (dons inclus)	-8,9	-4,5	-4,2	-3,0	-3,7	-2,9	-2,9	-2,3	-1,4	-0,7

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Base engagements (base ordonnancement).

2/ Les ajustements base caisse en 2023 et 2024 incluent la différence entre les recettes et les dépenses du Fonds de soutien patriotique (PSF).

3/ Le stock d'arriérés s'élevait à 0,3 % à fin décembre 2023 et à 0,4 % à fin juin 2024.

4/ Les chiffres des programmes pour 2023 et 2024 sont exprimés en pourcentage du PIB projeté au moment de l'approbation par le Conseil d'administration du FMI.

5/ Les autres prêts comprennent les nouveaux instruments de financement de l'IDA.

6/ Le ratio masse salariale/recettes fiscales en 2023 est corrigé afin d'exclure les ressources du Fonds de soutien patriotique (PSF).

Tableau 4. Burkina Faso : Situation monétaire, 2021–2027

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	Eff.	Eff.	Eff.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<i>(Milliards de FCFA, sauf indication contraire)</i>							
<b>Avoirs extérieurs nets</b>	2 633,8	1 974,2	1 627,7	1 779,9	1 891,6	2 009,9	2 045,5
BCEAO 1/	464,4	-622,0	-371,1	-296,9	-255,5	-198,4	-160,7
Actif	1 040,6	169,5	524,2	570,2	634,0	701,8	768,3
Passif	576,2	791,5	895,4	867,1	889,4	900,1	929,1
Banques commerciales	2 169,3	2 596,2	1 998,8	2 076,8	2 147,1	2 208,3	2 206,3
<b>Avoirs intérieurs nets</b>	2 952,3	3 797,2	4 087,0	5 069,9	6 004,8	6 792,9	7 539,5
Crédit intérieur	3 494,0	4 402,7	4 771,3	5 799,3	6 734,2	7 522,3	8 268,9
Crédit bancaire net à l'État	-59,9	288,2	450,0	965,5	1 481,1	1 931,1	2 288,3
BCEAO	-88,8	67,1	206,3	232,1	248,2	254,3	272,4
Banques commerciales	28,9	221,1	243,7	733,4	1 232,8	1 676,8	2 015,9
Crédit aux autres secteurs	3 553,9	4 114,5	4 321,2	4 833,8	5 253,1	5 591,2	5 980,6
<i>dont : crédit au secteur privé</i>	3 220,3	3 676,4	3 893,0	4 404,8	4 823,2	5 160,2	5 548,6
Autres postes (net)	-182,4	-152,8	-228,5	-183,4	-183,4	-183,4	-183,4
Actions et autres titres de participation	724,1	758,3	912,8	912,8	912,8	912,8	912,8
<b>Monnaie au sens large</b>	5 586,1	5 771,4	5 714,7	6 849,8	7 896,4	8 802,8	9 585,0
Monnaie liquide	5 290,1	5 421,8	5 257,0	6 352,0	7 342,9	8 190,2	8 914,3
Monnaie non liquide	296,0	349,6	457,7	497,8	553,5	612,7	670,8
<i>(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)</i>							
<b>Postes pour mémoire :</b>							
Avoirs extérieurs nets	32,4	-25,0	-17,6	9,4	6,3	6,3	1,8
Avoirs intérieurs nets 2/	5,2	16,0	5,3	18,7	14,7	10,7	9,1
Crédit net à l'État 2/	-5,8	6,6	3,0	9,8	8,1	6,1	4,4
Crédit au secteur privé	10,1	14,2	5,9	13,1	9,5	7,0	7,5
Crédit au secteur privé (pourcentage du PIB)	29,4	30,1	30,3	30,7	30,5	30,2	30,0
Masse monétaire	17,6	2,5	-3,0	20,8	15,6	11,5	8,8
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/M2) 3/	2,1	2,2	2,4	2,3	2,2	2,1	2,1

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Comprend uniquement les réserves courantes de la BCEAO à Ouagadougou. Cela n'inclut pas toutes les réserves régionales.

2/ Variation annuelle en pourcentage de la masse monétaire au sens large par rapport à douze mois plus tôt.

3/ Moyenne de fin de période.

**Tableau 5. Burkina Faso : Principaux indicateurs de solidité financière, 2015–2024**  
(En pourcentage)

	Déc.-15	Déc.-16	Déc.-17	Déc.-18 1/	Déc.-19	Déc.-20	Déc.-21	Déc.-22	Juin-23	Déc.-23	Juin-24
<b>Solvabilité</b>											
Fonds propres régl./actifs pondérés en fonction des risques	11,1	13,0	12,2	12,0	13,6	13,4	13,7	14,1	14,7	14,2	9,4
<b>Qualité des actifs</b>											
Créances improductives brutes/total des crédits	8,9	8,9	8,8	7,4	7,6	7,8	7,4	5,6	6,3	7,4	8,4
Provisions/créances improductives	67,6	70,4	66,4	70,4	69,1	71,4	71,4	80,2	72,4	68,1	64,7
<b>Concentration du crédit</b>											
5 plus gros clients/fonds propres	179,6	114,5	79,8	70,6	69,3	76,5	66,8	82,7	91,0	68,5	82,8
Par secteur : (part du total)											
Agriculture	1,9	3,7	4,4	4,7	3,7	1,8	2,3	2,4	2,4	2,0	2,8
Industries extractives	2,3	1,5	2,0	2,9	4,1	4,6	4,3	6,3	6,4	5,8	5,7
Industries de transformation	15,2	13,2	13,6	12,5	12,1	12,2	11,2	11,2	11,3	11,7	11,6
Électricité, gaz, eau	1,0	0,8	1,2	1,0	1,0	2,4	2,8	2,1	2,1	2,3	2,0
BTP	16,6	16,2	16,9	17,8	16,5	16,7	16,1	12,4	12,5	11,1	9,6
Commerce (restaurants, hôtels)	28,3	25,6	23,9	23,6	18,5	18,0	18,2	28,6	27,8	24,8	26,7
Transports/communications	8,4	10,3	8,8	9,1	10,9	9,9	9,0	1,8	1,9	7,8	6,9
Assurances, immobilier, services aux entreprises	3,0	5,0	5,6	7,2	7,3	10,1	9,9	6,5	6,5	7,0	7,9
Autres	23,1	23,7	23,7	21,3	25,9	24,3	26,2	28,7	29,1	27,5	27,0
<b>Liquidité</b>											
Crédits/dépôts	91,2	86,1	83,9	85,7	87,4	77,6	71,3	81,9	84,8	85,3	82,3
Actifs liquides/total des actifs	29,2	23,2	24,7	25,7	22,5	20,9	18,7	21,2	22,4	22,9	21,7

Sources : banque centrale (BCEAO) ; estimations des services du FMI.

<sup>1</sup> Première année de communication de données conformément aux normes prudentielles Bâle II & III et au nouveau plan comptable bancaire.

**Tableau 6. Burkina Faso : Besoins de financement extérieur, 2022–2027**  
(En milliards de FCFA)

	2022	2023	2024	2024	2025	2026	2027
	Eff.	Eff.	1 <sup>re</sup> revue au titre de la FCC	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 730,3</b>	<b>-368,1</b>	<b>-506,9</b>	<b>-559,0</b>	<b>-586,9</b>	<b>-617,8</b>	<b>-680,0</b>
Solde du compte courant (hors transferts officiels)	-1 045,2	-1 207,9	-820,3	-852,9	-658,1	-697,6	-682,7
Remboursement au FMI	-15,1	-11,1	-12,9	-12,8	-22,5	-32,5	-30,2
Flux de capitaux privés	-576,0	987,9	463,3	442,3	238,2	269,0	185,4
Amortissement des prêts publics (hors FMI)	-93,9	-136,9	-137,0	-135,6	-144,4	-156,7	-152,5
<b>Financement</b>	<b>1 673,5</b>	<b>368,1</b>	<b>410,4</b>	<b>475,5</b>	<b>491,6</b>	<b>522,8</b>	<b>575,1</b>
Prêts projet :	199,1	295,1	266,5	286,7	252,7	273,8	302,1
Transferts publics, nets	169,5	109,2	65,3	109,2	109,2	109,2	109,2
AEN de la BCEAO (hors décaissements et remboursements éventuels du FMI)	1 101,6	-308,5	-97,1	-100,0	-57,5	-63,2	-55,8
Financements antérieurs du FMI	0,0	68,8	...	0,0	0,0	0,0	0,0
Dons projet	203,4	203,5	175,8	179,6	187,3	203,0	219,5
<b>Erreurs et omissions</b>	<b>-24,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Écart de financement</b>	<b>81,4</b>	<b>-68,8</b>	<b>96,6</b>	<b>83,6</b>	<b>95,2</b>	<b>95,0</b>	<b>104,9</b>
Financement du FMI (à venir)	...	0,0	38,9	38,6	38,6	38,6	48,4
Autres bailleurs de fonds (y compris IDA)	56,7	0,0	57,6	45,0	56,6	56,4	56,5
Écart de financement résiduel (après financements du FMI et des donateurs)	24,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.



**Tableau 7. Burkina Faso : Calendrier des décaissements et échelonnement des différentes phases pour l'accord quadriennal au titre de la FEC, 2023–2027**

Montant	% de la quote-part	Date de disponibilité	Conditions requises pour le décaissement <sup>1</sup>
24,08 millions de DTS	20,0	21 sept. 2023	Approbation par le Conseil d'administration d'un nouvel accord au titre de la facilité élargie de crédit
24,08 millions de DTS	20,0	31 mars 2024	Observation des critères de réalisation continus et à fin décembre 2023, et achèvement de la première revue de l'accord
24,08 millions de DTS	20,0	30 sept. 2024	Observation des critères de réalisation continus et à fin juin 2024, et achèvement de la deuxième revue de l'accord
24,08 millions de DTS	20,0	31 mars 2025	Observation des critères de réalisation continus et à fin décembre 2024, et achèvement de la troisième revue de l'accord
24,08 millions de DTS	20,0	30 sept. 2025	Observation des critères de réalisation continus et à fin juin 2025, et achèvement de la quatrième revue de l'accord
24,08 millions de DTS	20,0	31 mars 2026	Observation des critères de réalisation continus et à fin décembre 2025, et achèvement de la cinquième revue de l'accord
24,08 millions de DTS	20,0	30 sept. 2026	Observation des critères de réalisation continus et à fin juin 2026, et achèvement de la sixième revue de l'accord
30,1 millions de DTS	25,0	31 mars 2027	Observation des critères de réalisation continus et à fin décembre 2026, et achèvement de la septième revue de l'accord
30,1 millions de DTS	25,0	31 août 2027	Observation des critères de réalisation continus et à fin juin 2027, et achèvement de la huitième revue de l'accord
<b>Total</b>			
228,76 millions de DTS	190,0		

Sources : autorités burkinabè ; estimations services du FMI.

1/ En plus des conditions généralement applicables au titre de la facilité élargie de crédit.

Tableau 8. Burkina Faso : Indicateurs de la capacité à rembourser le FMI, 2024–2038

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
	Projections														
<b>Obligations envers le FMI sur la base des crédits existants et prospectifs</b>															
<b>(en millions de DTS)</b>															
Principal	16,3	30,7	42,2	41,2	40,9	52,4	44,5	38,5	48,8	51,8	38,5	28,9	19,3	9,0	0,0
Commissions et intérêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total obligations sur la base des crédits existants et prospectifs</b>	16,3	30,7	42,2	41,2	40,9	52,4	44,5	38,5	48,8	51,8	38,5	28,9	19,3	9,0	0,0
En millions de DTS	13,2	24,6	33,8	33,0	32,9	42,2	35,9	31,1	39,3	41,7	31,1	23,3	15,5	7,3	0,0
En milliards de CFAF	0,5	0,9	1,2	1,0	0,9	1,1	0,9	0,7	0,8	0,8	0,5	0,4	0,2	0,1	0,0
En pourcentage des recettes de l'État	0,4	0,7	0,8	0,8	0,7	0,9	0,7	0,6	0,7	0,7	0,5	0,4	0,2	0,1	0,0
En pourcentage des exportations de biens et de services	10,6	18,5	22,3	19,4	18,7	21,5	17,3	14,4	18,2	17,9	12,8	9,3	5,9	2,5	0,0
En pourcentage du service de la dette 1/	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
En pourcentage du PIB	13,5	25,5	35,0	34,2	34,0	43,5	37,0	32,0	40,5	43,0	32,0	24,0	16,0	7,5	0,0
En pourcentage de la quote-part															
<b>Encours de crédit du FMI</b>	330,2	347,7	353,7	372,6	331,7	279,3	234,8	196,3	147,5	95,7	57,2	28,3	9,0	0,0	0,0
En millions de DTS	267,1	278,6	283,5	298,6	266,5	225,0	189,3	158,2	118,9	77,2	46,1	22,8	7,3	0,0	0,0
En milliards de CFAF	10,5	9,7	9,6	9,3	7,5	5,8	4,5	3,5	2,4	1,5	0,8	0,4	0,1	0,0	0,0
En pourcentage des recettes de l'État	8,0	7,5	6,9	6,9	5,8	4,7	3,8	3,0	2,1	1,3	0,7	0,3	0,1	0,0	0,0
En pourcentage des exportations de biens et de services	215,2	209,2	187,0	175,2	151,3	114,9	91,1	73,2	55,0	33,2	19,0	9,1	2,8	0,0	0,0
En pourcentage du service de la dette 1/	2,1	1,9	1,8	1,7	1,4	1,1	0,9	0,7	0,5	0,3	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
En pourcentage du PIB	274,3	288,8	293,7	309,5	275,5	232,0	195,0	163,0	122,5	79,5	47,5	23,5	7,5	0,0	0,0
En pourcentage de la quote-part															
<b>Utilisation nette des crédits du FMI (millions de DTS)</b>	31,9	17,5	6,0	19,0	-40,9	-52,4	-44,5	-38,5	-48,8	-51,8	-38,5	-28,9	-19,3	-9,0	0,0
Décaissements	48,2	48,2	48,2	60,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remboursements et rachats	16,3	30,7	42,2	41,2	40,9	52,4	44,5	38,5	48,8	51,8	38,5	28,9	19,3	9,0	0,0
<b>Postes pour mémoire :</b>															
PIB nominal (milliards de CFAF)	12 831,4	14 330,3	15 791,4	17 114,1	18 508,6	19 857,6	21 304,5	22 871,2	24 559,0	26 377,8	28 338,3	30 451,9	32 731,2	35 189,7	37 842,0
Exportations de biens et de services (milliards de FCFA)	3 342,1	3 697,8	4 083,3	4 311,4	4 579,8	4 803,7	5 037,6	5 232,1	5 532,6	5 851,5	6 190,0	6 549,1	6 930,4	7 335,1	7 764,8
Recettes de l'État (milliards de FCFA)	2 543,4	2 877,1	2 938,9	3 213,3	3 538,8	3 860,3	4 174,9	4 517,7	4 889,4	5 292,5	5 729,7	6 204,1	6 718,9	7 277,9	7 884,8
Service de la dette (milliards de FCFA) 1/ 2/	124,2	133,2	151,6	170,4	176,1	195,8	207,8	216,1	216,0	232,6	242,4	251,1	262,1	289,7	317,6
FCFA/DTS (moyenne sur la période)	809,0	801,4	801,7	801,3	803,3	805,4	806,1	806,1	806,1	806,1	806,1	806,1	806,1	806,1	806,1

Sources : estimations et projections des services du FMI.

1/ Le total du service de la dette extérieure comprend les rachats et remboursements au FMI.

2/ Inclut la dette des entreprises publiques.

**Tableau 9. Burkina Faso : Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, 2023–2025**

	2023			2024						2025			
	Déc.		Progression	Mars 1/		Juin		Sept. 1/	Déc.	Mars 1/	Juin	Sept. 1/	
	Prog.	Eff.		Prog.	Prél.	Prog.	Prél.	Progression	Prog.	Prog.	Prog.	Proposé	Prog.
<b>Critères de réalisation quantitatifs 2/</b>													
Plafond du financement intérieur net de l'État 3/ 4/ 5/	739,9	709,5	Respecté	143,1	90,4	286,3	219,9	Respecté	429,4	572,5	140,6	283,5	386,6
Plafond du montant de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État (VA) 3/ 6/ 7/ 8/	410,0	338,6	Respecté	410,0		410,0	218,5	Respecté	410,0	410,0	410,0	410,0	410,0
Plafond d'accumulation d'arriérés extérieurs par l'État 9/	-	-	Respecté	-	-	-	-	Respecté	-	-	-	-	-
Plafond de la garantie par l'État de nouveaux prêts intérieurs aux fournisseurs et prestataires de services 9/	-	-	Respecté	-	-	-	-	Respecté	-	-	-	-	-
Plafond du montant garanti par l'État sur le préfinancement bancaire des investissements publics 9/	-	-	Respecté	-	-	-	-	Respecté	-	-	-	-	-
Plafond du déficit budgétaire primaire, y compris les dons 3/	560,0	541,3	Respecté	104,7	105,7	209,5	167,8	Respecté	314,2	418,9	90,4	198,9	271,2
<b>Objectifs indicatifs</b>													
Plafond d'accumulation d'arriérés intérieurs par l'État 9/	-	-	Respecté	-	-	-	52,6	Non respecté	-	-	-	-	-
Plancher des recettes de l'État 3/	2 374,3	2 543,4	Respecté	657,1	638,9	1 314,3	1 417,3	Respecté	1 971,4	2 723,5	661,3	1 322,5	2 204,2
Plancher des dépenses sociales courantes en faveur de la réduction de la pauvreté 3/	296,2	300,8	Respecté	75,9		151,7	241,6	Respecté	227,6	309,0	82,8	167,7	251,5
Plafond du stock des demandes de remboursement de la TVA visées et non payées de plus de 30 jours	40,0	29,5	Respecté	40,0		40,0	35,2	Respecté	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Plafond des dépenses courantes primaires 3/ 10/	1 906,5	1 921,1	Non respecté	503,9	476,3	1 007,8	1 006,4	Respecté	1 511,7	2 015,6	492,4	902,0	1 583,6
Plafond du montant de la valeur nominale des PPP contractés 3/	200,0	2,5	Respecté	200,0		200,0	19,7	Respecté	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les chiffres de mars (et septembre) sont des objectifs indicatifs, excepté pour les critères de réalisation continus. Les chiffres de juin et décembre sont critères de réalisation.

2/ Les critères de réalisation continus standard s'appliqueront également, à savoir : i) ne pas imposer de restrictions nouvelles ou renforcées sur les paiements et les transferts pour les transactions internationales courantes ; ii) ne pas introduire de nouvelles pratiques multidevises ni intensifier celles qui existent déjà ; iii) ne pas conclure d'accord bilatéral de paiement incompatible avec les Statuts du FMI (article VIII) ; iv) ne pas En cumul depuis le début de l'année.

4/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissement des dons et des prêts par rapport au programme, tandis que le déficit global est ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissements des dons par rapport au programme.

5/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté à la hausse en fonction du montant de la titrisation des remboursements de TVA impayés d'ici fin décembre 2023, et plafonnées à 85 milliards de FCFA, comme prévu dans le PAT.

6/ Le plafond du montant de la dette extérieure contractée ou garantie par le gouvernement (en VA) sera ajusté à la hausse en fonction de la valeur actuelle du montant total des prêts utilisés à des fins de gestion de la dette, comme spécifié dans le PAT.

7/ La limite n'est pas liée à des projets particuliers.

8/ Le plafond du montant de la dette extérieure sera majoré de la valeur actuelle du montant total de tout prêt concessionnel lié aux opérations de gestion de la dette comme prévu dans le PAT.

9/ À observer de manière continue.

10/ Les dépenses primaires courantes comprennent les dépenses liées à la masse salariale, aux biens et services et aux subventions à l'énergie et excluent les paiements d'intérêts.

**Tableau 10a. Burkina Faso : Repères structurels continus, 2023–2027**

<b>Repère</b>	<b>Finalité</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Avancement</b>
Ne pas conclure de nouveaux accords salariaux (hors secteur de la sécurité) qui pourraient avoir des répercussions sur la masse salariale et la porter à plus de 45 % des recettes fiscales d'ici 2027.	Maîtriser la masse salariale	Repère structurel continu	Respecté.
Publier les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des entités ayant obtenu des contrats de marchés publics pour lutter contre l'insécurité alimentaire sur le site Web du ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective sur une base trimestrielle, le trimestre suivant l'attribution du contrat <sup>1</sup> .	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Repère structurel continu	Respecté.
Publier sur le site Web du ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective les rapports annuels (et trimestriels dans la mesure du possible) de l'exécution du budget, qui comprendront également des informations sur l'utilisation des fonds décaissés au titre du Guichet « chocs alimentaires » <sup>2</sup> .	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Repère structurel continu	Respecté.
Partager une liste complète des comptes de dépôts du Trésor détaillant les soldes et la position nette de l'État sous forme d'annexes standards au TOFE sur une base trimestrielle, permettant d'identifier les comptes ouverts au bénéfice de services non personnalisés	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Repère structurel continu. À partir des données de fin juin 2025.	
<sup>1</sup> Voir : <a href="https://www.dgcmef.gov.bf/sites/default/files/2023-09/Quotidien%20N%C2%B03698-bis_1.pdf">https://www.dgcmef.gov.bf/sites/default/files/2023-09/Quotidien%20N%C2%B03698-bis_1.pdf</a>			
<sup>2</sup> Voir Rapport sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2023, au 31 décembre. <a href="https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/rapport-sur-la-situation-dexecution-du-budget-de-letat-et-de-la-tresorerie-au-31-decembre-2023.pdf">https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/rapport-sur-la-situation-dexecution-du-budget-de-letat-et-de-la-tresorerie-au-31-decembre-2023.pdf</a>			

<b>Tableau 10b. Burkina Faso : Mesures préalables et repères structurels, 2023–2027</b>			
<b>Repère</b>	<b>Finalité</b>	<b>Échéance</b>	<b>État</b>
<b>Première revue</b>			
Adopter des contrats de performance avec la SONABHY et la SONABEL.	Améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie	Fin décembre 2023	Non respecté. Mis en œuvre avec retard en juin et en octobre 2024.
<b>Deuxième revue</b>			
Adopter le contrat de performance tripartite entre l'État, la SONABHY et la SONABEL.	Améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie	Mesure préalable	Respecté le 3 décembre 2024.
Réaliser un examen des subventions à l'énergie et dresser un bilan de l'application du mécanisme de fixation des prix dans l'optique de s'orienter vers une réduction des subventions sur la période du programme.	Améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie et réduire les risques budgétaires	Fin juin 2024	Respecté.
Publier un audit de tous les arriérés et des dettes flottantes de l'État sur le site Web du ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective <sup>1</sup> .	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin juin 2024	Non respecté. Mis en œuvre avec retard en novembre 2024
Relever le plafond de remboursement des crédits de TVA sur le compte CAST à un niveau permettant d'éviter l'accumulation d'arriérés.	Réduire les risques budgétaires	Fin juin 2024	Respecté.
<b>Troisième revue</b>			
Présenter le projet de budget de l'année suivante conformément aux objectifs du programme, y compris un document budgétaire détaillant les plans de lutte contre le changement climatique et les crédits budgétaires liés au climat sur la base d'une méthodologie convenue de marquage budgétaire relatif au climat.	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin décembre 2024	
Adopter un nouveau plan stratégique de mobilisation des recettes pour la période 2024-27, en fonction de l'auto-évaluation réalisée en 2021.	Améliorer la mobilisation des ressources intérieures.	Fin décembre 2024	
<sup>1</sup> <a href="https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/fichiers/Rapport_definitif_audit_dette_VF.pdf">https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/fichiers/Rapport_definitif_audit_dette_VF.pdf</a> .			

<b>Tableau 10b. Burkina Faso : Mesures préalables et repères structurels, 2023–2027 (suite)</b>			
<b>Repère</b>	<b>Finalité</b>	<b>Échéance</b>	<b>État</b>
Préparer et mettre en œuvre une stratégie d’apurement des arriérés de l’État.	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin décembre 2024	
Maîtriser la croissance de la masse salariale pour que le ratio masse salariale/recettes fiscales demeure inférieur à 51,8 %.	Maîtriser la masse salariale	Fin décembre 2024	
Présenter aux services du FMI les rapprochements annuels entre les registres du personnel et les registres de paie au niveau du ministère de l’Éducation et des autres ministères couvrant environ 50 % des effectifs de la fonction publique (hors secteur de la sécurité), ou en alternance, au niveau du ministère de la Santé et des autres ministères couvrant les 50 % restant des effectifs de la fonction publique (hors secteur de la sécurité).	Maîtriser la masse salariale	Fin décembre 2024	
<b>Quatrième revue</b>			
Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs accessible aux autorités gouvernementales et aux institutions financières soumises à des obligations de diligence envers leurs clients.	Améliorer la gouvernance et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Fin juin 2025	
Présenter une réforme concrète du secteur de l’énergie, assortie d’un calendrier de mise en œuvre, en vue de la rationalisation des subventions à l’énergie et de l’amélioration de l’efficacité du secteur énergétique.	Améliorer l’efficacité du secteur de l’énergie et réduire les risques budgétaires	Fin juin 2025	

<b>Tableau 10b. Burkina Faso : Mesures préalables et repères structurels, 2023–2027 (fin)</b>			
<b>Repère</b>	<b>Finalité</b>	<b>Échéance</b>	<b>État</b>
Publier le rapport final de la mission d'étude diagnostique du FMI sur la gouvernance dès sa réception et élaborer un plan d'action dans un délai maximum de 6 mois à compter de la disponibilité du rapport (nouveau RS proposé).	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin juin 2025	
Présenter et communiquer un audit d'optimisation des ressources relatif aux marchés publics réalisé par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE–LC) sur les cinq plus gros marchés publics, couvrant au moins deux ministères différents hors secteurs de la défense et de la sécurité, afin d'en évaluer la légalité et l'optimisation (nouveau RS proposé).	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin juin 2025	
Adopter et présenter un plan d'action pour mettre en œuvre les principales recommandations de l'audit des marchés publics, y compris des institutions responsables et un calendrier de mise en œuvre (nouveau RS proposé).	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin août 2025	

**Tableau 11. Burkina Faso : La dette publique et le service de la dette par créancier, 2023**

	Encours de la dette (fin de période)				Service de la dette						
	2023		S12024		2023	S12024	2024	2025	2023	2024	2025
	(Md FCFA)	de la dette tot. (% du PIB)	(Md FCFA)		(milliards de FCFA)				(Pourcentage du PIB)		
<b>Total</b>	<b>6 876,9</b>	<b>100</b>	<b>53,6</b>	<b>7 354,5</b>	<b>1 128,7</b>	<b>505,1</b>	<b>1 082,6</b>	<b>994,7</b>	<b>8,8</b>	<b>7,6</b>	<b>6,3</b>
<b>Dette extérieure</b>	<b>3 139,5</b>	<b>45,7</b>	<b>24,5</b>	<b>3 506,2</b>	<b>179,5</b>	<b>90,4</b>	<b>184,9</b>	<b>203,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>
<i>Créanciers multilatéraux 1/</i>	<i>2 783,9</i>	<i>40,5</i>	<i>21,7</i>	<i>3 022,1</i>	<i>142,9</i>	<i>71,0</i>	<i>143,1</i>	<i>161,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>1,0</i>
FMI	215,6	3,1	1,7	215,7	11,5		13,2	23,5	0,1	0,1	0,1
Banque mondiale	1 392,6	20,3	10,9	1 537,3	33,6	31,2	41,6	46,9	0,3	0,3	0,3
Autres créanciers multilatéraux	1 175,7	17,1	9,2	1 269,1	97,8	39,7	88,3	91,4	0,8	0,6	0,6
<i>Créanciers bilatéraux</i>	<i>322,4</i>	<i>4,7</i>	<i>2,5</i>	<i>250,3</i>	<i>36,7</i>	<i>17,5</i>	<i>41,7</i>	<i>41,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>
Club de Paris	145,1	2,1	1,1	120,3	15,5	6,7	15,7	16,4	0,1	0,1	0,1
Pays non membres du Club de Paris	177,3	2,6	1,4	130,0	21,2	10,8	26,0	24,7	0,2	0,2	0,2
<b>Dette intérieure</b>	<b>3 737,4</b>	<b>54,3</b>	<b>29,1</b>	<b>3 848,3</b>	<b>949,1</b>	<b>414,7</b>	<b>897,8</b>	<b>791,7</b>	<b>7,4</b>	<b>6,3</b>	<b>5,0</b>

Sources : estimations et projections du FMI, à partir de données fournies par les autorités burkinabè, suivant leur classification des créanciers. La couverture de la dette est la même que dans l'AVD.

1/ Les « créanciers multilatéraux » sont simplement les institutions ayant plus d'un actionnaire officiel et ne correspondent pas forcément avec la classification des créanciers dans les politiques du FMI (politique de prêt aux pays en situation d'arriérés, par exemple)



**Tableau 12. Burkina Faso : Tableau récapitulatif du programme d'emprunts extérieurs effectifs, 2024**

Dette extérieure contractée ou garantie par l'État	Volume de la nouvelle dette en 2024 1/		VA de la nouvelle dette en 2024 (aux fins du programme)	
	Mio USD	%	Mio USD	%
<b>Par source et type de dette</b>	<b>505,6</b>	<b>100</b>	<b>363,1</b>	<b>100</b>
<b>Dette concessionnelle 2/</b>	<b>213,5</b>	<b>42</b>	<b>83,9</b>	<b>23</b>
multilatérale	213,5	42	83,9	23
bilatérale	0,0	0	0,0	0
autre	0,0	0	0,0	0
<b>Dette non concessionnelle 3/</b>	<b>292,0</b>	<b>58</b>	<b>279,2</b>	<b>77</b>
semi-concessionnelle	267,0	53	254,2	70
aux conditions du marché	25,0	5	25,0	7
<b>Par type de créancier</b>	<b>505,6</b>	<b>100</b>	<b>363,1</b>	<b>100</b>
Multilatéral	505,6	100	363,1	100
Bilatéral - Club de Paris	0,0	0	0,0	0
Bilatéral - hors Club de Paris	0,0	0	0,0	0
Autre	0,0	0	0,0	0
<b>Par destination des fonds</b>	<b>505,6</b>	<b>100</b>	<b>363,1</b>	<b>100</b>
Infrastructures	505,6	100	363,1	100
Dépenses sociales	0,0	0	0,0	0
Financement du budget	0,0	0	0,0	0
Autre	0,0	0	0,0	0
<b>Pour mémoire</b>				
<b>Projections indicatives 5/</b>				
2025	<b>152,1</b>		<b>115,1</b>	
2026	<b>164,8</b>		<b>104,6</b>	

Sources : autorités burkinabè ; calculs des services du FMI.

Note : aucune dette assortie de sûretés n'a été contractée.

1/ Nouvelle dette contractée ou garantie. La valeur actuelle de la dette est calculée à partir des conditions de chaque prêt et avec application du taux d'actualisation de 5 % du

2/ Dette dont l'élément don dépasse un seuil minimum, qui est généralement de 35 %, mais peut être fixé à un niveau plus élevé.

3/ Dette présentant un élément don positif mais inférieur au seuil d'élément don minimum.

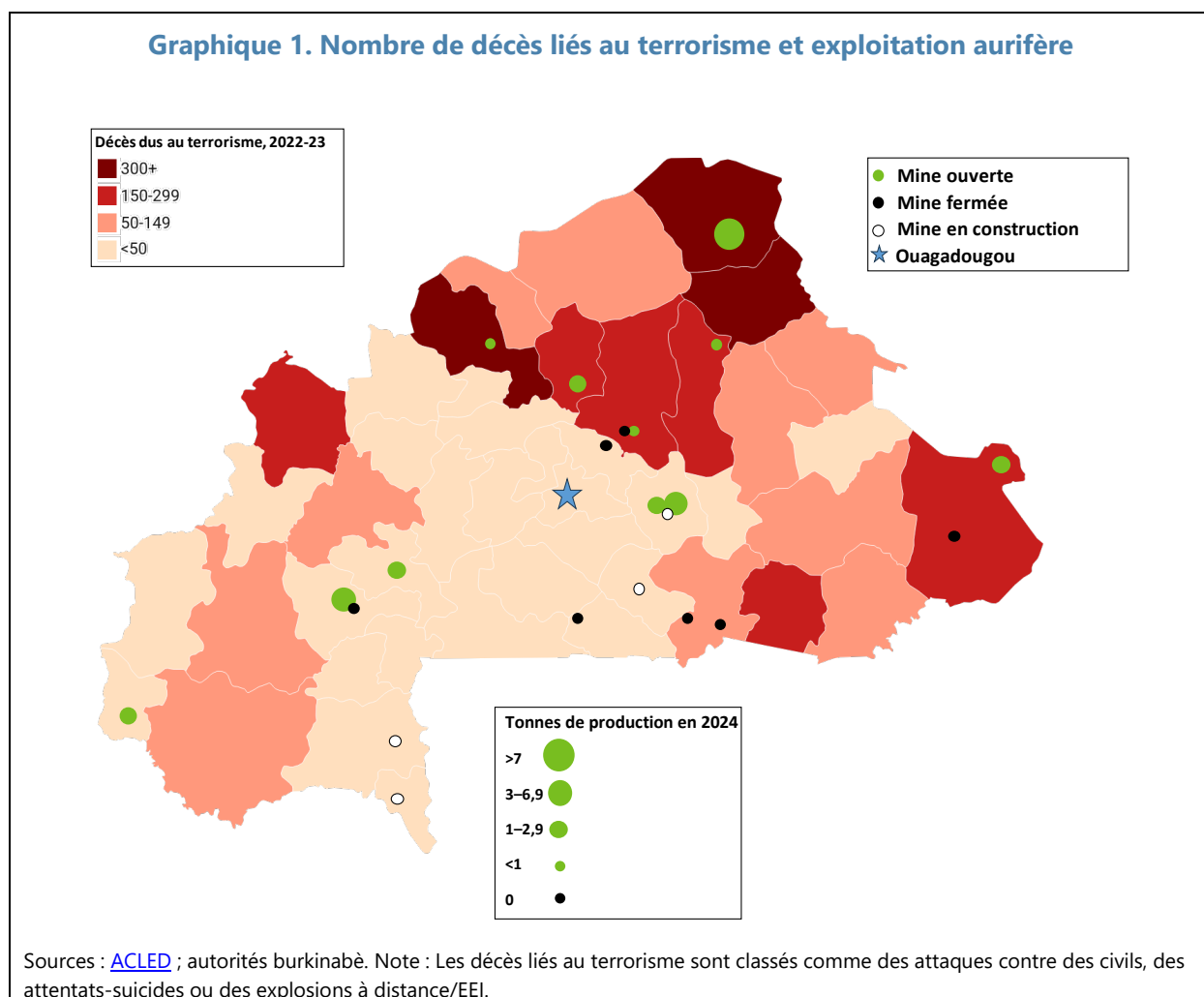
4/ Dette ne présentant pas d'élément don positif. Pour la dette commerciale, la valeur actuelle est définie comme étant égale à la valeur nominale.

5/ Estimations des services du FMI.

## Annexe I. Burkina Faso : Conflits et exploitation aurifère

**1. L'insécurité a de graves répercussions sur la vie quotidienne et l'économie.** Les attaques terroristes sont particulièrement fréquentes dans le nord et l'est du pays, près des frontières avec le Niger, le Mali, le Togo et le Bénin (Graphique 1). Rien que le 24 août, une attaque menée par des groupes affiliés à Al-Qaïda contre le village de Barsalogho, à une centaine de kilomètres au nord de Ouagadougou, aurait fait plusieurs centaines de victimes civiles.

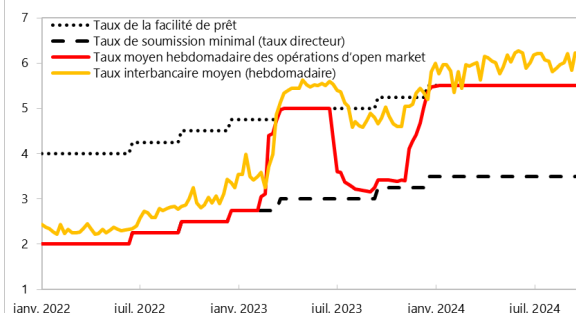
**2. Les menaces sécuritaires freinent l'activité économique, en particulier dans le secteur de l'exploitation aurifère.** L'extraction de l'or représente environ 8 % du PIB réel et 80 % des recettes d'exportation. Les activités terroristes ont contribué à la fermeture de six des dix-sept grandes mines d'or à grande échelle et à l'augmentation des coûts d'exploitation d'autres mines où l'approvisionnement ne peut se faire que par avion. La production aurifère industrielle a diminué de 12 %, passant de 64,3 tonnes en 2021 à 56,9 tonnes en 2023, et les investissements du secteur privé dans le secteur minier semblent également avoir été touchés.



## Annexe II. Burkina Faso : Les titres publics à la croisée des chemins<sup>1</sup>

Les rendements des titres de la dette publique ont augmenté dans tous les pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), mais plus particulièrement au sein de l'Alliance des États du Sahel (AES) (Burkina Faso, Mali et Niger), un reflet, entre autres, des préoccupations concernant le maintien de leur adhésion au sein de l'UEMOA. Il y a également des signes de bifurcation sur le marché obligataire du Burkina Faso : les investisseurs régionaux prêtent à échéances plus courtes et à des taux plus élevés, tandis que les prêteurs locaux investissent dans des obligations à plus longue échéance et à des taux plus bas, ce qui peut poser des risques pour le secteur financier national. L'engagement à demeurer membre de l'UEMOA, la viabilité de la dette, et la détermination des rendements obligataires sur la base du marché sont essentiels pour que le Burkina Faso renforce la stabilité de son secteur financier et maintienne son accès continu au marché régional.

**Graphique 1. UEMOA : Taux directeurs, janvier 2022–août 2024**

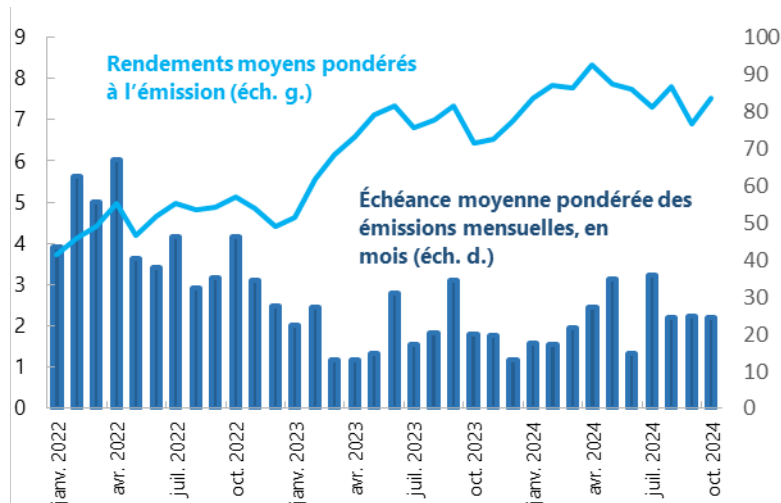


Note : Le rendement moyen pondéré est calculé en prenant le rendement effectif de chaque émission, pondéré par le volume de la dette émise en FCFA.

### 1. Les rendements des titres de la dette publique au sein de l'UEMOA ont augmenté depuis 2022 du fait du resserrement de la politique monétaire aux niveaux régional et international.

Confrontée à la hausse de l'inflation et à la baisse des réserves de change, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a relevé ses taux d'intérêt depuis 2022. Après une première hausse progressive de 2 % à 2,75 % entre juin 2022 et février 2023, le taux effectif de la liquidité de la banque centrale a bondi au niveau du plafond du corridor et s'est maintenu à 5,5 % depuis décembre 2023

**Graphique 2. UEMOA : Conditions de financement sur le marché régional, janv. 2022–août 2024**



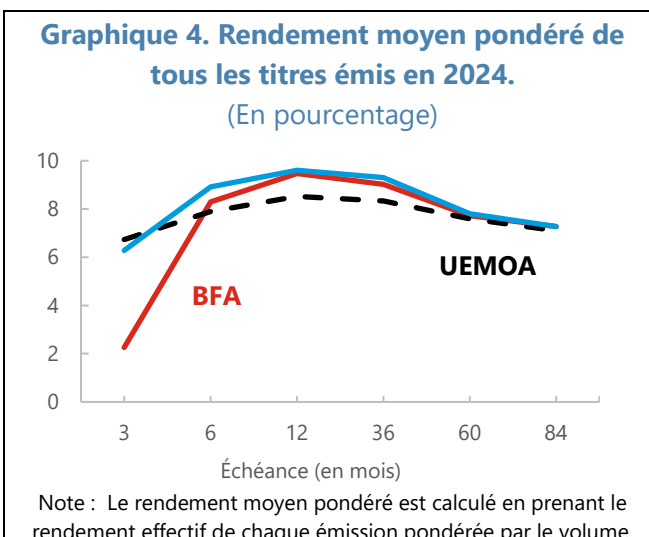
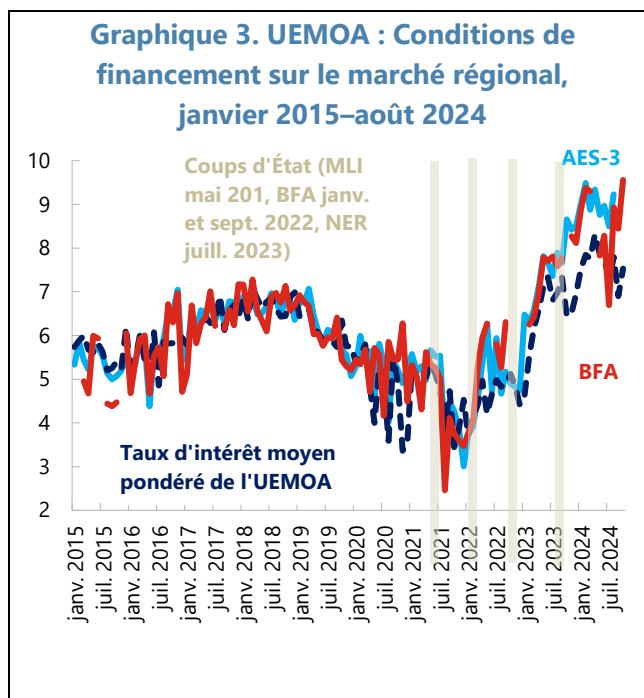
Note : Le rendement moyen pondéré est calculé en prenant le rendement effectif de chaque émission, pondéré par le volume de la dette émise en FCFA.

<sup>1</sup> Rédigée par Colin Cook, William Gbohoui, Lawrence Norton et Martin Stuermer.

(Graphique 1), ce qui a fait grimper les rendements dans l'ensemble de l'UEMOA. Le rendement moyen pondéré des nouvelles émissions de titres publics est passé d'environ 4 % en 2022 à un pic de 8,3 % en avril 2024 (Graphique 2).<sup>2</sup>

**2. On assiste à un assouplissement des conditions de financement en prévision d'une orientation moins stricte de la politique monétaire.** Lors de ses réunions de mars et de juin 2024, la BCEAO a maintenu ses taux d'intérêt à la faveur d'une reconstitution progressive des réserves, de la maîtrise de l'inflation et du relâchement de la politique monétaire dans la zone euro. En conséquence, les acteurs du marché ont réduit les anticipations de taux d'intérêt. Les rendements moyens dans l'UEMOA sont passés de 8,3 % en avril à 7,5 % en octobre 2024, tandis que les échéances moyennes ont été ramenées à 24 mois.

**3. Depuis début 2023, les pays membres de l'AES enregistrent des taux d'intérêt au-dessus de la moyenne de l'UEMOA (Graphique 3).** Cette différence peut être attribuée à des facteurs propres aux pays de l'AES, notamment aux risques en queue de distribution liés à l'insécurité et à l'instabilité politique, ainsi qu'à une incertitude résiduelle sur la volonté des pays de l'AES à rester dans l'UEMOA<sup>3</sup>. Les taux plus élevés pourraient, en partie, refléter les craintes que les pays de l'AES puissent être susceptibles de subir un défaut sur les obligations libellées en FCFA.



<sup>2</sup> Le marché obligataire régional concerne les UMOA-Titres émis à Dakar. Les États membres de l'UEMOA ont également accès à un marché de la dette syndiquée basé à la Bourse régionale des valeurs mobilières à Abidjan, ainsi qu'à certains prêts bancaires bilatéraux. Le périmètre de ces derniers est plus limité, et les données afférentes ne sont pas immédiatement disponibles.

<sup>3</sup> Les autorités ont affirmé leur engagement continu à demeurer membre de l'UEMOA, y compris dans le Mémorandum de politique économique et financière du rapport pays [No. 2024/249](#) et dans le communiqué de presse [No. 24/71](#).

**4. Les taux obligataires du Burkina Faso et de certains pays de la région ont récemment connu un pic.** Alors qu'en juillet 2024, le Burkina Faso a pu obtenir un financement à un taux moyen de seulement 6,7 %, les rendements du pays ont, depuis, augmenté à 9,6 % sur la dette émise en octobre. La Guinée-Bissau, le Niger et le Mali ont payé respectivement des taux de 10,3 %, 10 % et 9,2 % pour un financement au cours du même mois. Alors que le rendement moyen pondéré des titres émis en 2024 était plus faible pour les obligations à 60 mois que pour les obligations à 12 mois dans la plupart des pays de l'AES, la pente descendante est plus forte au Burkina Faso (Graphique 4). Néanmoins, le pays est probablement sur la bonne voie pour répondre à ses besoins de financement estimés à 489,7 milliards de FCFA en 2024, soit environ 3,4 % du PIB (voir les Tableaux 3a et 3b). Les données de UMOA-Titres pour les achats bancaire et non bancaire de dette montrent qu'il y a eu environ 356 milliards de FCFA de financement net au secteur public au cours de l'année jusqu'en octobre. Le Burkina Faso a également émis une dette syndiquée de 130 milliards de FCFA en mai 2024, mais qui n'est pas compris dans les données de l'UMOA-Titres. Pour 2025, le financement bancaire et non bancaire national et régional projeté est légèrement plus élevé, avec 499 milliards de FCFA par rapport à 2024, mais reste le même en tant que fraction du PIB. Cette projection est sujette à un risque baissier si jamais les conditions de financement venaient à se détériorer.

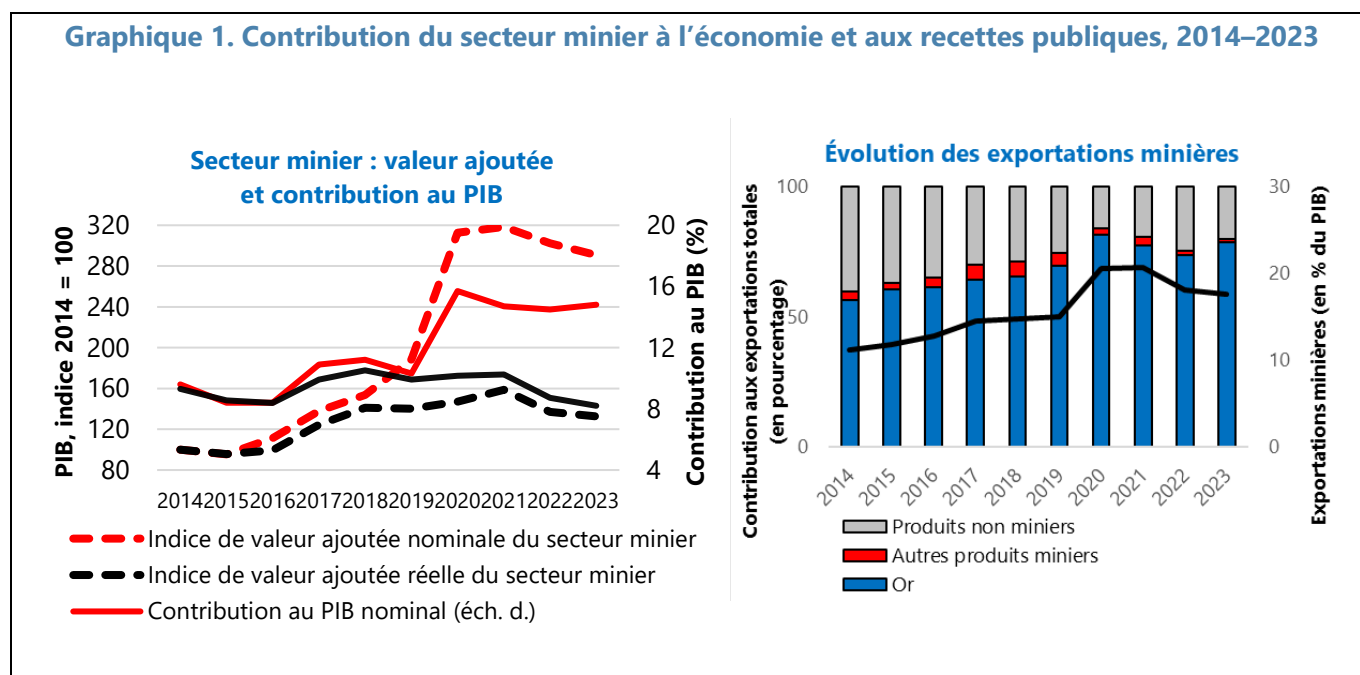
**5. Le marché obligataire du Burkina Faso montre des signes de bifurcation.** Le Burkina Faso est redevable de la majeure partie de sa dette à des institutions présentes dans d'autres régions de l'UEMOA. Les prêts accordés par ces institutions sont généralement à court terme et à des taux plus élevés pour compenser les risques. Il semble toutefois que le Burkina Faso soit parvenu récemment à faire baisser ses coûts d'intérêt en vendant à des investisseurs nationaux sur des échéances plus longues, comme l'indiquent les données récentes de l'UMOA-Titres. Cela pourrait s'expliquer par un assouplissement temporaire des contraintes réglementaires en 2023, qui a permis aux banques publiques locales d'accroître plus facilement leurs expositions souveraines propres. La pression morale aurait également pu jouer un rôle.

**6. La bifurcation du marché obligataire peut entraîner des risques majeurs.** Premièrement, une augmentation de l'exposition des banques publiques à leur propre dette souveraine à des taux inférieurs à ceux des prêteurs régionaux entraînera une distorsion des marchés du crédit, et les rendements pourraient ne pas refléter correctement les risques sous-jacents. Deuxièmement, une plus grande interdépendance entre les banques et l'État pourrait se traduire par des risques de crédit plus concentrés. Finalement, le risque de liquidité peut être plus élevé en cas de chocs, étant donné le sous-développement des marchés secondaires des titres publics.

**7. Un engagement continu envers l'UEMOA et la viabilité de la dette pourrait faire baisser les coûts d'emprunt ; des rendements obligataires déterminés par le marché permettraient de limiter les risques pour la stabilité financière.** Des coûts d'emprunt plus faibles permettraient de dégager un espace budgétaire pour les dépenses prioritaires. Par ailleurs, un marché obligataire sans distorsion enverrait aux pouvoirs publics des signaux de marché et des incitations adéquats. En évitant une domination par la politique budgétaire, on créerait aussi une marge pour le crédit au secteur privé, qui est un pilier d'une croissance soutenue.

## Annexe III. Burkina Faso : Révision du Code minier en 2024 - incidence sur le secteur minier burkinabè<sup>1</sup>

**1. Le secteur minier revêt une importance stratégique pour l'économie burkinabè.** Ce secteur, dominé par l'extraction aurifère, a vu sa part dans le PIB nominal augmenter régulièrement depuis 2013, atteignant 16,1 % en 2022 et 75,2 % des exportations totales (Graphique 1). Il s'agit d'une source importante de recettes publiques, fournissant environ 23,6 % des recettes publiques totales en 2022, dont deux tiers environ par les rentrées fiscales et le reste principalement sous forme de redevances (Graphique 2)<sup>2</sup>.



**2. Les activités extractives sont régies par un Code minier qui en établit le cadre général, lequel est appliqué par voie de décrets et d'arrêtés ministériels.** Auparavant, l'activité minière était réglementée principalement par le Code minier de 2015, assorti de plusieurs décrets et arrêtés. Le décret n°2017-0035 établit un modèle type de convention minière, et le décret n°2017-0023 détermine les taxes et redevances minières. Ce dernier a été actualisé le 27 octobre 2023 par le décret n°2023-1454.

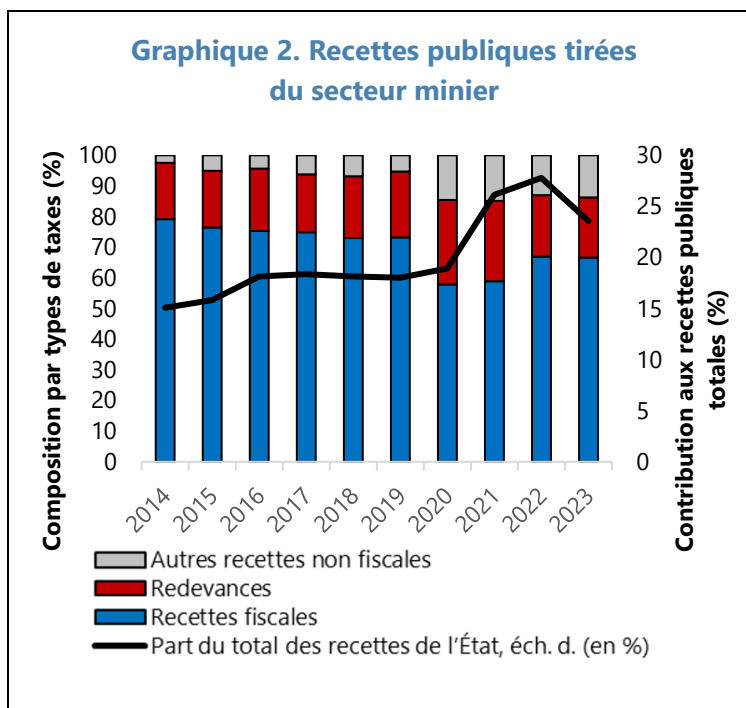
**3. Les autorités ont adopté un nouveau Code minier en 2024 dans l'optique d'accroître la participation de l'État et la fiscalité minière<sup>3</sup>.** Les principales modifications apportées en 2024 au Code minier sont les suivantes :

<sup>1</sup> Rédigée par William Gbohoui. L'analyse s'appuie en partie sur l'assistance technique du département des finances publiques sur l'ancienne version du Code minier.

<sup>2</sup> Tableau de bord 2022 des mines et carrières, ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières, août 2023.

<sup>3</sup> Loi N°016-2024/ALT portant Code minier du Burkina Faso.

- *Augmentation de la participation de l'État* : la participation à titre gratuit de l'État passe de 10 % à 15 %, le dividende de l'État conservant son statut prioritaire<sup>4</sup>.
- *Augmentation des redevances minières* : les redevances passent à 6 % lorsque le cours de l'once d'or est compris entre 1 500 et 1 700 dollars, à 6,5 % lorsqu'il est compris entre 1 700 et 2 000 dollars, et à 7 % lorsqu'il est supérieur à 2 000 dollars. Auparavant, le taux progressif était limité à 3 % si le cours de l'once était inférieur à 1 000 dollars, à 4 % s'il était compris entre 1 000 et 1 300 dollars, et à 5 % s'il était supérieur à 1 300 dollars l'once<sup>5</sup>. Le taux de redevance n'a pas changé pour les cours inférieurs à 1 500 dollars l'once.



**4. Les changements apportés au régime fiscal semblent conformes au règlement de l'UEMOA.** L'augmentation de la participation à titre gratuit de l'État est cohérente avec le Code minier de l'UEMOA de 2023. Selon le règlement de l'UEMOA, l'octroi du permis d'exploitation industrielle devrait donner droit, à l'État membre, à titre gratuit, à une participation à dividende prioritaire de 10 à 15 % pendant toute la durée de vie de la mine. Cette participation ne peut connaître aucune dilution en cas d'augmentation de la part du capital<sup>6</sup>.

**5. Avec son nouveau Code minier, le Burkina Faso se situe dans le haut de la fourchette des pays subsahariens comparables pour ce qui est de la fiscalité minière effective** (tableau 1). Le prélèvement de 1 % pour le fonds de développement constitue de facto une redevance pour les investisseurs et porte le taux de redevance effectif à 8 % lorsque le cours de l'once d'or est supérieur à 2 000 dollars. Compte tenu du cours actuel de l'or, les redevances semblent plus élevées au Burkina Faso que dans les pays comparables. Le taux de redevance global de 6 %, lorsque le cours

<sup>4</sup>Article 35 du Règlement n°02/2023/CM/UEMOA portant Code minier communautaire. Le statut prioritaire signifie que le dividende est servi à l'État avant toute autre affectation du bénéfice distribuable, y compris le versement du dividende aux autres actionnaires. Le bénéfice distribuable est défini comme étant le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des prélèvements pour constitution de réserves légales et augmenté des reports à nouveau bénéficiaires (Article 67 de la Loi n°016-2024/ALT portant Code minier du Burkina Faso).

<sup>5</sup>Décret n°2023-1454 portant modification du décret n°2017-0023 du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières.

<sup>6</sup>Règlement n°02/2023/CM/UEMOA portant Code minier communautaire.



de l'once d'or se situe entre 1 300 et 1 500 dollars, est également élevé par rapport à celui de la Côte d'Ivoire, qui applique des fourchettes de cours semblables, ainsi qu'à celui d'autres pays qui plafonnent les taux de redevance à 5 %. De plus, la part de la participation gratuite de l'État, bien que compatible avec les directives régionales, est la plus élevée parmi les pays de l'UEMOA. Seuls le Botswana et la Tanzanie affichent des taux de participation à titre gratuit semblables.

L'augmentation des taux de redevance, conjuguée au taux élevé de participation gratuite de l'État, pourrait réduire l'attrait du Burkina Faso en tant que destinataire privilégié des investissements dans le secteur minier.

**6. L'incidence du relèvement des taux d'imposition sur les recettes publiques sera probablement limitée à court terme, notamment en raison des clauses de stabilité qui s'appliquent aux contrats existants.**

Les augmentations des taux de redevances sont immédiatement applicables à toutes les mines et auront une incidence positive sur les recettes de l'État à court terme, car elles ne sont pas soumises à des clauses de stabilité (bien qu'historiquement les redevances aient représenté moins d'un tiers des recettes publiques provenant du secteur). Cela dit, les clauses de stabilité figurant dans les codes miniers antérieurs ont fixé la participation de l'État ainsi que les assiettes fiscales et les taux d'autres prélèvements publics sur la durée de vie des contrats existants<sup>7</sup>. Ainsi, l'augmentation de la participation de l'État et les autres réductions d'avantages fiscaux ne s'appliqueront sans doute qu'aux nouveaux contrats. L'incidence sur les recettes publiques ne se manifesterait donc qu'à long terme. Au vu des maigres dividendes perçus par le passé dans le secteur minier au Burkina Faso, il est probable que, faute de réformes audacieuses de l'administration des recettes, les recettes générées par la participation accrue de l'État soient limitées à cause du non-respect des règles et de l'évasion fiscale.

**7. La mise en œuvre efficace du nouveau régime fiscal, accompagnée de mesures pour améliorer le respect des règles, pourrait accroître les recettes publiques provenant du secteur minier.**

Le renforcement des capacités institutionnelles et de la collaboration entre toutes les administrations concernées (ministère des Mines, Direction générale du Trésor, Douanes, Direction générale des impôts, BCEAO, banques), ainsi qu'un contrôle pour limiter les techniques d'optimisation fiscale sur les prix de transfert et d'érosion de la base d'imposition, permettraient de maximiser les recettes publiques provenant du secteur minier. Veiller à l'acceptation du nouveau régime fiscal, notamment au moyen de consultations auprès des sociétés minières, favorisera l'efficacité de sa mise en œuvre et renforcera la conformité aux règles. Un suivi étroit, en collaboration avec la BCEAO, pour faire respecter davantage les obligations de rapatriement du produit des ventes à l'échelle de l'UEMOA, pourrait également contribuer à limiter la fraude fiscale. La bonne application du mécanisme de crédit de TVA, qui réduit les retards de remboursement effectif, incitera également au respect des règles. Cependant, la sécurité sera une condition préalable essentielle pour attirer et retenir les investisseurs dans le secteur minier.

<sup>7</sup> Par exemple, la Loi n°036-2015/CNT portant Code minier du Burkina Faso stipule que la stabilisation du régime fiscal, y compris les taux et les assiettes, est garantie pour la période de validité du permis minier et que tout changement du code fiscal ou douanier, ayant pour effet une augmentation de la charge fiscale, ne serait applicable au titulaire du permis pendant cette période (Articles 169 et 170).



**Tableau 1. Burkina Faso : Taux de redevances et participation de l'État dans les principaux pays d'Afrique subsaharienne**

<b>Pays</b>	<b>Taux de redevance</b>	<b>Contribution au fonds de développement</b> (En % de la valeur brute sauf indication contraire)	<b>Participation de l'État</b>
Burkina Faso	En % de la valeur brute <= 1 000 \$ : 3 % <= 1 300 \$ : 4 % <= 1 500 \$ : 5 % <= 1 700 \$ : 6 % <= 2 000 \$ : 6,5 % > 2 000 \$ : 7 %	1 % Fonds minier de développement 1 % Prélèvement communautaire de solidarité 0,5 % Prélèvement communautaire de la CEDEAO	15 % de participation à titre gratuit + 30 % au minimum de droits de souscription additionnels, à titre onéreux, pour l'État et/ou le secteur privé national
Botswana	5,00 % de la valeur brute		15 % de participation à titre gratuit
RDC	3,50 % de la valeur brute		10 % de participation à titre gratuit
Côte d'Ivoire	en % de la valeur brute <= 1 000 \$ : 3 % <= 1 300 \$ : 3,50 % <= 1 600 \$ : 4 % <= 2 000 \$ : 5 % > 2 000 \$ : 6 %	0,5 % de la valeur nette 1 % Prélèvement communautaire de solidarité 0,5 % Prélèvement communautaire de la CEDEAO	10 % de participation à titre gratuit 15 % de participation supplémentaire par négociation
Ghana	5,00 % de la valeur brute	5 % des bénéfices avant impôt : Fonds de stabilisation	10 % de participation à titre gratuit
Mali	5,00 % de la valeur brute	1 % Prélèvement communautaire de solidarité 0,5 % Prélèvement communautaire de la CEDEAO	10 % de participation à titre gratuit 10 % de participation supplémentaire par négociation
Sénégal	2 % de la valeur brute + 5 % de la valeur nette (prix f.à.b.)	1 % Prélèvement communautaire de solidarité 0,5 % Prélèvement communautaire de la CEDEAO	10 % de participation à titre gratuit 25 % de participation supplémentaire par négociation

Source : Code minier national ; rapport d'assistance technique du département des finances publiques du FMI sur le Code minier de 2024 du Burkina Faso

## Annexe IV. Burkina Faso : Matrice d'évaluation des risques<sup>1</sup>

Source des risques	Probabilité	Incidence en cas de réalisation du risque	Riposte possible
<b>Extérieurs</b>			
<b>Intensification des conflits régionaux</b>	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	
Sous l'effet d'une escalade ou d'un élargissement du conflit à Gaza et en Israël, de la guerre de la Russie en Ukraine et/ou d'autres conflits régionaux ou actes terroristes, le commerce (par exemple l'énergie, les denrées alimentaires, le tourisme, les chaînes d'approvisionnement), les envois de fonds, l'IDE et les flux financiers et les systèmes de paiement connaissent des perturbations, et les flux de réfugiés augmentent.		Hausse des prix des produits alimentaires, des engrais et de l'énergie, ainsi que des subventions, et dégradation du solde budgétaire.	Créer une marge de manœuvre budgétaire ; redéfinir les dépenses prioritaires pour répondre à l'insécurité alimentaire ; solliciter des aides budgétaires et des financements concessionnels.
<b>Volatilité des prix des produits de base</b>	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	
Une succession de perturbations de l'offre (par exemple en raison de conflits, de restrictions des exportations et de décisions prises par l'OPEP+) et les fluctuations de la demande provoquent une volatilité récurrente des prix des produits de base, des tensions extérieures et budgétaires dans les pays émergents et pays en développement, des répercussions transfrontalières ainsi qu'une instabilité sociale et économique.		Hausse des prix du pétrole, détériorant le solde budgétaire si les subventions aux carburants sont maintenues	Actionner le mécanisme de prix des carburants visant à réduire les subventions afin de préserver de l'espace budgétaire ; mener des réformes dans le secteur de l'énergie
<b>Approfondissement de la fragmentation géoéconomique</b>	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	
Des conflits plus larges, des politiques autocentrées et l'affaiblissement de la coopération internationale engendrent une configuration moins efficiente des échanges et de l'IDE, des perturbations de l'offre, des mesures protectionnistes, une orientation incertaine de l'action des pouvoirs publics, une fragmentation des systèmes technologiques et de paiement, une hausse du coût d'expédition et des intrants, de l'instabilité financière, une fracture du système monétaire et financier international et un ralentissement de la croissance.		Difficultés à diversifier les exportations, augmentation du prix des importations en cas de perturbations de l'approvisionnement mondial, et baisse de l'IDE	Mettre en œuvre des réformes destinées à améliorer la compétitivité ; diversifier les exportations ; et poursuivre les actions qui favorisent le commerce régional
<b>Phénomènes climatiques extrêmes</b>	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	
Les phénomènes climatiques extrêmes provoqués par la hausse des températures sont à l'origine de pertes de vies humaines, de graves dommages aux infrastructures, de perturbations de l'offre, d'un ralentissement de la croissance et d'une instabilité financière.		Fléchissement de la production agricole et des exportations ; insécurité alimentaire et augmentation des prix de l'énergie ; exacerbation de la pauvreté et augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays.	Redéfinir les dépenses prioritaires pour faire face à l'urgence alimentaire ; solliciter les financements concessionnels pour investir dans les infrastructures permettant d'accroître la résilience aux chocs climatiques

<sup>1</sup> La matrice d'évaluation des risques montre des événements qui pourraient considérablement modifier la trajectoire de référence. La probabilité relative de réalisation des risques correspond à l'évaluation subjective, par les services du FMI, des risques pesant sur le scénario de référence (« faible » indique une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne » une probabilité entre 10 et 30 % et « élevée » une probabilité entre 30 et 50 %). Cette matrice illustre l'avis des services du FMI sur les sources de risques et sur le niveau global de préoccupation au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent être interdépendants et se concrétiser ensemble. Les chocs et les scénarios conjoncturels mettent en évidence les risques qui pourraient se réaliser à un horizon plus rapproché (entre 12 et 18 mois) compte tenu du scénario de référence actuel. Les risques structurels sont ceux qui resteront probablement importants à plus long terme.

Source des risques	Probabilité	Incidence en cas de réalisation du risque	Riposte possible
<b>Intérieurs</b>			
<b>Perturbations sécuritaires</b>	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	
L'intensification des attentats terroristes suscite un mécontentement social et une instabilité politique.		Répercussions sur l'activité économique, les recettes et l'IDE ; risques d'augmentation des déficits budgétaires et des besoins de financement	Redéfinir les dépenses prioritaires pour faire face à l'urgence sociale ; mettre en œuvre l'inclusion sociale et financière ; solliciter un soutien de la communauté internationale
<b>Pressions sur les dépenses</b>	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b>	
Pressions pour accroître les dépenses consacrées aux salaires, aux subventions énergétiques et à la sécurité.		Abandon des dépenses d'investissement ; pressions sur les objectifs de déficit budgétaire et les prix	Maîtriser la masse salariale ; réformer les subventions à l'énergie ; et redoubler d'efforts pour mobiliser les recettes
<b>Risques de refinancement et de taux d'intérêt</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	
Augmentation des taux d'intérêt, absence d'accès au marché obligataire régional.		Pressions sur les objectifs de déficit budgétaire et les prix. Accumulation possible d'arriérés intérieurs	Accélérer le rééquilibrage budgétaire ; solliciter l'aide financière concessionnelle de partenaires bilatéraux et multilatéraux
<b>Sortie de l'UEMOA</b>	<b>Faible</b>	<b>Élevée</b>	
Une sortie délibérée pourrait engendrer des problèmes de financement et des perturbations de la politique macroéconomique.		Répercussions sur l'activité économique, les recettes et l'IDE ; risques d'augmentation des déficits budgétaires et des besoins de financement ; perte de l'accès au financement des banques régionales	Communication claire au sujet de l'engagement continu envers l'UEMOA.
<b>Collecte des recettes insuffisante</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	
Retards dans la mobilisation des recettes.		Réduction de la marge de manœuvre budgétaire et risque d'augmentation du déficit budgétaire et des besoins de financement	Poursuivre les réformes de la politique fiscale ; optimiser les dépenses courantes et redéfinir les investissements publics prioritaires
<b>Perte de confiance du public dans les réformes</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Élevée</b>	
Les réformes suscitent le mécontentement social et de l'instabilité politique.		Réduction de la marge de manœuvre budgétaire et risque d'augmentation du déficit budgétaire et des besoins de financement	Communication claire et mobilisation en amont pour favoriser la confiance du public dans les réformes

## Appendice I. Lettre d'intention

Ouagadougou, le 5 décembre 2024

M<sup>me</sup> Kristalina Georgieva

Directrice générale

Fonds monétaire international

700 19th Street, N.W. Washington, D.C. 20431

Madame la Directrice générale,

**Le Mémoire de politique économique et financière (MEFP) ci-joint rend compte des évolutions économiques, de la mise en œuvre de notre programme et des réformes structurelles que nous entendons poursuivre.** Le programme vise à i) créer une marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses prioritaires et à diminuer les vulnérabilités liées à la dette ; ii) accroître la résilience du pays face aux chocs tout en diminuant la pauvreté et les inégalités ; et iii) renforcer la discipline budgétaire et la gouvernance. Les réformes s'appuient sur le programme envisagé dans notre Plan d'action pour la stabilisation et le développement pour 2023-2025 afin de promouvoir une croissance macroéconomique plus inclusive, qui crée plus d'emplois, ainsi qu'une productivité plus élevée, notamment grâce à l'investissement dans le capital humain et physique.

**La performance au titre du programme a été satisfaisante en dépit de la crise sécuritaire et humanitaire.** La situation sécuritaire demeure difficile, et les conditions climatiques extrêmes ont exacerbé les répercussions des différents chocs sur l'activité économique. Nous redoublons d'efforts pour lutter contre l'insécurité, qui a eu des répercussions sur l'exploitation minière, l'agriculture et d'autres activités économiques. Dans ce contexte, l'instauration du Fonds de soutien patriotique (FSP) a été un élément central de notre riposte pour rétablir la sécurité dans les régions touchées.

**À l'exception de l'accumulation d'arriérés intérieurs, tous les indicateurs quantitatifs du programme ont été atteints à la fin juin 2024.** L'État s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'apurement de ces arriérés. La perception des recettes, reflétant l'incidence du recouvrement des arriérés d'impôts et de taxes, a contribué à réduire le déficit primaire et à le maintenir en dessous de l'objectif du programme. Les dépenses courantes, y compris la masse salariale, ont été conformes aux projections du programme. Le plancher des dépenses sociales a été largement dépassé.

**La plupart des repères structurels ont été respectés.** Les trois repères continus ont été respectés. Quant aux quatre mesures dont l'échéance était fixée à la fin juin 2024, les contrats de performance État-SONABHY et État-SONABEL ont été adoptés par le Conseil des ministres en juin 2024 et en octobre 2024 respectivement. Le protocole d'accord tripartite entre l'État, la SONABEL et la SONABHY a été signé avec retard. Ce repère, considéré comme une **mesure préalable à la conclusion de la deuxième revue, a été atteint le 3 décembre 2024.** S'agissant du repère structurel relatif à la publication de l'audit de tous les arriérés et des dettes flottantes de l'État, le

rapport d'audit final a été publié sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances en novembre 2024. Nous nous sommes engagés à mettre en place un plan d'apurement des arriérés pour la fin décembre 2024 (repère structurel pour décembre 2024).

**Nous nous sommes engagés à renforcer la gouvernance et la transparence budgétaire.** De nouveaux repères structurels ont été mis en place pour souligner cet engagement :

a) Nous publierons le rapport relatif à l'étude diagnostique sur la gouvernance menée par la mission d'assistance technique du FMI et élaborerons un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la mission dans un délai maximum de six mois à compter de la réception du rapport final.

b) L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) contrôlera les cinq principaux marchés publics, hors secteurs de la défense et de la sécurité, afin d'évaluer leur légalité et l'optimisation des ressources. Le rapport d'audit sera communiqué aux services du FMI au plus tard à la fin de juin 2025.

c) Nous élaborerons un plan d'action détaillé, assorti d'un calendrier de mise en œuvre des recommandations de cet audit des marchés publics, au plus tard à la fin du mois d'août 2025.

d) Nous nous engageons à communiquer aux services du FMI, sur une base trimestrielle, une liste complète des comptes de dépôt du Trésor accompagnés de leurs soldes, ainsi que la position nette de l'État, sous forme d'annexes standards au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) à partir de la fin juin 2025. Nous nous engageons à partager la liste complète des comptes de dépôt du Trésor en mars 2025, y compris leurs soldes et la position nette de l'État, bien en amont de la troisième revue (au plus tard fin juin 2025).

En outre, nous mettons tout en œuvre pour veiller à la publication régulière et en temps opportun des rapports publics annuels de la Cour des comptes, censés également refléter le suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes. Nous veillons aussi à renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

**Notre politique fiscale continue de s'employer à dégager une marge de manœuvre pour les dépenses prioritaires.** Dans ce contexte, nous adoptons un nouveau plan stratégique de mobilisation des recettes pour la période 2024-27, qui se fonde sur l'auto-évaluation réalisée en 2021 (repère structurel pour décembre 2024). Nous maintiendrons le cap sur la maîtrise de la masse salariale et nous présenterons aux services du FMI des rapprochements annuels entre les registres du personnel et les registres de paie (repères structurels pour décembre 2024). Enfin, nous nous engageons à ne pas imposer de restrictions à l'importation ni à les renforcer, pour des raisons de balance des paiements. Nous demeurons également attachés à l'adhésion du Burkina Faso à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

**Nous remercions le conseil d'administration du FMI pour le soutien apporté dans le cadre du Guichet « chocs alimentaires », qui a permis d'atténuer la grande vulnérabilité des**

**populations visées.** Dans son évaluation, l’Autorité Supérieure de Contrôle d’État et de Lutte contre la Corruption a estimé que la mise en œuvre du programme au moyen des différents filets de sécurité sociale était satisfaisante et qu’elle avait contribué à réduire les souffrances des groupes vulnérables ciblés. Nous avons communiqué aux services du FMI une note de clôture à la fin de novembre 2024.

**Les réformes sont destinées à renforcer la résistance aux chocs liés au changement climatique.** Nous sommes déterminés à élaborer des réformes globales. Dans cette optique, nous avons sollicité la tenue d’une mission de diagnostic de la politique climatique et d’une mission d’Évaluation de la gestion des investissements publics pour le climat (EGIP-C) afin d’être admissible à un éventuel accès au Fonds pour la résilience et la durabilité (FRD).

**Afin que, dans un environnement difficile, nos efforts soient soutenus, nous sollicitons l’achèvement de la deuxième revue de l’accord au titre de la Facilité élargie de crédit du FMI, l’établissement d’objectifs quantitatifs et de repères structurels pour la quatrième revue, l’achèvement de la revue des assurances de financement et le décaissement de la troisième tranche d’un montant correspondant à 24,08 millions de DTS.** Nous sommes prêts à prendre, le cas échéant, des mesures supplémentaires pour atteindre les objectifs du programme économique, et nous consulterons au préalable le FMI en amont s’il s’avère nécessaire de revoir les politiques évoquées dans la présente lettre et dans le mémorandum ci-joint conformément aux politiques du FMI en la matière. Nous sommes d’avis que les mesures décrites dans le MPEF ci-joint sont adaptées à l’atteinte des objectifs fixés dans le programme dans le cadre de revues ultérieures. Nous nous engageons également à revoir le calendrier de communication aux services du FMI de toutes les données et informations nécessaires pour évaluer les résultats de la mise en œuvre de ces politiques, notamment celles mentionnées dans le Protocole d’accord technique.

**Nous acceptons la publication de la présente lettre d’intention, du Mémorandum de politique économique et financière et du Protocole d’accord technique ci-joints, ainsi que du rapport des services du FMI relatif à la deuxième revue de l’accord de 48 mois au titre de la Facilité élargie de crédit et de la revue des assurances de financement, après leur approbation par le conseil d’administration du FMI.**

Je vous prie d’agréer, Madame la Directrice générale, l’expression de ma très haute considération.

/s/

Aboubakar NACANABO

Ministre de l’Économie et des Finances

Pièces jointes (2)

Mémorandum de politique économique et financière

Protocole d’accord technique

## Pièce jointe I. Mémoire de politique économique et financière

### I. INTRODUCTION

1. Le Mémoire de politique économique et financière (MPEF) actualise les données relatives à la mise en œuvre du programme économique et financier du Burkina Faso convenu avec le Fonds monétaire international, dans le cadre de la Facilité élargie de crédit (FEC) pour la période 2023-2027.
2. Ce programme économique et financier s'articule autour de trois principaux piliers, à savoir : i) création d'une marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses prioritaires et réduire les vulnérabilités liées à la dette ; ii) renforcement de la résilience face aux chocs tout en réduisant la pauvreté et les inégalités ; iii) renforcement de la discipline budgétaire, de la gouvernance, et de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).
3. Ce mémoire décrit les tendances récentes observées au sein de l'économie burkinabè et rend compte de la performance au titre du programme à la fin juin 2024. Le mémoire présente également les principales orientations pour le reste de l'année 2024 et les projections pour 2025.

### II. ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

#### A. Évolutions récentes du cadre macroéconomique en 2024

4. En 2024, l'activité économique se déroule dans une conjoncture internationale marquée par la crise russo-ukrainienne, les tensions géostratégiques et la situation sociopolitique dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest — notamment le retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) — et la création de la Confédération Alliance des États du Sahel. Au niveau national, le contexte se caractérise par une situation sécuritaire difficile, un environnement sociopolitique marqué par une transition, la dynamique de reconquête du territoire et la perspective d'une campagne agricole favorable. Ainsi, l'activité économique en 2024 devrait faire preuve de résilience, affichant un taux de croissance de 4,2 % contre 3,0 % en 2023.
5. L'inflation s'accélère en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires dans la région. En 2024, le taux d'inflation était de 6,1 % comparativement à septembre 2023. La hausse de l'inflation est imputable à une augmentation de 10,6 % du prix des denrées alimentaires en septembre 2024 par rapport à septembre 2023. Cette récente poussée inflationniste est atténuée par la forte décélération observée vers la fin de 2023. Ainsi, en moyenne annuelle, l'inflation à la fin de septembre 2024 se situait à 3,0 %, contre 3,7 % au cours de la même période en 2023. L'État a pris des mesures pour limiter le plein effet des répercussions de la hausse des prix sur les produits

importés et pour garantir l'approvisionnement. Depuis le début de l'année, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a maintenu ses taux directeurs constants.

**6.** Les transactions extérieures courantes à la fin juin 2024 se sont soldées par un déficit de 201,3 milliards de FCFA, contre un déficit de 367,2 milliards de FCFA à la même période en 2023, soit une amélioration de 45,2 %. Cette amélioration du solde du compte courant à fin juin 2024 est imputable à la forte croissance des exportations, qui ont connu une hausse de 15,7 % par rapport au niveau atteint à la même période en 2023, sous l'effet de l'accroissement de la valeur des expéditions d'or (+228,1 milliards de FCFA), de coton (+42,4 milliards de FCFA), et de noix de karité (+10,6 milliards de FCFA). Quant aux importations, malgré la baisse des acquisitions de biens intermédiaires (92,3 milliards de FCFA), elles ont progressé à un rythme moins soutenu (+4,8 %), alimentées principalement par les achats de produits pétroliers (+171,9 milliards de FCFA).

**7.** La masse monétaire poursuit sa consolidation en 2024, s'établissant à 5 928,5 milliards de FCFA à la fin juin 2024, en hausse de 6,8 % par rapport à son niveau du 31 décembre 2023. Cette croissance est tirée par une augmentation des avoirs extérieurs nets, de 477,1 milliards de FCFA, et par une augmentation des créances intérieures, de 37,8 milliards de FCFA. Cette croissance est compensée par une augmentation des engagements non monétaires de l'ordre de 33,9 milliards de FCFA.

**8.** En matière de finances publiques, l'exécution du budget 2024 se déroule dans un contexte marqué par un resserrement international de la politique monétaire des banques centrales et par la poursuite des efforts visant à reconquérir l'ensemble du territoire national.

- **En matière de mobilisation des ressources**, la poursuite de la mise en œuvre des actions et des réformes par les autorités fiscales contribue à renforcer la mobilisation des ressources intérieures, dans un contexte marqué par un resserrement des conditions financières sur les marchés financiers régionaux et internationaux et par une pénurie de soutiens budgétaires. La mobilisation des recettes et des subventions totales, ressources du Fonds de soutien patriotique, comprises, s'est établie à 1 511,8 milliards de FCFA à la fin juin 2024 contre 1 361,4 milliards de FCFA en 2023, soit une hausse de 11,0 %. Ce résultat s'explique par une augmentation de 17,5 % du recouvrement des recettes fiscales et de 30,2 % des recettes non fiscales, au moyen de mesures telles que : i) l'obligation de retenue de la TVA ; ii) le lancement de la plateforme douanière « eDouane » ; iii) le renforcement de l'interconnexion entre les systèmes d'information de la Direction générale des impôts (DGI) et de la Direction générale des douanes (DGD) ; et iv) l'augmentation des versements de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et des revenus tirés de l'exploitation minière.
- **En matière de dépenses**, la priorité est accordée à la défense et à la sécurité du territoire national et à la riposte à la crise sociale et humanitaire, conjuguées à l'optimisation des dépenses publiques. Les dépenses totales et les prêts nets se chiffraient à 1 842,0 milliards de FCFA à la fin juin 2024 contre 1 768,1 milliards de FCFA à fin juin 2023, soit une augmentation de 4,2 % imputable à l'accroissement des dépenses courantes et des prêts nets, les dépenses en capital ayant diminué de 30,7 milliards de FCFA (-4,4 %).



- À la fin juin 2024, le **solde global sur la base des engagements** affichait un déficit de 330,3 milliards de FCFA contre un déficit de 406,8 milliards de FCFA à la même période en 2023, soit une amélioration de 76,5 milliards de FCFA.

**9.** Dans le cadre des efforts pour contenir la masse salariale, l'audit du fichier de paie des salariés enregistrés dans le Système intégré de gestion administrative et salariale du personnel de l'État (SIGASPE) a permis, à la fin mai 2024, de recouvrer des recettes d'un montant de 2,03 milliards de FCFA sur un stock redressé de salaires indûment perçus de 6,76 milliards de FCFA, soit un taux de recouvrement de 30,08 %. En outre, l'audit a permis d'économiser 5,24 milliards de FCFA sur la charge salariale payée durant la période de janvier à fin mai 2024 (exercice 2024), car la rémunération brute aurait augmenté de ce montant si les ajustements opérés sur les éléments de rémunération et les suspensions de salaires n'avaient pas été réalisés.

**10.** Sur le plan de la dette publique, l'État poursuit sa politique d'endettement conformément aux indicateurs et aux ratios de viabilité. L'encours de la dette publique se chiffrait à 7 354,7 milliards de FCFA au 30 juin 2024, contre 6 984,0 milliards de FCFA au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 5,3 %. Le service de la dette publique s'élevait à 501,1 milliards de FCFA au 30 juin 2024, demeurant quasiment stable par rapport à la même période en 2023 (-0,4 milliard de FCFA). Le ratio « service de la dette extérieure par rapport aux recettes budgétaires » s'établissait à 6,4 % à la fin juin 2024, avec un seuil maximum de 18 %.

**11.** Au Burkina Faso, l'application en 2024 du mécanisme d'ajustement du prix des hydrocarbures est restée limitée. Au 30 juin 2024, les subventions reversées (*plus-value*) s'élevaient à 17,4 milliards de FCFA, contre des subventions (*moins-value*) de 55,1 milliards de FCFA durant la même période en 2023. Cette amélioration est imputable au blocage des prix à la pompe depuis février 2023, malgré la baisse relative des cours des produits pétroliers sur le marché international. Si tous les prix à la pompe demeurent les mêmes, les tendances révèlent que les subventions inversées à la fin 2024 pourraient atteindre environ 55 milliards de FCFA. Les subventions pour le gaz butane et pour la SONABEL à la fin juin 2024 ont atteint respectivement 32,6 milliards de FCFA et 26,1 milliards de FCFA, pour un paiement total de 58,7 milliards de FCFA.

**12.** Des efforts ont été déployés pour contrôler les subventions aux hydrocarbures au Burkina Faso. Ils visent principalement à améliorer la réglementation afin de mieux atteindre les bénéficiaires. L'objectif est d'exclure du champ d'application de la subvention certains acteurs qui utilisent les hydrocarbures pour entreprendre des activités lucratives. De nouvelles dispositions ont été rajoutées aux décrets relatifs à la fixation des prix et à l'utilisation des hydrocarbures afin de flécher plus efficacement les subventions vers les objectifs visés. À titre d'exemple, un article a été rajouté dans les arrêtés fixant la tarification du gaz butane afin de mieux orienter l'utilisation des subventions vers les ménages. À terme, ces mesures devraient permettre de réduire de manière

considérable les volumes de subventions. Le plein effet de ces nouvelles mesures devrait s'en ressentir en 2025.

**13.** Au total, 105,5 milliards de FCFA ont été payés en remboursement de TVA, et le compte d'affectation spéciale présentait, au 30 juin 2024, un solde créditeur de 7,8 milliards de FCFA. L'encours est de 59 certificats de non-imposition d'une valeur totale de 35,2 milliards de FCFA au 30 juin 2024. Ce montant se compose de 13 certificats de moins de 90 jours (9,2 milliards de FCFA) et 46 certificats de plus de 90 jours (25,9 milliards de FCFA).

**14.** En matière de gestion foncière, l'autorisation des mutations après le délai pour l'aménagement de terrains nus à usage résidentiel et non résidentiel est reconduite pour l'année 2024. Ainsi, les recouvrements par la DGI des droits de mutation à la fin juin 2024 s'élevaient à 5,75 milliards de FCFA contre 3,26 milliards de FCFA durant la même période en 2023, soit une augmentation de 76,3 %. En ce qui concerne l'apurement du passif foncier, au 30 juin 2024, environ 312 096 données cadastrales ont été numérisées, 82 417 propriétaires ont été identifiés et saisis dans l'e-Cadastre, et 234 628 parcelles ont été évaluées.

**15. Mise en œuvre des contrats de partenariat public-privé (PPP).** Au 30 juin 2024, ces contrats représentent un montant cumulé de 22,19 milliards de FCFA, composé d'un contrat PPP pour la construction de l'Office de santé des Travailleurs (OST) et d'un contrat pour la construction et l'entretien d'un système d'émission de passeports biométriques en polycarbonate munis de puces électroniques (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers.

## B. Mise en œuvre du programme

**16.** La mise en œuvre du programme demeure satisfaisante, malgré la persistance de la crise sécuritaire et humanitaire. La plupart des repères structurels et des critères quantitatifs ont été respectés à la fin de juin 2024 (tableau 1).

- S'agissant des critères de réalisation quantitatifs, tous les six (6) ont été respectés (voir le Tableau des critères en annexe).
- S'agissant des objectifs indicatifs, ils ont tous été atteints ou dépassés, à l'exception de l'accumulation des arriérés. Une accumulation d'arriérés intérieurs de 52,06 milliards de FCFA à la fin juin 2024 a été constatée, contre aucun arriéré au début du programme. L'État s'est engagé à mettre en place un plan d'apurement des arriérés d'ici fin décembre 2024 (repère structurel pour la troisième revue).
- S'agissant des repères structurels, douze (12) réformes doivent être mises en œuvre en 2024, dont trois (3) en continu, quatre (4) à la fin juin et cinq (5) à la fin décembre. Les trois (3) repères continus ont été pleinement respectés. Quant aux quatre (4) mesures dont l'échéance est fixée à fin juin 2024, les contrats de performance État-SONABHY et État-SONABEL ont été adoptés par le Conseil des ministres, mais le protocole d'accord tripartite État-SONABEL-SONABHY a été signé avec retard. Ce repère, en tant qu'**action préalable** à la conclusion de la deuxième revue, a été atteint le 3 décembre 2024.

- S'agissant de la mesure visant à « **publier l'audit de tous les arriérés et des dettes flottantes de l'État** », le rapport final est disponible et a été publié sur le site Web du ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Quant aux repères dont l'échéance est fixée à fin décembre, ils sont en cours de mise en œuvre.

## C. Mise en œuvre de la Politique nationale du développement

**17.** La Politique nationale du développement est mise en œuvre par l'entremise du Plan d'action pour la stabilisation et le développement, qui s'articule autour de quatre piliers : i) lutte contre le terrorisme et le rétablissement de l'intégrité territoriale ; ii) riposte à la crise humanitaire ; iii) reconstruction de l'État et renforcement de la gouvernance ; et iv) travail en faveur de la réconciliation nationale et de la cohésion sociale. Tous ces piliers contribuent à l'objectif de réduction de la pauvreté. Des progrès importants ont été réalisés au cours du premier semestre 2024.

**18.** Sur le plan de la **lutte contre le terrorisme et du rétablissement de l'intégrité territoriale**, les actions se sont focalisées sur le renforcement des effectifs et des capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité (FDS) ; le recrutement, la formation et le soutien des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) ; l'intensification de la lutte contre la criminalité et le crime organisé ; et la coupure des sources d'approvisionnement des terroristes en ressources de tout genre, notamment par le démantèlement des circuits informels de vente de motocyclettes et de produits pétroliers. Les opérations de grande envergure lancées par les FDS ont permis de reconquérir environ 70 % du territoire occupé.

**19.** Sur le plan de la **riposte à la crise humanitaire**, des résultats probants ont été obtenus grâce à l'appui pour le retour volontaire dans leur région d'origine de 795 394 personnes déplacées à l'intérieur du pays ; à une aide alimentaire ; et grâce à 72 883 ménages bénéficiaires qui ont reçu des articles ménagers de première nécessité. Dans le cadre du déploiement du Registre social unique (RSU), la phase pilote a concerné les régions Centre-Est et Centre-Ouest et a permis d'enregistrer dans la base de données du RSU 215 817 ménages pauvres et vulnérables. Le début de la phase de mise à l'échelle (échelle de l'année 1) a mobilisé onze (11) municipalités urbaines et leurs villages rattachés dans 11 provinces représentant sept (7) régions. Cette phase a également permis d'enregistrer 61 403 ménages pauvres et vulnérables dans la base de données RSU. À la fin de juin 2024, le RSU a permis d'enregistrer 277 220 ménages pauvres et vulnérables au total sur les 1 742 463 au niveau national, soit un taux brut de 19,5 %.

**20.** S'agissant de la **reconstruction de l'État et du renforcement de la gouvernance**, les réalisations comprennent, entre autres, l'amélioration du fonctionnement des tribunaux, la prise d'un décret d'application de la Loi sur le régime d'assurance maladie universelle (RAMU), l'adoption

d'une Stratégie nationale de lutte contre la fraude de l'or (SNLFO) et la construction d'une unité de traitement des résidus miniers.

**21.** Dans le cadre du processus de **réconciliation nationale et de cohésion sociale**, les principaux résultats concernent, entre autres, la mise en œuvre d'une stratégie de communication en temps de crise ; l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes susceptibles de basculer dans l'extrémisme violent ; le traitement de 224 affaires en instance devant les tribunaux, dont 45 traitées par les chambres économiques et financières ; le jugement de 33 affaires impliquant 45 présumés terroristes ; et l'organisation de 13 tribunaux mobiles et de 5 audiences pénales.

### III. POLITIQUE MACROECONOMIQUE POUR LE RESTE DE 2024 ET POUR 2025

#### III.1 OBJECTIFS MACROÉCONOMIQUES POUR LE RESTE DE 2024

##### A. Cadre macroéconomique

**22.** En 2024, l'activité économique devrait connaître une reprise de son rythme de croissance, avec un taux de croissance du PIB réel d'environ 4,2 %, contre 3,0 % en 2023. La croissance économique en 2024 devrait être tirée par les secteurs tertiaire (+6,0 %), primaire (+4,0 %) et secondaire (+2,9 %).

**23.** Quant à l'inflation, elle devrait être de 3,6 points de pourcentage pour l'ensemble de l'année 2024, en hausse de 2,9 points de pourcentage par rapport à 2023.

**24.** En 2024, les échanges extérieurs devraient être marqués par une stabilisation du taux de change du dollar, une légère hausse du cours du baril de pétrole, une hausse du cours de l'or et une baisse du cours du coton fibre. Le solde de la balance des biens devrait afficher un excédent de 265,0 milliards de FCFA, soit une amélioration de 321,7 milliards de FCFA par rapport à 2023, grâce à une augmentation de 9,0 % des exportations conjuguée à une diminution de 1,0 % des importations. Avec la vigueur attendue de l'activité nationale, le déficit courant devrait se résorber pour atteindre 0,7 % du PIB, contre 3,3 % en 2023. L'excédent du compte de capital devrait diminuer, et les sorties nettes de capitaux du compte financier devraient augmenter. Dans l'ensemble, la balance globale des paiements devrait demeurer déficitaire en 2024, de l'ordre de 227,9 milliards de FCFA, soit 1,7 % du PIB, ce qui représente une amélioration de 1,1 point de pourcentage en glissement annuel.

##### B. Politique budgétaire

**25.** L'État poursuivra sa politique d'optimisation des dépenses et de consolidation des réformes et des actions de mobilisation des ressources intérieures. Pour l'ensemble de l'année 2024, le besoin

de financement devrait diminuer de 1,8 point de pourcentage pour atteindre 4,9 % du PIB, contre 6,7 % en 2023.

**26.** À la fin décembre 2024, les recettes devraient augmenter de 13,2 %, pour atteindre 3 051,2 milliards de FCFA (soit 23,2 % du PIB) après avoir atteint 2 694,8 milliards de FCFA en 2023. Ainsi, le taux de pression fiscale serait de 19,8 % en 2024, soit une amélioration de 1,8 point de pourcentage par rapport à 2023. La réalisation des dépenses devrait augmenter de 5,0 % à fin décembre 2024 par rapport à 2023, pour atteindre 3 702,3 milliards de FCFA, soit 28,1 % du PIB. Cette hausse serait tirée par une augmentation des dépenses d'investissement sur financement intérieur, notamment l'acquisition d'un avion d'une valeur de 8,0 milliards de FCFA pour renforcer la flotte d'Air Burkina dans le cadre d'un plan de relance, en attendant le recensement de partenaires privés pour une prise de participation dans le capital social de la compagnie, ou une reprise totale, selon le choix retenu. Le rachat de deux mines (SEMAFO Boungou et WAHGNION), pour un montant de 36,0 milliards de FCFA, vise à garantir la continuité de leur exploitation. La part des dépenses courantes dans les dépenses totales devrait diminuer de 1,7 point de pourcentage pour s'établir à 62,5 %.

### C. Politique de la dette

**27.** Pour la fin de l'année 2024, sur la base des décaissements et des remboursements prévus, les projections de l'encours total de la dette publique sont de 7 763,9 milliards de FCFA, soit une hausse de 11,2 % par rapport à la fin de l'année 2023. Cet encours représenterait 58,9 % du PIB en 2024, contre 56,4 % en 2023, soit une baisse de 2,5 points de pourcentage. Le service de la dette publique devrait se chiffrer à 1 507,7 milliards de FCFA contre 1 221,1 milliards de FCFA en 2023, soit une augmentation de 23,6 %. Quant au ratio « service de la dette extérieure par rapport aux recettes budgétaires », il devrait s'établir à 12,2 % à fin décembre 2024. Le programme d'émission de titres publics se poursuivra, afin de couvrir en partie le besoin de financement, et devrait permettre de recueillir 1 132,35 milliards de FCFA.

## III.2 POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE POUR 2025

**28.** L'activité économique devrait demeurer vigoureuse en 2025, sous réserve d'un apaisement des tensions géostratégiques, notamment de la crise russo-ukrainienne ; d'un renforcement de l'ancrage de la Confédération Alliance des États du Sahel ; d'une amélioration de la situation sécuritaire nationale : de la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action pour la stabilisation et le développement ; d'un climat sociopolitique apaisé ; et de précipitations favorables.

### A. Cadre macroéconomique

**29.** Une croissance économique de 4,3 % est attendue en 2025, contre 4,2 % en 2024. Tous les secteurs devraient contribuer à cette croissance : le secteur primaire (+4,0 %), le secteur tertiaire (+5,9 %) et le secteur secondaire (+3,0 %).

**30.** L'inflation annuelle moyenne devrait ralentir pour atteindre 3,0 % en 2025, en supposant une bonne saison agricole, un ralentissement de l'inflation alimentaire dans la région, la poursuite des mesures de lutte contre le coût élevé de la vie prises par les pouvoirs publics et l'apaisement des tensions géopolitiques. Sur l'ensemble de la période 2025-2027, l'inflation devrait demeurer inférieure à la norme communautaire de 3 % tout au plus.

**31.** En 2025, le commerce extérieur devrait se dérouler dans un contexte favorable marqué par une hausse des prix des principales matières premières exportées, une baisse du cours du baril de pétrole et une stabilité du taux de change du dollar. Les principaux soldes du commerce extérieur devraient s'améliorer. Le solde courant devrait afficher un excédent de 121,4 milliards de FCFA et représenter 0,8 % du PIB contre -0,7 % en 2024. Le déficit global devrait également se résorber pour atteindre 1,5 % du PIB, après un déficit de 1,7 % du PIB en 2024.

## B. Politique budgétaire

**32.** La politique budgétaire pour la période est conforme au Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuelle 2025-2027 et aux directives relatives à une meilleure exécution du budget de l'État pour l'exercice 2025, adoptées par le Conseil des ministres et diffusées par une circulaire du Premier ministre. Les choix stratégiques restent fondés sur l'augmentation de la part des dépenses budgétaires couvertes sur recettes intérieures et le recours à d'autres formes de financement, notamment le marché financier sous-régional et les partenariats public-privé.

**33.** S'agissant de la mobilisation des ressources intérieures, il conviendra, d'une part, de poursuivre la modernisation des procédures au niveau des administrations fiscales afin d'optimiser les recettes fiscales et, d'autre part, de mener à bien les réformes destinées à augmenter considérablement l'assiette de l'impôt.

**34.** S'agissant de la mobilisation des ressources extérieures, l'hypothèse d'un assouplissement des conditions financières, le respect des engagements pris auprès du FMI et des autres partenaires, l'accès aux différents fonds climatiques et le recours au marché financier régional donneraient un nouvel élan à la mobilisation de ressources supplémentaires. La coopération avec les partenaires techniques et financiers se poursuivra et sera renforcée.

**35.** En 2025, les recettes et les dépenses représenteraient 19,8 % et 22,8 % du PIB respectivement, ce qui engendrera un besoin de financement correspondant à 3,7 % du PIB. Les recettes s'élèveraient à 3 129,8 milliards de FCFA après 3 046,1 milliards de FCFA dans la Loi de Finances rectificative (LFR) 2024, soit une augmentation de 2,7 %, qui serait imputable aux recettes fiscales et aux dons.

**36.** Sur le plan des recettes, les réformes entreprises au cours des années précédentes se poursuivraient et seraient renforcées par : i) l'augmentation de l'assiette fiscale par la consolidation du nouveau découpage des entreprises et le renforcement du contrôle fiscal ; ii) l'apurement du stock des créances impayées ; iii) le recoupement systématique entre la DGI et la DGD des informations relatives aux déclarations des contribuables, sur la base de l'identifiant financier unique

(IFU) ; iv) la lutte contre la fraude sous toutes ses formes ; v) la poursuite des opérations de recouvrement administratif ; et vi) la poursuite de l'informatisation et de la numérisation des procédures et des services fiscaux.

**37.** Quant aux dépenses, elles se chiffraient à 3 593,9 milliards de FCFA après un montant de 3 955,6 milliards de FCFA dans la LFR 2024.

**38.** Les réformes des dépenses auraient pour objectif l'optimisation des dépenses courantes de l'administration, en vue de générer des économies qui seraient fléchées vers l'investissement. Ces mesures phares comprennent i) l'amélioration de la gestion du patrimoine immobilier de l'État par la gestion optimale des baux administratifs et l'inclusion, dans tous les projets de construction, de directives en matière de stratégie immobilière ; ii) l'optimisation de la gestion du parc automobile de l'État ; et iii) la poursuite des gains d'efficacité en matière de consommation d'électricité, d'eau et de services téléphoniques par l'arrêt des compteurs et des lignes téléphoniques inactifs ou utilisés par des entreprises liées à l'État, et l'ajustement des capacités de consommation d'électricité de l'État.

**39.** S'agissant de la maîtrise de la masse salariale, l'État entend : i) continuer de tout mettre en œuvre afin de maîtriser les effectifs par la poursuite et la consolidation de l'enrôlement biométrique des fonctionnaires inscrits au SIGASPE ; ii) achever l'audit du SIGASPE afin d'évaluer l'état de fonctionnement des différents modules de l'application et l'exactitude des états et rapports qu'elle génère, en vue de rationaliser la gestion administrative et salariale du personnel de l'État ; iii) mettre en place un contrôle annuel du fichier des salaires afin de vérifier la réalité du service fait et la régularité des éléments de rémunération ; iv) élaborer un module de suivi automatisé des agents de l'État, et ainsi de suite.

## C. Politique de la dette

**40.** L'État entend poursuivre la gestion optimale de sa dette publique au moyen de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) 2025-2027 et du renforcement des capacités des parties prenantes au regard de l'évolution de l'environnement financier international afin de pouvoir mieux jauger les nouvelles possibilités de financement. Quant à la dette publique, l'encours devrait augmenter de 18,9 % pour atteindre 9 776,01 milliards de FCFA en 2025. Le ratio dette/PIB devrait se situer à 68,0 %.

**41.** La SDMT pour la période 2025-2027 permettra à l'État de mobiliser d'importantes ressources pour financer le développement économique et social du pays tout en contribuant au développement du marché financier régional. La politique d'émission de l'État pour la période 2025-2027 sera orientée vers la réduction des coûts et l'allongement de l'échéance moyenne du portefeuille de la dette.

**42.** Les principaux objectifs de la stratégie peuvent se résumer ainsi : i) maintien de l'utilisation des ressources concessionnelles pour financer les besoins de l'économie. Les financements extérieurs libellés en euros seront privilégiés en raison du faible risque de change qu'ils présentent ; ii) emprunt de ressources extérieures non concessionnelles libellées en euros pour refinancer la



partie de la dette intérieure comportant une échéance à court terme et les investissements du Plan d'action pour la stabilisation et le développement ; et iii) contribution au développement du marché financier régional par des interventions régulières.

**43.** S'agissant des émissions de bons du Trésor et d'obligations, en dépit des conditions de marché difficiles qui prévalent actuellement, l'État met tout en œuvre pour tirer parti des meilleures possibilités sur le plan du coût et de l'échéance. En parallèle, il reconnaît l'importance de renforcer la planification et le suivi de ces opérations afin de maîtriser le calendrier de remboursement et les besoins de refinancement liés à ces opérations.

### III.3 AUTRES RÉFORMES STRUCTURELLES

#### A. Réformes des finances publiques

**44.** Dans le cadre des efforts déployés pour effectuer un suivi de la situation des établissements de paiement, l'État mettra en œuvre les recommandations issues de l'audit de l'ensemble des arriérés et des créances flottantes de l'État et publiera les résultats sur le site du MEF. Un plan d'action et un calendrier d'apurement seront également élaborés et feront l'objet d'un suivi par les organes de contrôle. Parallèlement, l'État continuera de s'employer à renforcer la gestion de la trésorerie, la planification et la transparence afin d'éviter les périodes de tension et de limiter le risque d'accumulation d'arriérés de paiement.

**45.** L'État poursuivra les efforts entrepris pour l'instauration d'un **compte unique du Trésor (CUT)**, il renforcera les systèmes d'information, et poursuivra ses travaux pour rendre opérationnelle la **Banque des dépôts du Trésor (BDT)**.

- **Concernant le CUT**, la version finale du projet d'accord, après prise en compte des observations relatives au CUT, a été transmise à la BCEAO pour signature le vendredi 20 septembre 2024. Le champ d'application du CUT sera élargi par l'intégration progressive des comptes des projets et programmes et d'autres services publics par la fermeture de leurs comptes auprès des banques commerciales et par le rapatriement des liquidités vers le CUT. Cet élargissement sera réalisé en procédant à i) la mise en œuvre des conclusions de l'étude d'incidence de la clôture des comptes des projets et programmes auprès des banques (repère structurel), réalisée avec l'appui du projet de gouvernance économique et de participation citoyenne de la Banque mondiale ; et ii) la mise en œuvre des recommandations émanant du rapport remis au Conseil des ministres sur la centralisation des fonds publics. La clôture des comptes inactifs résultant de la Réorganisation agraire et foncière (RAF) se poursuivra également.
- **Quant aux systèmes d'information** (numérisation, téléprocédures, etc.) pour le Système Interbancaire de Compensation Automatisé (SICA) et le Système de règlement brut en temps réel (RTGS-STAR) de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), les travaux de paramétrage se poursuivront pour rendre opérationnels les comptes d'opérations des comptables publics (Bénéficiaires (RAF), douanes et impôts) en remplacement des comptes



bancaires. Le système de gestion des dépôts en espèces sera, quant à lui, adapté aux normes en la matière, en tenant compte de la télématique bancaire.

- S'agissant de la **Banque des dépôts du Trésor**, elle a été créée en 2023 par le décret portant organisation du MEF, afin de continuer d'améliorer les services offerts à la clientèle du Trésor faisant des dépôts. Désormais, il conviendra pour ce faire de mettre en œuvre un plan d'action pour rendre opérationnelles les activités de la BDT, en augmentant ses ressources humaines et en communiquant avec le public pour favoriser une meilleure compréhension des missions de la BDT. Sur le plan organisationnel, l'objectif sera de rendre opérationnels les systèmes ministériels et institutionnels de gestion de la trésorerie ainsi que les activités de la BDT.

**46.** L'État est déterminé à renforcer la gouvernance budgétaire et la transparence. À cette fin, il s'engage à publier le rapport de la mission de diagnostic sur la gouvernance et à renforcer davantage la gouvernance et la transparence budgétaires, ainsi que les **mécanismes d'audit interne et externe relatifs à l'exécution annuelle du budget**, au moyen de nouveaux repères structurels. Ainsi, trois nouveaux repères structurels ont été rajoutés. Ils devront être respectés dans le cadre de la quatrième revue du programme, et se présentent comme suit :

- Un audit des cinq plus grands marchés publics, hors secteurs de la défense et de la sécurité, sera réalisé par l'Autorité Supérieure de contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) afin d'évaluer leur légalité et l'optimisation des ressources. Afin d'éviter le risque de concentration au sein d'un seul ministère ou secteur, l'ASCE-LC veillera à ce que les marchés publics choisis figurent parmi les plus importants et couvrent au moins deux ministères différents. Les modalités seront convenues de concert avec le FMI d'ici fin décembre 2024. Le rapport d'audit sera communiqué aux services du FMI d'ici fin juin 2025.
- Un plan d'action détaillé sera adopté et communiqué aux services du FMI d'ici la fin août 2025. Il sera assorti d'un calendrier de mise en œuvre des recommandations de cet audit des marchés publics et indiquera les noms des institutions responsables de la mise en œuvre des recommandations.
- Un engagement à communiquer aux services du FMI i) une liste complète des comptes des dépôts du Trésor accompagnés de leurs soldes et ii) la position nette de l'État, en tant qu'annexes standards au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Cette communication se fera sur une base trimestrielle à partir des données de fin juin 2025 (repère structurel). Nous nous engageons à partager la liste complète des comptes des dépôts du Trésor à partir de mars 2025, y compris leurs soldes et la position nette de l'État, bien en amont de la troisième revue (au plus tard à la fin juin 2025). La liste des comptes des dépôts du Trésor doit permettre d'identifier les comptes qui sont ouverts au bénéfice des services non personnalisés de l'État. Ces annexes fourniront un niveau de désagrégation au moins aussi élevé que celui pratiqué par le passé.

**47.** L'État s'engage à continuer de promouvoir la bonne gouvernance en matière de gestion budgétaire. Par conséquent, le Bureau de l'Auditeur mettra tout en œuvre pour garantir la

publication régulière et en temps opportun des rapports, conformément aux délais fixés par la loi organique relative aux rapports publics annuels. Cet effort témoignera également du suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes et de toute mesure corrective proposée, au plus tard à la fin du mois de novembre suivant l'exercice financier. Pour l'exercice 2024, des efforts seront déployés pour que le rapport public annuel, y compris le suivi des recommandations précédentes de la Cour des comptes, soit publié avant la fin novembre 2025.

**48.** Afin de renforcer les pratiques en matière de gouvernance budgétaire, le Burkina Faso mettra en œuvre les recommandations émanant du rapport d'étude diagnostique sur la gouvernance, préparé par la mission d'assistance technique du FMI. Ce rapport provisoire n'a pas encore été reçu. En outre, l'État s'engage à publier le rapport final de l'évaluation dès sa réception et à élaborer son plan d'action (repère structurel) dans un délai maximum de six mois à compter de la date de disponibilité du rapport (en juin 2025, en supposant que le rapport final sera disponible à la fin décembre 2024).

## B. Budget-programme

**49.** L'État continuera de prendre des mesures pour garantir la mise en œuvre des réformes introduites par la Loi organique n°073/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF) au moyen du budget-programme. Vingt-sept (27) grandes innovations ont été retenues. Sur le plan des résultats, 15 innovations ont été entièrement mises en œuvre (55 %), 8 sont en cours de mise en œuvre (30 %) et 4 sont en attente de mise en œuvre (15 %).

## C. Nouveau Code minier et contenu local

**50.** La révision du Code minier a permis d'apporter plusieurs innovations majeures afin de donner un nouvel élan au secteur et le renforcer pour tirer profit du rendement des dividendes et de son potentiel. Parmi ces innovations, citons i) la contribution des sociétés minières à la constitution de la réserve nationale d'or ; ii) la création d'un Fonds d'appui au développement du contenu local ; iii) l'exclusion des personnes physiques de l'octroi des permis d'exploration ; iv) la réduction de la durée de l'exonération accordée aux sociétés minières pour les travaux préparatoires à l'ouverture de l'exploitation d'un gisement minier ; et ainsi de suite.

**51.** L'adoption de la loi sur le contenu local renforcera les acquis découlant de l'application de la préférence nationale par l'entremise du Code minier de 2015. Cette loi prévoit des précisions relatives à la fourniture locale de biens et services ; la sous-traitance et la co-traitance ; le développement du capital humain national ; la promotion de la recherche et du développement ; le transfert de technologie et de savoir-faire ; la transformation et la valorisation locale des produits miniers ; la promotion des investisseurs nationaux ; et la mise en place d'un Fonds d'appui au développement du contenu local.

## D. Secteur agricole

**52.** En 2025, l'État poursuivra la numérisation des procédures et l'amélioration des fonctionnalités du Système intégré de gestion du cadastre et des domaines (SYC@D). À cet égard, de nouvelles fonctionnalités seront déployées, telles que la plateforme « e-TITRE » mise au point en 2024 pour la délivrance en ligne d'extraits de plans et de titres cadastraux. L'État poursuivra également la numérisation des parcelles, l'identification des propriétaires, les évaluations cadastrales et la mise en œuvre de mesures visant à optimiser les recettes fiscales liées au foncier.

## E. Renforcement de la gouvernance et lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

**53.** Pour continuer de renforcer la gouvernance, l'État mettra en œuvre des mesures destinées à améliorer la gestion de la trésorerie et la transparence budgétaire, y compris la communication de rapports ; à renforcer l'indépendance des établissements d'audit ; à réduire la corruption ; et à relever les défis de taille en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

**54.** Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan d'action du Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI) visant à retirer le Burkina Faso de la liste grise, des rapports de suivi périodiques sont dressés pour noter les progrès réalisés par le pays. Le Burkina Faso a dressé et transmis neuf (9) rapports de suivi dont le neuvième, envoyé aux évaluateurs le 19 juillet 2024, est toujours en cours d'examen. À l'issue des échanges entre le Burkina Faso et l'équipe du GECI, les évaluateurs ont transmis le dernier rapport de suivi le 30 septembre 2024. Dans l'attente de la validation finale à la réunion plénière du Groupe d'action financière (GAFI), en octobre 2024, il en ressort que sur les huit (8) actions restantes, six (6) ont été largement traitées, soit un total de trente-cinq (35) actions achevées. Au total, à la fin du neuvième cycle, le taux d'achèvement du plan d'action était de 94,6 %, c'est-à-dire que deux actions sur les 37 prévues n'avaient pas encore été achevées.

**55.** Les deux (2) actions restantes concernent la correction des faiblesses recensées dans le mécanisme de mise en œuvre immédiate des sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive. Le Burkina Faso s'est fixé, comme objectif pour l'avenir, d'achever le dixième cycle d'évaluation en février 2025, afin de remédier entièrement aux deux (2) actions restantes et d'être retiré de la liste grise du GAFI.

## F. Renforcer la protection sociale et la résilience aux chocs tout en réduisant la pauvreté et les inégalités

**56.** L'État s'engage à poursuivre l'instauration du RSU au cours des prochaines années. Pour 2025, il est prévu d'enregistrer 470 087 ménages pauvres et vulnérables pour la phase de mise à l'échelle de l'année 2. Cette phase concernera un total de 989 523 ménages pauvres et vulnérables

enregistrés dans la base de données du RSU, soit un taux de couverture national de 65,2 % dans 30 municipalités urbaines réparties dans les 13 régions du pays.

**57.** Dans le cadre de l'amélioration de l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux filets de sécurité sociale productifs au niveau national, le gouvernement du Burkina Faso a lancé, par l'entremise du ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le Programme d'appui à l'autonomisation des ménages pauvres et vulnérables du Burkina Faso (PAMPV). Ce programme, qui financera également le déploiement du RSU, devrait renforcer le système de protection sociale adaptatif et augmenter l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets de sécurité sociale productifs en fonction des zones de déploiement du RSU.

**58.** En outre, l'État a une nouvelle vision pour les transferts monétaires. Celle-ci se fonde sur le fait que les transferts monétaires ont été remplacés par des mesures d'inclusion économique et de soutien à la consommation au profit des ménages pauvres et vulnérables, qui sont liées, entre autres, au financement des activités de production, au soutien des ménages pour les dépenses de santé et d'éducation, et ainsi de suite.

**59.** L'instauration d'un modèle d'interopérabilité entre les bases de données du Secrétariat technique du RSU et du Secrétariat permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) est également en cours. Ce système fournira au Secrétariat technique du RSU des données sur les ménages et les individus enregistrés auprès du CONASUR selon les critères d'extrême vulnérabilité des victimes de chocs et des populations hôtes.

**60.** Dans le cadre du guichet « chocs alimentaires », l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption a effectué un audit des transferts en espèces et des autres dépenses liées à l'alimentation d'urgence. L'Autorité a constaté que les opérations ont été satisfaisantes et ont contribué à réduire, dans une certaine mesure, l'extrême vulnérabilité des groupes cibles. L'État a fourni au FMI une note de clôture à la fin novembre 2024. C'est pourquoi le rapport d'audit a été dressé pour l'année 2023, alors que le calendrier initial prévoyait une période d'action jusqu'en mars 2024. L'État s'engage à mettre en œuvre les recommandations de l'audit sur les transferts monétaires et autres dépenses alimentaires d'urgence.

## **G. Des réformes pour renforcer la résilience aux chocs liés au changement climatique**

**61.** Une annexe recensant les mesures d'atténuation des effets du changement climatique est jointe au budget et représente 15,01 % des crédits de paiement de l'ensemble des ministères et institutions, soit un montant de 465,61 milliards de FCFA. À cet égard, le Burkina Faso a présenté au Département des finances publiques du FMI une demande d'assistance technique dans le domaine de la politique fiscale relative au climat, au moyen d'une évaluation diagnostique des politiques d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique et des cadres fiscaux relatifs au climat. Ces évaluations diagnostiques faciliteront l'élaboration de mesures d'adaptation et d'atténuation solides et sources de transformation, conformément à la politique fiscale climatique. Elles permettront également de renforcer les institutions pour soutenir la résilience à long terme et

pour élaborer un plan climatique à moyen terme pour notre pays. La mission de diagnostic de la politique climatique et la mission d'évaluation de la gestion des investissements publics pour le climat (EGIP-Climat) sollicitées par notre pays nous permettront d'entamer des discussions préliminaires sur un éventuel accès au Fonds pour la résilience et la durabilité (FRD).

## H. Secteur de l'énergie

**62.** L'une des priorités de notre État est d'augmenter la production d'électricité afin d'éviter les délestages pendant la saison chaude et de soutenir la croissance dans les années à venir. Dans le cadre du renforcement du secteur énergétique, l'État s'est engagé à utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques. Par ailleurs, un comité pluridisciplinaire chargé du suivi des engagements a été constitué par décret.

**63.** En ce qui concerne les interconnexions, l'État, par l'entremise de l'Autorité nationale de l'électricité, poursuivra sa politique d'interconnexion avec les pays voisins, à savoir le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Togo/Bénin. La ligne de transmission de 330 kV North Core est toujours en cours de construction.

## I. Politique énergétique pour 2025 et à moyen terme

**64.** La stratégie du secteur énergétique est conforme aux objectifs nationaux et internationaux, y compris aux engagements du Burkina Faso aux niveaux international, régional et sous-régional. Le secteur a pour vision de garantir un accès durable à des services énergétiques modernes à l'appui du développement durable. À cette fin, l'État s'est engagé à élaborer une nouvelle stratégie pour la période 2025-2029, après avoir procédé à une évaluation de celle qui tout juste achevée en 2023.

**65.** S'agissant de l'approvisionnement en énergie, les mesures suivantes renforceront la résilience du Burkina Faso en matière de disponibilité de l'électricité. Il s'agit notamment de i) l'extension de la centrale thermique de Komsilga par l'ajout de deux unités d'une capacité de 50 MW chacune ; ii) la construction, moyennant des accords de partenariats public-privé, de la centrale thermique de Bobo-Dioulasso de 100 MW, de la centrale électrique de 100 MW extensible à 200 MW à Ouagadougou, et de centrales solaires avec stockage ; et iii) la poursuite des interconnexions avec les pays voisins.

**66.** Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion du volume des subventions, les efforts dans ce sens se poursuivront par un meilleur ciblage des groupes sociaux bénéficiaires. Des actions de sensibilisation, de suivi et de contrôle accompagneront la mise en œuvre de ce ciblage. De plus, une évaluation de la réglementation qui régit l'ensemble des activités liées à la vente des hydrocarbures au Burkina Faso sera menée. Cela permettra de mieux adapter la réglementation au contexte actuel et d'assurer une lutte efficace contre la fraude.

## J. Mécanisme de fixation des prix des hydrocarbures

**67.** Pour améliorer le mécanisme de fixation des prix des hydrocarbures, l'État a réalisé, en juin 2024, une étude portant sur : i) une évaluation de l'application des mécanismes de fixation des

prix, en se focalisant sur celui en vigueur ; et ii) une revue des subventions à l'énergie. À l'issue d'une revue des différents mécanismes, un certain nombre de propositions et de recommandations ont été formulées pour améliorer l'apport du Comité interministériel de détermination des prix des hydrocarbures (CIDPH) au bon fonctionnement du système de gestion du secteur des hydrocarbures et, à terme, à l'optimisation des subventions publiques. Afin de mieux consolider et d'affiner certaines recommandations, une assistance technique du FMI a été envisagée en novembre 2024 pour appuyer les efforts de l'État. Cette assistance aura pour objectif de définir le type de subventions accordées aux produits pétroliers, d'estimer le coût qu'elles représenteront pour les finances publiques, d'analyser en détail la structure des prix et de proposer des scénarios possibles pour des réformes afin d'assurer une efficacité accrue.

## **K. Mise en œuvre des contrats de performance (efficacité opérationnelle de la SONABEL et de la SONABHY)**

**68.** Un contrat de plan est un contrat par lequel l'État s'engage à accompagner une structure délégataire dans la mise en œuvre d'un programme destiné à contribuer à la réalisation des objectifs de la mission publique. En contrepartie, cette structure s'engage à garantir la mise en œuvre de ce programme conformément aux modalités du contrat. L'avantage d'une telle pratique, c'est qu'elle permet de garantir le respect par les entreprises concernées d'un certain niveau de qualité des prestations fournies. Un contrat de performance définit non seulement les obligations des parties, mais il met surtout l'accent sur les résultats attendus, mesurables au moyen d'indicateurs bien définis, convenus en fonction des ressources allouées. Les contrats de plan État-SONABHY et État-SONABEL ont été adoptés en Conseil des ministres et conformément aux dispositions du décret n°2020-0635/PRES/PM/MINEFID/MCIA du 16 juillet 2020 portant adoption du cadre de référence relatif à l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le suivi de l'exécution des contrats de plan conclus entre l'État et les entreprises publiques. En outre, dans les contrats de plan respectifs, des clauses relatives à l'instauration d'un comité de suivi de l'exécution de ces contrats doivent être obligatoirement prévues. Compte tenu de la signature récente des contrats de plan, chaque entreprise devra mettre en place son comité de suivi respectif. Ce comité ne se réunira qu'après un minimum de six mois d'exploitation.

## **L. Amélioration du suivi macroéconomique**

**69.** L'État s'engage à soutenir le renouvellement de l'année de référence des comptes nationaux avec 2022 comme nouvelle année de base. Les travaux relatifs au changement de l'année de référence ont commencé en 2023 et se poursuivent. Les comptes provisoires pour 2022 sont attendus pour la fin de l'année 2024. Une fois la nouvelle série de comptes nationaux actualisée, des travaux d'analyse rétrospective des séries antérieures débiteront afin de créer une série longue fondée sur la nouvelle année de référence. En outre, des mesures visant à approfondir l'Instrument Automatisé de Prévion (IAP) sont mises en œuvre, notamment le développement du module de micro-simulation prenant en compte les résultats récents de l'Enquête harmonisée sur les conditions

de vie des ménages (EHCVM) et la mise au point d'un modèle de prévision macro-économétrique à long terme.

**70.** Davantage d'efforts seront déployés pour renforcer le respect du calendrier de publication des données budgétaires et la fréquence de publication des données externes, et pour préciser les modalités de remboursements de la TVA et la titrisation des arriérés intérieurs.

#### **IV. ACCORDS AU TITRE DU PROGRAMME**

**71.** L'État prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et les critères, tels que présentés dans les Tableaux 1, 2 et 3 du présent mémorandum. Le programme sera évalué en fonction des Tableaux 1, 2 et 3, conformément au Protocole d'accord technique, qui définit les critères de réalisation quantitatifs et les exigences relatives à la communication de données aux services du FMI. Les troisième et quatrième revues devraient être respectivement achevées le 31 mars 2025 et le 30 septembre 2025 ou après ces dates.

**72.** En cas de choc, l'État s'engage à revoir sa politique budgétaire en la fondant sur le scénario de rechange (pessimiste ou optimiste) du Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuel 2025-2027 (DPBEP) afin de réaliser l'ancrage budgétaire du programme. Plus précisément, dans le cas d'un scénario défavorable dans lequel nous ne serions pas en mesure de respecter les critères de réalisation quantitatifs en raison de perturbations de l'activité économique, de pressions accrues sur les dépenses et d'une augmentation des coûts d'emprunt sur le marché régional, nous sommes prêts à mettre en œuvre des mesures — y compris un ajustement budgétaire, éventuellement mené par des réductions de l'investissement public — destinées à atténuer les risques pesant sur la viabilité des finances publiques et de la dette, et à atteindre un déficit budgétaire de 3 % du PIB d'ici 2027, conformément à l'ancrage budgétaire du programme.

**Tableau 1. Burkina Faso : Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs dans le cadre de l'accord au titre de la FEC, 2023–2025**

	2023			2024						2025			
	Déc.			Mars 1/		Juin		Sept. 1/	Déc.	Mars 1/	Juin	Sept. 1/	
	Prog.	Eff.	Progression	Prog.	Prél.	Prog.	Prél.	Progression	Prog.	Prog.	Prog.	Proposé	Prog.
<b>Critères de réalisation quantitatifs 2/</b>													
Plafond du financement intérieur net de l'État 3/ 4/ 5/	739,9	709,5	Respecté	143,1	90,4	286,3	219,9	Respecté	429,4	572,5	140,6	283,5	386,6
Plafond du montant de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État (VA) 3/ 6/ 7/ 8/	410,0	338,6	Respecté	410,0		410,0	218,5	Respecté	410,0	410,0	410,0	410,0	410,0
Plafond d'accumulation d'arriérés extérieurs par l'État 9/	-	-	Respecté	-		-	-	Respecté	-	-	-	-	-
Plafond de la garantie par l'État de nouveaux prêts intérieurs aux fournisseurs et prestataires de services 9/	-	-	Respecté	-		-	-	Respecté	-	-	-	-	-
Plafond du montant garanti par l'État sur le préfinancement bancaire des investissements publics 9/	-	-	Respecté	-		-	-	Respecté	-	-	-	-	-
Plafond du déficit budgétaire primaire, y compris les dons 3/	560,0	541,3	Respecté	104,7	105,7	209,5	167,8	Respecté	314,2	418,9	90,4	198,9	271,2
<b>Objectifs indicatifs</b>													
Plafond d'accumulation d'arriérés intérieurs par l'État 9/	-	-	Respecté	-		-	52,6	Non respecté	-	-	-	-	-
Plancher des recettes de l'État 3/	2 374,3	2 543,4	Respecté	657,1	638,9	1 314,3	1 417,3	Respecté	1 971,4	2 723,5	661,3	1 322,5	2 204,2
Plancher des dépenses sociales courantes en faveur de la réduction de la pauvreté 3/	296,2	300,8	Respecté	75,9		151,7	241,6	Respecté	227,6	309,0	82,8	167,7	251,5
Plafond du stock des demandes de remboursement de la TVA visées et non payées de plus de 30 jours	40,0	29,5	Respecté	40,0		40,0	35,2	Respecté	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
Plafond des dépenses courantes primaires 3/ 10/	1 906,5	1 921,1	Non respecté	503,9	476,3	1 007,8	1 006,4	Respecté	1 511,7	2 015,6	492,4	902,0	1 583,6
Plafond du montant de la valeur nominale des PPP contractés 3/	200,0	2,5	Respecté	200,0		200,0	19,7	Respecté	200,0	200,0	200,0	200,0	200,0

Sources : autorités burkinabè ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les chiffres de mars (et septembre) sont des objectifs indicatifs, excepté pour les critères de réalisation continus. Les chiffres de juin et décembre sont critères de réalisation.

2/ Les critères de réalisation continus standard s'appliqueront également, à savoir : i) ne pas imposer de restrictions nouvelles ou renforcées sur les paiements et les transferts pour les transactions internationales courantes ; ii) ne pas introduire de nouvelles pratiques multidevises ni intensifier celles qui existent déjà ; iii) ne pas conclure d'accord bilatéral de paiement incompatible avec les Statuts du FMI (article VIII) ; iv) ne pas 3/ En cumul depuis le début de l'année.

4/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissement des dons et des prêts par rapport au programme, tandis que le déficit global est ajusté pour tenir compte du manque à gagner sur le décaissements des dons par rapport au programme.

5/ Le plafond du financement intérieur net sera ajusté à la hausse en fonction du montant de la titrisation des remboursements de TVA impayés d'ici fin décembre 2023, et plafonnées à 85 milliards de FCFA, comme prévu dans le PAT.

6/ Le plafond du montant de la dette extérieure contractée ou garantie par le gouvernement (en VA) sera ajusté à la hausse en fonction de la valeur actuelle du montant total des prêts utilisés à des fins de gestion de la dette, comme spécifié dans le PAT.

7/ La limite n'est pas liée à des projets particuliers.

8/ Le plafond du montant de la dette extérieure sera majoré de la valeur actuelle du montant total de tout prêt concessionnel lié aux opérations de gestion de la dette comme prévu dans le PAT.

9/ À observer de manière continue.

10/ Les dépenses primaires courantes comprennent les dépenses liées à la masse salariale, aux biens et services et aux subventions à l'énergie et excluent les paiements d'intérêts.



**Tableau 2. Burkina Faso : Repères structurels continus, 2023–2027**

<b>Repère</b>	<b>Finalité</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Avancement</b>
Ne pas conclure de nouveaux accords salariaux (hors secteur de la sécurité) qui pourraient avoir des répercussions sur la masse salariale et la porter à plus de 45 % des recettes fiscales d'ici 2027.	Maîtriser la masse salariale	Repère structurel continu	Respecté.
Publier les informations relatives aux bénéficiaires effectifs des entités ayant obtenu des contrats de marchés publics pour lutter contre l'insécurité alimentaire sur le site Web du ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective sur une base trimestrielle, le trimestre suivant l'attribution du contrat <sup>1</sup> .	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Repère structurel continu	Respecté.
Publier, sur le site Web du ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, les rapports annuels (et, dans la mesure du possible, trimestriels) de l'exécution du budget, qui comprendront également des informations sur l'utilisation des fonds décaissés au titre du guichet « chocs alimentaires » <sup>2</sup> .	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Repère structurel continu	Respecté.
Partager une liste complète des comptes de dépôts du Trésor détaillant les soldes et la position nette de l'État sous forme d'annexes standards au TOFE sur une base trimestrielle, permettant d'identifier les comptes ouverts au bénéfice de services non personnalisés.	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Repère structurel continu. À partir des données de fin juin 2025.	

<sup>1</sup> Voir : [https://www.dgcmef.gov.bf/sites/default/files/2023-09/Quotidien%20N%C2%B03698-bis\\_1.pdf](https://www.dgcmef.gov.bf/sites/default/files/2023-09/Quotidien%20N%C2%B03698-bis_1.pdf)

<sup>2</sup> Voir : Rapport sur la situation d'exécution du budget et de la trésorerie de l'Etat, exercice 2023, au 31 décembre. [https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/storage/rapport-sur-la-situation-dexecution-du-budget-de-letat-et-de-la-tresorerie-au-31-decembre-2023.pdf](https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/rapport-sur-la-situation-dexecution-du-budget-de-letat-et-de-la-tresorerie-au-31-decembre-2023.pdf)

<b>Tableau 3. Burkina Faso : Mesures préalables et repères structurels, 2023–2027</b>			
<b>Repère</b>	<b>Finalité</b>	<b>Échéance</b>	<b>État</b>
<b>Première revue</b>			
Adopter les contrats de performance avec la SONABHY et la SONABEL.	Améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie	Fin décembre 2023	Non respecté. Mis en œuvre avec retard en juin et en octobre 2024.
<b>Deuxième revue</b>			
Adopter le contrat de performance tripartite entre l'État, la SONABHY et la SONABEL.	Améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie	<b>Mesure préalable</b>	Respecté le 3 décembre 2024
Réaliser une revue des subventions à l'énergie et un bilan de l'application du mécanisme de fixation des prix dans l'optique de s'orienter vers une réduction des subventions sur la période du programme.	Améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie et réduire les risques budgétaires	Fin juin 2024	Respecté
Publier un audit des arriérés et des dettes flottantes de l'État sur le site Web du ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective <sup>3</sup> .	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin juin 2024	Non respecté. Réalisé avec retard en novembre 2024
Relever le plafond de remboursement des crédits de TVA sur le compte CAST à un niveau permettant d'éviter l'accumulation d'arriérés.	Réduire les risques budgétaires	Fin juin 2024	Respecté
<b>Troisième revue</b>			
Présenter le projet du budget de l'année suivante conformément aux objectifs du programme, y compris un document budgétaire détaillant les plans de lutte contre le changement climatique et les crédits budgétaires liés au climat sur la base d'une méthodologie convenue de	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin décembre 2024	

<sup>3</sup> [https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user\\_upload/storage/fichiers/Rapport\\_definitif\\_audit\\_dette\\_VF.pdf](https://www.finances.gov.bf/fileadmin/user_upload/storage/fichiers/Rapport_definitif_audit_dette_VF.pdf).

marquage budgétaire relatif au climat.			
Adopter un nouveau plan stratégique de mobilisation des recettes pour la période 2024-27, en fonction de l'auto-évaluation réalisée en 2021.	Améliorer la mobilisation des ressources intérieures.	Fin décembre 2024	
Préparer et appliquer une stratégie d'apurement des arriérés de l'État	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin décembre 2024	
Maîtriser la croissance de la masse salariale pour que le ratio masse salariale/recettes fiscales demeure inférieur à 51,8 %.	Maîtriser la masse salariale	Fin décembre 2024	
Présenter aux services du FMI les rapprochements annuels entre les registres du personnel et les registres de paie au niveau du ministère de l'Éducation et des autres ministères couvrant environ 50 % des effectifs de la fonction publique (hors secteur de la sécurité), ou en alternance, au niveau du ministère de la Santé et des autres ministères couvrant les 50 % restant des effectifs de la fonction publique (hors secteur de la sécurité)	Maîtriser la masse salariale	Fin décembre 2024	
<b>Quatrième revue</b>			
Mettre en place un registre des bénéficiaires effectifs accessible aux autorités gouvernementales et aux institutions financières soumises à des obligations de diligence envers leurs clients.	Améliorer la gouvernance et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.	Fin juin 2025	
Présenter une réforme concrète du secteur de l'énergie, assortie d'un calendrier de mise en œuvre, en vue de la rationalisation des subventions	Améliorer l'efficacité du secteur de l'énergie et réduire les	Fin juin 2025	

à l'énergie et de l'amélioration de l'efficacité du secteur énergétique.	risques budgétaires		
Publier le rapport final de l'étude diagnostique sur la gouvernance du FMI dès sa réception et mettre au point le plan d'action afférent dans les six mois suivant la disponibilité du rapport (nouveau repère structurel proposé).	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin juin 2025	
Présenter et communiquer un audit d'optimisation des ressources relatif aux marchés publics réalisé par l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) sur les cinq plus gros marchés publics, couvrant au moins deux ministères différents hors secteurs de la défense et de la sécurité, afin d'en évaluer la légalité et l'optimisation (nouveau RS proposé).	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin juin 2025	
Adopter et présenter un plan d'action pour mettre en œuvre les principales recommandations de l'audit des marchés publics, y compris des institutions responsables et un calendrier de mise en œuvre (nouveau RS proposé).	Améliorer la transparence et la gouvernance budgétaires	Fin août 2025	

## Pièce jointe II. Protocole d'accord technique

1. Ce Protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les repères structurels qui seront utilisés pour évaluer la performance dans le cadre du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC). Le PAT établit le cadre et les délais maximums de communication des données qui permettront aux services du FMI d'évaluer la mise en œuvre du programme.

### CONDITIONNALITÉ

2. Les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs sont détaillés dans le Tableau 1 du MPEF. Les repères structurels définis dans le programme sont détaillés dans les Tableaux 2 et 3 du MPEF.

#### *Définitions*

3. **État.** Sauf indication contraire, on entend par « État » l'administration centrale du Burkina Faso ; cela n'inclut pas les administrations locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ou appartenant à l'État dont le statut juridique est autonome et qui n'est pas incluse dans le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

4. **Définition de la dette.** La définition de la dette est précisée au point 8 de la décision du conseil d'administration du FMI no 15688-(14/107), telle que publiée sur le site Internet du FMI. La « dette » s'entend comme toute obligation directe, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel l'emprunteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, à une date ultérieure ; ces paiements libéreront l'emprunteur des engagements contractés en termes de principal et/ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont les principales sont :

- (i) des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit de l'emprunteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur à rembourser ces fonds à l'avenir (y compris les dépôts, bons (dont bons du Trésor), obligations, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels l'emprunteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant à l'avenir les actifs donnés en garantie à l'acheteur (par exemple, accords de pension ou accords officiels d'échange) ;
- (ii) des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service ; et
- (iii) des contrats de bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser un bien pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s), généralement plus courte(s) que la durée de vie attendue

des biens concernés, tandis que le titre de propriété est conservé par le bailleur. Aux fins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

5. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice à la suite d'un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de la dette constituent également une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.
6. **Garanties de la dette.** On entend par garanties de la dette par l'État une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (moyennant un paiement en espèces ou en nature).
7. **Concessionnalité de la dette.** Une dette est considérée comme concessionnelle si elle comporte un élément-don d'au moins 35 %<sup>4</sup>. La valeur actualisée (VA) de la dette au moment où elle est contractée et calculée en escomptant les futurs paiements de l'emprunteur au titre du service de la dette sur cette dette. Le taux d'escompte utilisé est 5 %<sup>5</sup>.
8. **Dette extérieure.** On entend par dette extérieure une dette contractée ou dont le service est assuré dans une monnaie autre que le franc CFA. Les critères de réalisation y afférents s'appliquent à la dette extérieure de l'État, à celle des entreprises publiques qui reçoivent des transferts de l'État et à celle d'autres entités publiques dont l'État détient plus de 50 % du capital ou à toute autre dette privée pour laquelle l'État aurait offert une garantie qui constituerait un passif conditionnel.

## CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS

9. Les critères de réalisation quantitatifs proposés pour 2023 et 2024 sont les suivants :
  - (i) Un plafond sur le financement intérieur net de l'État ;
  - (ii) Un plafond sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État en valeur actualisée ;
  - (iii) Un plafond sur les arriérés du service de la dette extérieure ;
  - (iv) Un plafond sur les prêts nationaux garantis aux fournisseurs et aux prestataires de services ;
  - (v) Un plafond sur le montant garanti par l'État sur le préfinancement bancaire d'investissements publics ; et

<sup>4</sup> Le site Internet du FMI propose un outil de calcul de l'élément-don pour un large éventail d'accords financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>5</sup> Le calcul de la concessionnalité prend en considération tous les aspects de la dette contractée, y compris la date de paiement, le délai de grâce, le calendrier, les commissions et les frais de gestion.

- (vi) Un plafond sur le déficit budgétaire primaire (sur la base des engagements), subventions comprises.

## A. Financement intérieur net de l'État

### Définition

**10.** On entend par financement intérieur net de l'État la somme i) du crédit bancaire net à l'État, comprenant le crédit bancaire net à l'État comme défini ci-après à l'égard des institutions bancaires nationales ; ii) du stock non remboursé des bons et obligations du Trésor (y compris les émissions syndiquées) détenu en dehors des banques commerciales nationales ; iii) des recettes de privatisation et autres créances et dettes de l'État à l'égard des institutions non bancaires nationales ; iv) de la dette titrisée ; v) des remboursements de TVA ; vi) de tous les autres arriérés et des dettes flottantes, y compris les comptes de tiers créditeurs. Le crédit bancaire net à l'État est défini comme le solde des créances et des dettes du Trésor public à l'égard des institutions bancaires nationales. Les créances de l'État incluent les encaisses de l'État burkinabè, les dépôts à la banque centrale, les dépôts dans les banques commerciales, les obligations cautionnées et les dépôts de l'État aux Comptes chèques postaux (CCP). La dette de l'État à l'égard du système bancaire comprend le financement de la banque centrale (y compris les avances statutaires, les avances consolidées, et le refinancement des obligations cautionnées), les titres de l'État détenus par la Banque centrale, les concours des banques commerciales (y compris les titres de l'État détenus par les banques commerciales). Le crédit bancaire net à l'État est calculé sur la base des données fournies par le TOFE. Tous ces éléments sont calculés sur la base du rapport d'exécution du budget de l'État, qui est présenté chaque mois dans le Tableau des opérations financières de l'État préparé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective.

### Ajustement

**11.** Le plafond cumulatif du financement intérieur net sera ajusté à la hausse d'un montant équivalent à la différence entre l'aide extérieure au programme effective et son montant projeté, si l'aide extérieure au programme est inférieure au montant programmé, à concurrence de 75 milliards de FCFA. Cette différence sera calculée par rapport aux projections indiquées au Tableau 1 ci-après. Le plafond ne sera pas ajusté à la baisse si l'assistance extérieure au programme est plus élevée que le montant programmé.

<b>Tableau 1. Burkina Faso : Tableau 1. Projections de l'aide extérieure au programme (cumulée, en milliards de FCFA)</b>		
	Fin juin 2024	Fin décembre 2024
Subventions et prêts programme	0	57,6
(dont : subventions programme)	0	0

**12.** Les données concernant le financement intérieur net seront transmises au FMI par le ministère des Finances et de l'Économie dans les six semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

## **B. Nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État et valeur actualisée de la dette extérieure contractée ou garantie par l'État**

**13.** Ce critère de réalisation s'applique à la dette extérieure telle que définie au paragraphe 4 du présent protocole. Il utilise le concept de concessionnalité tel que défini au paragraphe 7 du présent protocole. Ce critère de réalisation s'applique également à toute dette privée garantie par l'État qui constitue une dette publique conditionnelle telle que définie dans les paragraphes 4 à 7 du présent protocole. Aux fins de ce critère de réalisation, le terme « État » inclut l'administration centrale du Burkina Faso, les entreprises publiques qui reçoivent des transferts publics, les administrations locales et d'autres entités du secteur public (y compris les organismes d'administration publique, professionnels, scientifiques et techniques). Pour autant, ce critère de réalisation ne s'appliquera pas aux emprunts contractés en FCFA, aux bons et aux obligations du Trésor émis en FCFA sur le marché régional de l'UEMOA, aux dettes commerciales normales liées aux importations dont l'échéance est inférieure à un an, ni aux prêts du FMI. Ce critère de réalisation est mesuré sur une base cumulée à partir de la date d'approbation de l'accord au titre de la FEC par le conseil d'administration du FMI, et aucun facteur d'ajustement ne s'appliquera.

**14.** Pour 2024 et 2025, l'État s'engage à ne pas contracter ou garantir de dette extérieure (concessionnelle ou non concessionnelle) dont la valeur actualisée (VA) totale dépasse le plafond indiqué dans le Tableau 1 du MPEF, mesuré de manière cumulative depuis le début de l'année (c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année). Dans le cas d'un prêt (concessionnel ou non) contracté pour le rééchelonnement de la dette, le plafond sera relevé en fonction de la VA du montant total du prêt si cette opération de rééchelonnement de la dette constitue une amélioration du profil global de la dette tel que déterminé par les services du FMI. Les autorités consulteront les services du FMI en amont lorsqu'une telle opération de rééchelonnement de la dette doit se concrétiser. Toutes les autres dispositions et définitions prévues au paragraphe 13 continueront de s'appliquer.

**15.** Les produits de tout prêt concessionnel contracté à des fins de rééchelonnement visé au paragraphe 13 seront utilisés uniquement pour faciliter le financement des besoins bruts de l'État, en conformité avec les plafonds de déficit budgétaire global établis dans le programme. Toute ressources excédentaires seront sauvegardées.

### ***Délais de communication***

**16.** Les détails relatifs à tout prêt (conditions et créanciers) contracté par l'État doivent être communiqués dans les quatre semaines suivant la fin du mois. La même obligation s'applique aux garanties octroyées par l'État.



### **C. Non-accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs par l'État**

**17.** Le terme « arriérés extérieurs » fait référence aux paiements du service de la dette extérieure qui sont dus mais impayés. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiement sur sa dette extérieure, à l'exception des arriérés résultant d'obligations de paiement extérieur en cours de renégociation avec les créanciers, y compris les créanciers bilatéraux non-membres du Club de Paris. La non-accumulation de nouveaux arriérés extérieurs par l'État est un critère de réalisation qui doit être respecté en permanence.

### **D. Garantie de l'État pour les nouveaux prêts nationaux aux fournisseurs et aux prestataires de services**

**18.** L'État s'engage à ne pas garantir de nouveaux préfinancements bancaires d'investissements publics. Dans un accord de préfinancement, une société privée qui se voit adjuger un contrat de travaux publics par l'État obtient un prêt auprès d'une banque commerciale nationale ou d'un groupe de banques commerciales. Le ministère des Finances garantit ce prêt et signe en même temps un accord inconditionnel et irrévocable de substitution au débiteur pour s'acquitter de l'ensemble du principal et des intérêts. Aux fins de ce critère de réalisation, le terme « État » inclut l'administration centrale, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les administrations locales, les entreprises publiques, les sociétés d'État, et les sociétés d'économie mixte (sociétés publiques dotées d'une autonomie financière et dont l'État détient au moins 50 % du capital) et les organismes publics. Ce critère de réalisation doit être respecté de manière continue.

### **E. Garantie de l'État pour le préfinancement par une nouvelle banque d'investissements publics**

**19.** L'État s'engage à ne pas garantir de nouveaux préfinancements bancaires d'investissements publics. Dans un accord de préfinancement, une société privée qui se voit adjuger un contrat de travaux publics par l'État obtient un prêt auprès d'une banque commerciale nationale ou d'un groupe de banques commerciales. Le ministère des Finances garantit ce prêt et signe en même temps un accord inconditionnel et irrévocable de substitution au débiteur pour s'acquitter de l'ensemble du principal et des intérêts. Aux fins de ce critère de réalisation, le terme « État » inclut l'administration centrale, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les administrations locales, les entreprises publiques, les sociétés d'État, et les sociétés d'économie mixte (sociétés publiques dotées d'une autonomie financière et dont l'État détient au moins 50 % du capital) et les organismes publics. Ce critère de réalisation doit être atteint et respecté de manière continue.

## F. Déficit budgétaire primaire de base, subventions comprises

### Définition

20. Aux fins du programme, le solde budgétaire primaire intérieur est calculé sur la base des engagements. Il est défini comme la différence entre les recettes intérieures (subventions comprises) et les dépenses publiques, moins les intérêts payés et les dépenses en capital financées par l'extérieur. Les paiements d'arriérés ne sont pas inclus dans le calcul du solde primaire intérieur.

### Ajustement

21. Le plafond du déficit budgétaire primaire sera ajusté à la hausse d'un montant équivalent à la différence entre les subventions-programmes extérieures réelles et projetées, jusqu'à concurrence de 75 milliards de FCFA. Cette différence sera calculée par rapport aux projections (voir Tableau 1). Le plafond ne sera pas ajusté à la baisse si les subventions extérieures réelles au titre des programmes sont supérieures au montant projeté.

## OBJECTIFS QUANTITATIFS INDICATIFS

22. Le programme comprend également des objectifs indicatifs quantitatifs pour :

- (i) Un plafond sur l'accumulation d'arriérés intérieurs ;
- (ii) Un plancher sur les recettes totales de l'État ;
- (iii) Un plancher sur les dépenses sociales courantes affectées à la réduction de la pauvreté ;
- (iv) Un plafond sur l'encours des remboursements de la TVA certifiés et impayés de plus de 30 jours ;
- (v) Un plafond sur les dépenses primaires courantes ;
- (vi) Un plafond sur les partenariats public-privé.

## G. Montants payables, y compris les arriérés de paiements intérieurs par l'État

23. Les montants « exigibles » (ou « restes à payer ») comprennent les arriérés intérieurs et la dette flottante et correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les dépenses prises en charge par le comptable public, mais qui ne sont pas encore payées. Pour les besoins du programme, ces obligations comprennent i) les factures dues et impayées des entreprises non financières publiques et privées, y compris les remboursements de TVA ; et ii) le service de la dette intérieure.

24. Aux fins du programme, les arriérés de paiement intérieurs comprennent les arriérés vis-à-vis des fournisseurs, et ceux sur le service de la dette intérieure. Les arriérés envers les fournisseurs sont définis comme les obligations échues de l'État envers les entreprises publiques et privées non

financières qui sont en retard de plus de 90 jours par rapport à la réglementation. Les arriérés sur le service de la dette intérieure concernent les obligations du service de la dette qui sont en retard de plus de 30 jours par rapport à la date d'échéance stipulée dans les accords, y compris tout délai de grâce applicable.

**25.** La dette flottante correspond aux montants impayés pendant une période inférieure à la période réglementaire (90 jours pour la dette envers les sociétés non financières et 30 jours pour le service de la dette).

**26.** Aux fins du programme, le plafond de l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs est fixé à zéro. Cet objectif indicatif fera l'objet d'un suivi permanent par les autorités, et tout manquement sera immédiatement signalé aux services du FMI.

## H. Recettes publiques

### *Définition*

**27.** Les recettes de l'État sont calculées sur une base de caisse. Elles comprennent toutes les recettes fiscales perçues par la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes (DGD), le Trésor Burkinabè (DGTCP) et d'autres unités de collecte de recettes. Elles comprennent également les recettes provenant des bons du Trésor.

## I. Dépenses sociales courantes affectées à la réduction de la pauvreté

### *Définition*

**28.** Les dépenses sociales sont la somme des dépenses courantes incluses dans le programme de dépenses sociales tel que défini dans la loi de finances. Le programme de dépenses sociales est défini comme étant la somme des programmes du budget ou des parties de programmes qui ciblent les ménages pauvres et : i) garantissent l'accès aux services sociaux de base ; ii) facilitent l'accès aux services de santé et aux programmes de nutrition ; iii) luttent contre le VIH/sida ; iv) facilitent l'accès à l'eau potable ; v) améliorent les conditions de vie, y compris l'environnement et l'assainissement ; ou vi) assurent la protection sociale. Seuls sont retenus les postes budgétaires de ces programmes ou parties de programmes qui sont classés comme dépenses sociales.

## J. Remboursements de la TVA certifiés et paiements en retard de plus de 30 jours

### *Définition*

**29.** Aux fins du programme, le stock des demandes de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui ont été certifiées mais restent impayées pendant plus de 30 jours est constitué des montants des remboursements signés. Le délai de 30 jours commence à la date de signature du certificat de remboursement par le directeur général des impôts.

## K. Dépenses primaires courantes

### Définition

30. Aux fins du programme, les dépenses primaires courantes sont définies comme la somme des dépenses de la masse salariale, des dépenses en biens et services et des transferts courants, nets des paiements d'intérêts.

### Clause de consultation sur la masse salariale

31. Si, à la fin de chaque trimestre (c'est-à-dire le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre) durant la période du programme, la croissance annuelle observée de la masse salariale (mesurée comme un taux de croissance glissant sur 12 mois) dépasse le taux de croissance de la masse salariale projeté pour chaque année du cadre macroéconomique du programme (voir le Tableau 2 ci-dessous), les autorités doivent consulter les services du FMI. Au cours de cette consultation, les autorités doivent justifier les raisons de l'écart entre le taux de croissance de la masse salariale observé et le taux de croissance projeté dans le cadre macroéconomique, ainsi que les mesures correctives qu'elles ont l'intention de mettre en œuvre.

<b>Tableau 2. Burkina Faso : Projections de croissance annuelle de la masse salariale</b> (en pourcentage)				
2023	2024	2025	2026	2027
8,7	9,6	6,0	5,3	4,3

## L. Partenariats public-privé

### Définition

32. Un partenariat public-privé est défini comme un contrat à long terme entre une partie privée et une entité publique, en vue de la fourniture d'un bien ou d'un service public, dans lequel la partie privée assume un risque et des responsabilités de gestion considérables, et la rémunération est liée aux résultats. Les accords de préfinancement et de crédits-fournisseurs en sont exclus.

### Informations complémentaires pour le suivi du programme

33. Afin de permettre aux services du FMI d'évaluer les résultats obtenus dans le cadre du programme, les autorités s'engagent à leur communiquer les données suivantes, sur format papier et/ou par fichiers électroniques MS Excel, aux fréquences et dans les délais précisés ci-dessous.

**Tableau 3. Burkina Faso : Résumé des exigences en matière de communication de données**

<b>Information</b>	<b>Institutions responsables</b>	<b>Fréquence des données</b>	<b>Fréquence de la communication des données</b>
<b><i>Finances publiques</i></b>			
Le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et les tableaux annexes traditionnels ; (si les données relatives à l'exécution des investissements financés sur subventions et prêts extérieurs ne sont pas disponibles dans les temps requis, une estimation d'exécution linéaire par rapport aux prévisions annuelles sera utilisée).	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MPEF /DGTCP)	Mensuelle	6 semaines
Le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État et stock des bons et obligations du Trésor non remboursés).	MPEF /DGTCP et BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Données mensuelles sur la post-réalisation personnalisée par rapport aux prévisions mensuelles.	MPEF /DGD	Mensuelle	6 semaines
Rapport trimestriel sur les réalisations et les mesures prises en vue d'améliorer le contrôle et la supervision des contribuables en utilisant l'identifiant financier unique (IFU) pour effectuer des vérifications croisées des informations entre la DGI et la DGD, en commençant par les gros contribuables.	MPEF /DGI	Trimestrielle	6 semaines
Des données relatives à la mise en œuvre du Programme d'investissement public, comprenant le détail des sources de financement.	MPEF /DGEP	Hebdomadaire	6 semaines
Le stock de la dette extérieure, le service de la dette extérieure, la dette extérieure contractée et le remboursement de la dette extérieure.	MPEF /DGTCP	Trimestrielle	6 semaines
Les dépenses sociales de réduction de la pauvreté sous forme de tableau,	MPEF /DGB	Mensuelle	6 semaines
Les prix, la consommation, et la taxation des produits pétroliers, y compris : i) la structure des prix en vigueur du mois concerné ; ii) le calcul détaillé de la structure des prix, partant du prix f.à.b.- et finissant au prix de détail ; iii) les volumes achetés et distribués à la consommation par le distributeur de pétrole (SONABHY), avec distinction faite entre ventes au détail et ventes de l'industrie ; et iv) une ventilation des recettes fiscales sur les produits pétroliers — droits de douane, taxes sur les produits pétroliers (TPP) et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) — et les subventions impayées.	CIDPH, MPEF /DGD/DGTC P, SONABHY	Mensuelle	4 semaines

**Tableau 3. Burkina Faso : Résumé des exigences en matière de communication de données (suite)**

Rapport trimestriel, incluant des données mensuelles, sur les comptes de la SONABHY, y compris plus/moins-values sur les achats et ventes des produits hydrocarbures par produit, situation de trésorerie et compte de résultat, compte tenu de toute subvention reçue et titre d'État émis ou vendu au système bancaire ou autre.	SONABHY/	Trimestrielle	6 semaines
Rapport trimestriel, incluant des données mensuelles, sur les comptes de la SONABEL, y compris la situation de trésorerie et le compte de résultat, compte tenu de toute subvention, don et prêt pour projets accordé par les partenaires techniques et financiers.	SONABEL/	Trimestrielle	6 semaines
État mensuel des comptes auprès du Trésor, ventilés par grande catégorie (services administratifs, entreprises publiques, entreprises parapubliques, entreprises d'administration publique, organismes internationaux, déposants privés et autres).	MPEF /DGTCP	Mensuelle	6 semaines
Rapport d'activité trimestriel de la direction des enquêtes et du renseignement, y compris le contrôle des contribuables entre la DGI et la DGD au moyen de l'IFU, en commençant par les gros contribuables.	MPEF /DGI/DGD	Trimestrielle	6 semaines
Projections mensuelles des recettes douanières par poste de douane sur une base annuelle et rapport comparant les résultats mensuels aux prévisions.	MPEF /DGD	Mensuelle	6 semaines
Maintenir activé le « champ 44 » pour la saisie des références liées à l'avis d'inspection pour toutes les déclarations en douane.	MPEF /DGD	Mensuelle	Continu
Projections mensuelles (annualisées) des recettes de la DGI par type et rapport comparant les résultats mensuels aux prévisions.	MPEF /DGI	Mensuelle	3 mois
Projections mensuelles (annualisées) des recettes de la DGTCP par type et rapport comparant les résultats mensuels aux prévisions.	MPEF /DGTCP	Mensuelle	3 mois

<b>Tableau 3. Burkina Faso : Résumé des exigences en matière de communication de données (suite)</b>			
Rapport trimestriel sur les remboursements de la TVA, y compris les virements reçus de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT), le montant cumulé payé depuis le début de l'année en cours, le stock des demandes de remboursement certifiées (régisseurs d'avance) et le total des demandes de remboursement de la TVA traitées (DGE, DLC).	MPEF /DGI	Trimestrielle	3 mois
Mise à jour mensuelle des bases de données sur les PPP et les garanties souveraines	MPEF /UPPP	Mensuelle	4 semaines
Relevé mensuel de la subvention implicite du prix à la pompe.	CIDPH	Mensuelle	4 semaines
Données mensuelles relatives à la nouvelle dette intérieure contractée et amortie (y compris le crédit bancaire, toutes les émissions de dette souveraine et les titrisations).	MPEF /DGTCP	Mensuelle	6 semaines
<b><i>Bilans consolidés des institutions monétaires</i></b>			
Bilans consolidés des institutions monétaires	BCEAO Directeurs nationaux	Mensuelle	6 semaines
Les données provisoires sur la situation monétaire	BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Les données finales sur la situation monétaire	BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Les taux d'intérêt créditeur et débiteur	BCEAO	Mensuelle	6 semaines
Les indicateurs usuels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires	BCEAO	Mensuelle	6 semaines
<b><i>Balance des paiements</i></b>			
Données annuelles préliminaires relatives à la balance des paiements	BCEAO	Annuelle	9 mois
Les statistiques du commerce extérieur	MPEF /INSD	Mensuelle	3 mois
Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels, les transactions en capital)	BCEAO	Lors de la révision	2 semaines
<b><i>Secteur réel</i></b>			
Les comptes nationaux provisoires et toute révision des comptes nationaux	MPEF /INSD	Annuelle	6 mois
Comptes nationaux trimestriels et toutes révisions	MPEF /INSD	Trimestrielle	3 mois
Indices désagrégés mensuels des prix à la consommation	MPEF /INSD	Mensuelle	4 semaines

<b>Tableau 3. Burkina Faso : Résumé des exigences en matière de communication de données (fin)</b>			
Résultats mensuels et projections jusqu'à fin décembre 2023 de la production et des exportations minières et de minerais (volume et valeur) ; état des mines et des mines en construction.	MPEF /DGD et MEMC/DGMG/D GESS	Mensuelle	3 mois
<b><i>Réformes structurelles et autres données</i></b>			
Toute étude ou tout rapport officiel sur l'économie du Burkina Faso.	MPEF /DGEP		À la date de publication ou d'entrée en vigueur
Toute décision, ordre, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant une incidence économique ou financière.	MPEF /SG		À la date de publication ou d'entrée en vigueur
Toute étude ou tout rapport officiel sur les mesures prises en matière de lutte contre la corruption.	ASCE-LC		À la date de publication ou d'entrée en vigueur
Annexe au budget 2025 détaillant les plans de lutte contre le changement climatique (y compris l'affectation de ressources et l'évaluation de la marge de manœuvre budgétaire pour les infrastructures respectueuses du climat).	MPEF /DGB		À la date de publication ou d'entrée en vigueur





13 décembre 2024

# BURKINA FASO

## DEUXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT—INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, PROPOSITION DE DÉCISION RÉVISÉE ET LETTRE D'INTENTION SUPPLÉMENTAIRE

Approuvé par  
**Annalisa Fedelino**  
(département Afrique)  
et **Bergljot Barkbu**  
(département de la  
stratégie, des  
politiques et de  
l'évaluation)

Département Afrique en consultation avec le département juridique et le département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation

- 1. Le présent supplément fait le point sur l'évolution récente de la situation politique au Burkina Faso.** Il ne modifie en rien l'évaluation des questions de politique générale et les recommandations contenues dans le rapport des services du FMI.
- 2. Entre le 6 et le 8 décembre, le Président Traoré a dissous et reformé le gouvernement burkinabè.** Le 6 décembre, le Président Traoré a limogé le Premier ministre M. Apollinaire J. Kyélem de Tambèla et a par conséquent dissous le gouvernement. Le 7 décembre, Jean-Emmanuel Ouedraogo, ancien ministre des Communications, a été nommé Premier ministre, et le 8 décembre, un nouveau gouvernement a été formé. La plupart des ministres, y compris le ministre de l'Économie et des Finances, sont restés en fonction, à l'exception des ministres chargés de la défense et des anciens combattants ; de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ; et de l'action humanitaire et de la solidarité nationale.
- 3. La reconduction du ministre des Finances a confirmé l'engagement du nouveau gouvernement burkinabè envers l'accord au titre de la FEC.** Dans la lettre d'intention supplémentaire ci-jointe datée du 10 décembre 2024, M. Nacanabo, ministre, réaffirme que les autorités restent attachées aux politiques exposées dans la lettre d'intention du 5 décembre 2024, dans le cadre du programme appuyé par le FMI au titre de la facilité élargie de crédit.

## Lettre d'intention supplémentaire

Ouagadougou, le 10 décembre 2024

M<sup>me</sup> Kristalina Georgieva  
Directrice générale  
Fonds monétaire international  
700 19th Street N.W., Washington, D.C. 20431

Madame la Directrice générale,

Son Excellence le Président du Burkina Faso a procédé au remaniement du gouvernement, afin d'accroître l'efficacité de l'action publique et d'aider le pays à mieux relever les défis auxquels il est actuellement confronté.

Par la présente, je souhaite réitérer, au nom des autorités du Burkina Faso, notre détermination et notre engagement à mettre en œuvre les politiques énoncées dans la lettre d'intention datée du 5 décembre 2024. Cet engagement fait partie du programme soutenu par le Fonds monétaire international (FMI) au titre de la facilité élargie de crédit, qui vise à accompagner notre pays dans ses réformes économiques et structurelles. Nous demeurons fermement déterminés à poursuivre les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, renforcer la stabilité économique et promouvoir le développement durable au bénéfice de la population du Burkina Faso.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma très haute considération.

/s/

Aboubakar Nacanabo  
Ministre de l'Économie et des Finances

**Déclaration de M. Wautabouna et M. Tall  
sur la réunion du Conseil exécutif du Burkina Faso**

**Jeudi, 19 décembre 2024**

## **Introduction**

Les autorités du Burkina Faso apprécient le dialogue constructif qui s'est noué avec les services du FMI lors des discussions relatives à la revue du programme. Elles sanctionnent globalement la teneur de l'évaluation des résultats du programme et de ses principales mesures qu'ont menée les services du FMI.

**Durant la période examinée, le Burkina Faso n'a pas cessé de faire face avec résilience à une série de difficultés sécuritaires, humanitaires et de développement.** Le terrorisme a continué d'alimenter les problèmes de sécurité, engendrant de lourdes conséquences sous forme de pertes en vies humaines, de déplacements de populations et de besoins humanitaires. Les autorités ont réagi avec force à ces contraintes, notamment en accélérant la mise en œuvre de leur stratégie nationale de développement, le **Plan d'action pour la stabilisation et le développement 2023–2025**.

**Dans le domaine de la sécurité,** l'État a mis l'accent sur l'augmentation des capacités des forces de défense et de sécurité, en investissant dans du matériel militaire et dans la formation afin de pouvoir maintenir la stabilité sociale et politique. Il a établi le Fonds de soutien patriotique et a veillé à la transparence de son utilisation, notamment en intégrant pleinement le Fonds dans les processus budgétaires. Les autorités ont également cherché à renforcer la coopération politique et militaire avec les partenaires au développement. À cet égard, elles ont décidé d'approfondir la coopération sur les questions sécuritaires et économiques communes dans le cadre de l'Alliance des États du Sahel. Le Burkina Faso a également réaffirmé son engagement à rester dans le giron de l'UEMOA et a choisi de permettre la libre circulation de tous les citoyens de la CEDEAO dans les trois pays du Sahel après leur sortie de la CEDEAO.

**Sur le plan économique,** les initiatives des pouvoirs publics visant à préserver la stabilité macroéconomique, à atténuer l'impact des chocs sévères sur l'économie et à investir dans les secteurs prioritaires vont toutes dans le sens de la sauvegarde de l'avenir du pays.

## **Évolution récente de l'économie et perspectives**

**L'économie du Burkina a fait preuve de résilience dans une situation très difficile.** La croissance du PIB réel devrait s'accélérer pour atteindre 4,2 % en 2024, contre 3,0 % en 2023, grâce à des améliorations dans le domaine de la sécurité et à des politiques économiques positives. Même si les chocs sévères évoqués ci-dessus ont pesé sur la reprise économique, la croissance s'est manifestée dans presque tous les secteurs, l'embellie étant notable dans le secteur agricole, en particulier pour les cultures céréalières, et dans l'industrie.

**L'exécution du programme a été satisfaisante, ce qui témoigne de l'engagement des autorités à l'égard du programme appuyé par la FEC.** Les mesures préalables du programme ont toutes

été réalisées. Les six critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2024 ont été remplis. De même, tous les repères structurels et tous les objectifs indicatifs sauf un ont été atteints. Dans le cas de l'objectif non atteint, celui de la non-accumulation d'arriérés intérieurs, les autorités ont pris des mesures correctives en demandant un audit des arriérés. Les résultats préliminaires de l'audit ont révélé plusieurs causes de retards de paiement : des contraintes de financement, des limitations de capacités, l'exécution prématurée de prestations en l'absence de contrats formels et la non-présentation par les fournisseurs de justificatifs complets à l'appui de leurs créances comme l'exige la loi de finances. Les autorités ont pris les mesures qui s'imposaient pour que cet objectif soit dorénavant systématiquement respecté.

Pour ce qui est de la **politique budgétaire**, le gouvernement a réussi à contenir le **déficit budgétaire** dans les limites des objectifs du programme, conformément à son engagement ferme de maintenir la viabilité des finances publiques. Du côté des recettes, les réformes mises en œuvre par les autorités ont entraîné une augmentation de la pression budgétaire de 0,6 % du PIB par rapport au niveau envisagé lors de la première revue de l'accord au titre de la FEC. Le ratio recettes fiscales/PIB devrait atteindre 20,1 % en 2024, ce qui constitue une étape importante et correspond à la cible de l'UEMOA. Du côté des dépenses, les autorités se sont efforcées d'assurer l'allocation de ressources accrues à des domaines cruciaux tels que la santé, l'éducation et la protection sociale. Les autorités ont également remarquablement progressé dans l'extension du Registre social unique (RSU) et dans le déploiement du Programme d'appui à l'autonomisation économique des ménages pauvres et vulnérables (PAMPV). Dans le même temps, elles ont continué à œuvrer pour améliorer l'efficacité des dépenses, notamment par la maîtrise de la masse salariale et un meilleur ciblage des subventions, en particulier dans le secteur de l'énergie.

**Le solde du compte courant** devrait bénéficier d'une hausse des prix de l'or et voir son déficit ramené de 8,0 % du PIB à environ 6 % en 2024. En revanche, l'inflation augmentera sans doute légèrement, à 3,6 % en 2024 contre 3 % en 2023, essentiellement du fait de la hausse des prix des denrées alimentaires. Le resserrement de la politique monétaire et l'atténuation des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, associés à l'amélioration des conditions météorologiques et de sécurité, devraient fermement remettre l'inflation sur une trajectoire descendante.

**En ce qui concerne les réformes structurelles**, des mesures clés ont été adoptées afin d'accroître l'efficacité et d'améliorer la prestation des services, tels les contrats de performance avec les deux entreprises publiques d'énergie, la SONABHY et la SONABEL.

**En dépit de ces progrès notables, des obstacles structurels cruciaux subsistent et d'importants risques baissiers pèsent sur les perspectives.** Outre les besoins humanitaires et de développement non satisfaits, les risques qui entourent les perspectives comprennent une détérioration des conditions de sécurité, une intensification des tensions géoéconomiques, un resserrement des conditions de financement mondiales et régionales et des retards dans la reprise de l'aide budgétaire. Les autorités adhèrent à la suggestion des services du FMI, à savoir, établir des plans d'urgence pour pouvoir continuer à appliquer les paramètres du programme si les risques concrétisent.

**Afin de traiter de façon globale les problèmes structurels** entravant la réalisation d'une croissance inclusive, mais aussi d'atténuer les risques, les autorités prévoient d'approfondir les réformes en cours, avec le soutien de la communauté internationale, y compris du FMI.

## **Politiques pour 2025 et pour le moyen terme**

Le **Plan d'action pour la stabilisation et le développement**, qui vise à promouvoir une croissance plus inclusive et plus verte et à favoriser la création d'emplois, la cohésion sociale ainsi que la diversification de l'économie et sa résistance aux chocs, continuera à guider les politiques du Burkina Faso pour 2025 et le moyen terme.

À partir de ce cadre à moyen terme, le programme de réformes économiques appuyé par le FMI se concentrera sur i) la création d'une marge de manœuvre budgétaire pour les dépenses prioritaires et la réduction de la vulnérabilité de la dette ; ii) le renforcement de la résistance aux chocs, y compris d'origine climatique, parallèlement à la lutte contre la pauvreté et les inégalités ; et iii) l'amélioration de la discipline budgétaire et de la gouvernance.

### **Politique budgétaire**

La politique budgétaire du Burkina Faso vise à dégager un espace budgétaire pour les dépenses dans des domaines prioritaires tels que la sécurité ou encore les investissements publics essentiels. À cet fin, les autorités continueront à mettre en œuvre des réformes tendant à accroître les recettes, à améliorer l'efficacité des dépenses et à modifier plus avant la gestion des finances publiques, en gardant en ligne de mire l'un des principaux critères de convergence de l'UEMOA, à savoir un ratio déficit/PIB ramené à 3 % d'ici à 2027.

**En ce qui concerne les recettes**, les initiatives pour accroître le recouvrement se poursuivront, guidées par le nouveau plan stratégique de mobilisation des recettes à moyen terme. Pour atteindre leur objectif, les autorités tablent sur une augmentation des recettes équivalant à 0,6 % du PIB en 2025, sur la mise en œuvre de réformes de qualité, notamment afin d'élargir l'assiette de l'impôt en améliorant la fiscalisation de secteurs prometteurs tels que l'immobilier, sur la lutte contre la fraude fiscale et sur l'accélération du recouvrement de l'impôt. Elles continueront aussi d'investir dans la modernisation des systèmes de recouvrement des impôts et dans le renforcement des capacités des administrations fiscale et douanière, entre autres en améliorant les interconnexions entre les bureaux des impôts et des douanes et en tirant parti de la dématérialisation.

**Au chapitre des dépenses**, les autorités redoubleront d'efforts pour assurer l'allocation des ressources requises aux domaines cruciaux que sont la sécurité, la santé, l'éducation, la protection sociale et les investissements. En ce qui concerne les dépenses sociales, l'extension du registre RSU et la mise en œuvre du PAMPV se poursuivront. Se poursuivront également les réformes visant à accroître l'efficacité des dépenses, notamment par la maîtrise de la masse salariale et un meilleur ciblage des subventions, avec le concours de l'assistance technique du FMI.

**Les autorités restent attachées au renforcement des sauvegardes budgétaires.** Elles ont accueilli favorablement la mission d'assistance technique sur la transparence budgétaire et le diagnostic de la gouvernance et attendent avec intérêt son rapport final, dont elles devraient tirer des indications précieuses pour les réformes futures. Elles souhaitent toujours vivement accélérer la mise en œuvre des sauvegardes essentielles. Dans cet esprit, et selon les préconisations de l'AT du FMI, un système d'audit régulier des procédures de passation des marchés publics a été mis en place afin d'assurer la transparence et la responsabilité dans les dépenses publiques. Une communication exhaustive et une vérification régulière des comptes de dépôt du Trésor

permettront par ailleurs d'instaurer un suivi et une gestion des fonds publics plus efficaces. Le programme appuyé par la FEC comprend désormais de nouveaux critères structurels pour la gouvernance budgétaire, dont l'objet est d'améliorer la transparence et de renforcer les mécanismes de surveillance et de contrôle.

**Concernant la politique de la dette, les autorités, soucieuses d'ancrer la viabilité de la dette, ne se départiront pas de leur politique d'emprunt prudente.** Prenant acte de l'évaluation des services du FMI, qui conclut à un risque de surendettement toujours modéré après exercice d'un jugement — les modèles décrivant une diminution du risque de surendettement —, les autorités mettront en œuvre leur stratégie d'endettement mesurée, dans laquelle les prêts concessionnels tiennent une grande place.

### **Politiques monétaire et financière**

La politique monétaire est menée au niveau régional par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le compte de tous les pays de l'UEMOA, dont le Burkina Faso. Conformément à son mandat, la BCEAO a mis en œuvre un cadre régional commun de politique monétaire et de change, dans le double but de maintenir la stabilité des prix et de consolider l'union monétaire. L'orientation de la politique monétaire n'a pas changé, après une période de resserrement visant à soutenir la reprise économique tout en maîtrisant l'inflation.

Le secteur financier a fait preuve de résilience, et les initiatives pour renforcer les cadres réglementaires et améliorer l'inclusion financière se poursuivent. Les autorités travaillent par ailleurs à améliorer l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises (PME) afin de stimuler la croissance économique.

### **Réformes structurelles**

Les autorités ont engagé plusieurs réformes structurelles destinées à renforcer la gouvernance et à promouvoir le développement durable.

La volonté d'améliorer **la gouvernance** continue d'inspirer la mise en œuvre de réformes en ce sens. Les autorités entendent par-là donner suite aux recommandations de l'étude diagnostique de la gouvernance effectuée avec l'assistance technique du FMI. **En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT)**, le Burkina Faso a mis en œuvre 38 des 40 points du plan d'action convenu avec le Groupe d'action financière (GAFI) pour remédier aux carences stratégiques détectées dans son cadre LBC/FT. Le pays est résolu à mettre en œuvre avec diligence les deux recommandations restantes afin de sortir de la liste grise du GAFI.

**En ce qui concerne les entreprises publiques**, l'État s'efforcera d'améliorer la gouvernance et les bilans financiers de ses sociétés. Dans le **secteur clé de l'énergie**, les autorités appliqueront les contrats de performance avec les deux sociétés d'État, la SONABHY et la SONABEL et poursuivront le travail pour mieux orienter les subventions. D'autre part, elles s'intéresseront particulièrement aux projets axés sur les énergies renouvelables dans l'optique d'améliorer la sécurité et la durabilité énergétiques.

**Sur le sujet du climat**, le Burkina Faso est déterminé à transformer sa politique climatique par des réformes de qualité et a demandé au FMI une assistance technique spécifique complétant le Rapport sur le climat et le développement de la Banque mondiale pour éclairer ses efforts d'adaptation et d'atténuation et soutenir sa demande d'un accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD).

Dans une **optique de diversification de l'économie et d'amélioration de la compétitivité**, les autorités ont procédé à des réformes du secteur minier, notamment avec la promulgation d'un nouveau code minier et la mise en place d'un meilleur encadrement de l'exploitation minière artisanale. En outre, les autorités s'engagent à poursuivre les réformes afin que le secteur minier continue d'attirer les investisseurs et que les ressources naturelles profitent à la population burkinabè.

## **Conclusion**

Les autorités du Burkina Faso enregistrent des progrès notables dans la résolution des problèmes économiques qu'affronte le pays, grâce à une mise en œuvre robuste du programme et à des réformes structurelles de qualité. Les autorités sont allées au-delà des paramètres initiaux du programme appuyé par la FEC, pour inclure des réformes visant à renforcer davantage la gouvernance et la transparence des finances publiques et à faire progresser la redéfinition de la politique climatique.

Les autorités restent déterminées à mettre en place des politiques vertueuses à l'avenir. Compte tenu de l'application satisfaisante de l'ensemble des critères de réalisation du programme qui ressort de la deuxième revue du programme appuyé par la FEC, et des mesures correctives prises à l'égard du seul repère structurel non respecté, les autorités demandent aux administrateurs d'approuver la conclusion de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC. Elles comptent également sur l'appui des administrateurs dans la mobilisation d'une assistance technique et financière supplémentaire du FMI et des partenaires internationaux susceptible de les aider à poursuivre leurs efforts en vue d'assurer la sécurité de la population, de parvenir à la stabilité macroéconomique et de créer une croissance économique forte et inclusive au Burkina Faso.